

ΕΠΙΣΤΗΜΟΝΙΚΟ ΚΑΙ ΛΟΓΟΤΕΧΝΙΚΟ  
ΕΠΙΧΕΙΡΗΣΙΟΝ  
ΤΗΣ  
ΕΚΔΟΣΕΩΣ  
ΤΗΣ  
ΕΡΕΥΝΑΣ  
ΤΗΣ  
ΕΛΛΗΝΙΚΗΣ  
ΙΣΤΟΡΙΑΣ  
ΚΑΙ  
ΕΠΙΣΤΗΜΟΝΙΚΗΣ  
ΚΑΙ  
ΛΟΓΟΤΕΧΝΙΚΗΣ  
ΕΡΕΥΝΑΣ  
ΤΗΣ  
ΕΛΛΗΝΙΚΗΣ  
ΙΣΤΟΡΙΑΣ  
ΚΑΙ  
ΕΠΙΣΤΗΜΟΝΙΚΗΣ  
ΚΑΙ  
ΛΟΓΟΤΕΧΝΙΚΗΣ  
ΕΡΕΥΝΑΣ

# LES BALKANS

Dixième année.

Vol. XII.

Athènes

1<sup>er</sup> trimestre 1940

## CAPODISTRIAS ET LA CONSTITUTION DE L'ÉTAT HELLÉNIQUE (1827-1832)

par P. A. ARGYROPOULO

Les quelques pages que je présente aux lecteurs de la revue «*Les Balkans*» sur le comte Jean Capodistrias et son gouvernement en Grèce n'offrent aucune nouveauté. Cette étude rapide n'a pas pour objet d'apporter des lumières nouvelles sur cette vie agitée, sur la foi de documents, cependant si nombreux, qui demeurent encore presque inconsultés dans de nombreuses Archives tant ici qu'à l'étranger; c'est plutôt un récit précis et succinct et une mise au point de ce qui est déjà connu d'une période de trois années de la vie de Capodistrias et un exposé de son activité pendant ce court laps de temps qui est l'histoire même du début de la Grèce comme Etat; j'ai tâché de situer son activité et son œuvre dans l'histoire générale de la Grèce contemporaine.

Je crois que ce récit peut intéresser les lecteurs balkaniques de cette revue car la personnalité de Capodistrias et son activité, exposées dans leurs lignes essentielles, ont non seulement un intérêt spécifique grec, qui doit retenir leur attention s'ils veulent connaître la Grèce parce que les problèmes que Capodistrias eut à résoudre, problèmes intérieurs, extérieurs, économiques, agraires etc. ont préoccupé sous une forme sensiblement la même les gouvernants de la Grèce pendant un siècle, mais par ailleurs les conceptions du Président ont eu souvent un

1. Le fonds Capodistrias, déposé aux Archives Nationales, sera incessamment classé.



caractère et un intérêt balkaniques. Sans revenir sur son activité en ce qui concerne les Serbes et les Principautés danubiennes,<sup>1</sup> car ceci nous mènerait trop loin, je rappellerai que Capodistrias, avant même que la guerre de l'Indépendance eût éclaté, concevait la constitution politique des Balkans comme un agglomérat d'Etats indépendants; bien qu'au service russe, le système des «hospodorats» le trouvait hostile; il a voulu et il a prévu, en désaccord sur ce point avec le tsarisme orthodoxe, le développement politique qui s'est déroulé au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire la constitution de royaumes libres avec des princes presque tous étrangers. Particulièrement en Roumanie, pas plus que Rhigas et Ypsilanti, il ne voulait la maintenance phanariote. Il était hostile à la conception d'un grand «empire orthodoxe», il voulait l'appui du Tsar, comme l'aide extérieure indispensable, mais pour des fins indépendantes.

Enfin, une dernière remarque : ayant servi durant de longues années un souverain étranger, et ayant été directement mêlé à la discussion de problèmes tant balkaniques qu'européens, ayant vu l'interdépendance des uns et des autres, la place exacte que tenait l'Orient dans les préoccupations des cours, Capodistrias a pu être objectif et européen avec la constante préoccupation de la Grèce. Mais peut-être n'a-t-il pu se dégager toujours et entièrement de sa formation russe. Ce fait et les obstacles que Vienne a dressés devant les initiatives de l'empereur Alexandre et les siennes et dont il lui garda toujours rancune, ont donné à sa politique un caractère anti-autrichien, beaucoup plus que de méfiance vis-à-vis de Londres et de Paris dont il estimait indispensable la collaboration avec Pétersbourg. Il arrivait du reste en Grèce à un moment où cette collaboration était recherchée par les trois cours et se concrétisait dans une activité bienfaisante pour la Grèce. Les partisans de Capodistrias, plus que lui-même, furent souvent hostiles à la France et à l'Angleterre et ainsi ces deux puissances se méfièrent parfois et peut-être à tort de lui.

Enfin très Grec mais d'une mentalité spéciale parce qu'il était Ionien et qu'il appartenait à une caste étrangère aux mœurs du pays, étranger aussi aux milieux des primats et des hommes de guerre, il demeura un homme qui avait grandi dans les chancelleries mais sans avoir leur sécheresse, car il fut sen-

1. Il avait été conseiller politique à l'Etat-Major de l'amiral Tchi-tchakof pendant la campagne russo-turque de 1812.

sible aux grands mouvements d'opinion ; il possédait la science politique plus que l'art du maniement des hommes.

### **L'élection de Capodistrias et les premières démarches**

Après six années de luttes sur terre et sur mer, la III<sup>e</sup> Assemblée Nationale s'était réunie à Trézène le 1<sup>er</sup> avril 1827 ; tous les partis, si souvent désunis pendant cette longue guerre, y étaient représentés parce que l'heure avait sonné des décisions à prendre. Sa convocation avait été plusieurs fois remise, car si l'on sentait qu'il fallait aboutir à des décisions définitives concernant la constitution du nouvel Etat, il fallait pour réussir préparer les conditions du succès. La candidature du duc de Nemours et son échec n'avaient pas été étrangers au flottement des derniers mois, mais de cet échec était sorti un enseignement :<sup>1</sup> qu'un roi ne saurait être élu avant que l'Etat grec ne fût tout au moins sommairement organisé, administrativement et militairement, et constitué internationalement. Que d'autre part, nulle puissance n'était en mesure de donner un prince à la Grèce et de l'imposer aux autres puissances, surtout parmi les trois cours alliées qui s'étaient unies pour assumer la libération de la Grèce, si on ne voulait pas disloquer leur entente. Aussi la décision qui allait être prise de remettre le pouvoir à un Grec pour sept ans était la seule solution possible ;<sup>2</sup> solution d'attente qui donnait un chef à l'Etat et permettait de l'organiser et qui ne pouvait être de prime abord repoussée par aucune des trois puissances intéressées. Les septennats semblent avoir cette destinée d'être le plus volontiers acceptés par tous, parce que cette solution laisse une porte ouverte à tous les espoirs, tout en mettant un terme aux dangers qui peuvent résulter d'un état de chose anarchique.

Le 2/14 avril, l'Assemblée avait donc élu le comte Jean Capodistrias<sup>3</sup> chef de l'Etat pour une durée de sept ans et confié en attendant son arrivée le pouvoir à une commission gouvernementale de trois membres. L'Assemblée chargeait, quelques jours plus tard, Capodistrias de conclure le troisième em-

1. Voir Rados: «L'intrigue des Orléans», en grec. Athènes 1917 p. 65 et suiv.

2. Idem. p. 76. Lettre de Théotoki à Roma.

3. Né en 1776 à Corfou. Entré au service de la Russie, où il demeura jusqu'en 1822.

prunt grec,<sup>1</sup> car le besoin d'argent était presque aussi pressant que la nomination d'un chef de l'Etat. Quant au choix de Capodistrias il ne devait étonner personne. Son nom était sur toutes les lèvres grecques. C'était une forte personnalité internationale qui avait participé au pouvoir auprès d'un empereur puissant ; il avait été mêlé à tous les grands événements de 1812 à 1822 et y avait tenu un rôle de premier plan ; son élection semblait devoir associer la Grèce aux puissances. Son attitude lorsqu'Alexandre désavoua l'insurrection, sa retraite, qui pour beaucoup était la consécration de sa complicité dans l'œuvre d'émancipation, son action inlassable auprès de l'opinion publique européenne depuis qu'il s'était retiré à Genève, le rendaient sympathique à tous. C'était un Grec qui, depuis la première heure, avait participé à la lutte des Grecs, tout en demeurant au-dessus de leurs dissensions. Aussi dès 1824, le président de l'Exécutif, Petro bey Mavromichalis, avait-il pressenti Capodistrias afin qu'il assumât dès lors le pouvoir, mais sans succès ; la fortune devait dresser les deux hommes, quelques années plus tard, l'un contre l'autre dans un tragique antagonisme. En 1827, la candidature de Capodistrias présentée par Colocotronis et les russophiles,<sup>2</sup> fut accueillie sans grande difficulté par les partisans de la France qui venaient d'éprouver l'échec de la candidature Nemours, et par Mavrocordato et ses amis, qui avaient depuis trois ans déjà agi auprès de Canning afin de provoquer les démarches anglaises en faveur de la Grèce. En 1827 l'entente entre Pétersbourg, Londres et Paris, amenait une détente entre leurs partisans en Grèce et facilitait leur accord pour la prise de décisions en commun. Il est à remarquer que, malgré leurs dissensions, les Grecs d'alors eurent aux moments critiques de la longue lutte qu'ils eurent à soutenir, le sens de ce qu'ils devaient faire, et ils le firent, alors même que chacun semblait suivre sa propre voie. C'est ainsi que la demande de protection adressée au roi d'Angleterre<sup>3</sup> portait la signature de Colocotronis, le chef des russophiles, et ne portait pas la signature de Mavrocordato, bien que celui-ci fût l'ouvrier de la première heure de cette politique. Mais l'accord s'était fait par la force des choses. De même l'élection de Ca-

1. Les deux premiers avaient été conclus à Londres en février 1824 et 1825.

2. Et aussi par Karaïskakis, les deux principaux chefs militaires des Grecs à cette époque.

3. Avril 1826.

podistriass, pleinement approuvée par Mavrocordato, ne fut définitive qu'après que Hamilton, commandant des forces navales anglaises, y eût donné son approbation à Colocotronis. Cette élection se faisait ainsi sous le double signe de l'union intérieure et de l'entente internationale.

L'Assemblée, du reste, consciente des intérêts à ménager partageait le pouvoir entre l'ancien ministre du Tsar et des philhellènes anglais. Après avoir élu président Capodistriass, elle avait confié au général Church le commandement en chef des forces de terre et à l'amiral Cochrane le commandement des forces navales. Mais ce n'était pas pour obéir seulement à ces préoccupations d'un savant dosage des influences et des intérêts, que l'Assemblée venait de procéder à ces nominations; elle avait pris ces mesures radicales et décidé de réunir l'autorité entre les mains d'un seul homme, parce qu'elle avait compris qu'il fallait rompre avec la méthode jusqu'alors suivie de ne confier le pouvoir exécutif qu'à un Comité, et qu'il fallait mettre fin au système de la polygnomie des commissions gouvernementales; elle avait également décidé de créer le commandement unique<sup>1</sup> pour mettre fin à l'anarchie militaire, parce que les affaires de la Grèce étaient entrées dans une phase à la fois critique et décisive: Missolonghi, après un second siège héroïque, était tombé un an auparavant, le 26 avril 1826, et depuis les Turcs avaient mis le siège devant Athènes; les troupes du Pacha d'Egypte, après la prise de Missolonghi, étaient retournées au Péloponèse. Mais par contre un accord étant intervenu entre les principales puissances avait dissipé les soupçons qui entravaient toute initiative; désormais les puissances allaient agir et chercher à se gagner de vitesse.

\*  
\* \*

C'est ainsi qu'avant même l'élection de Capodistriass, et surtout pendant le laps de temps qui sépare cette élection (11 avril 1827) de son arrivée en Grèce (26 janvier 1828), une suite d'événements allaient modifier sensiblement la position respective des puissances vis-à-vis des Grecs et de la Porte. Déjà au cours de l'année 1826 la situation s'était précisée puisque

---

1. Déjà l'année précédente Karaïskakis avait reçu le commandement des forces dans la Grèce continentale alors que Colocotronis assumait non sans succès le commandement suprême en Péloponèse.

l'accord du 4 avril avait été signé à Pétersbourg entre l'Angleterre et la Russie, pour soutenir auprès de la Porte la médiation anglaise et accentuer la pression de la Russie.<sup>1</sup> Celle-ci allait recevoir satisfaction à Ackermann, où la Porte réglait les différends propres à la Russie (6 octobre 1826), mais la Porte s'obstinait à répondre aux démarches pressantes de l'ambassadeur anglais Stratford Canning en faveur des Grecs par des fins de non recevoir, et Londres songeait à proposer le retrait des ambassadeurs à Constantinople, ce qui eût eu pour conséquence presque certaine la prise de mesures de coercition contre la Porte. Du reste, l'article 3 du protocole de Pétersbourg était explicite: si la médiation anglaise échouait, la Russie et l'Angleterre pourraient agir ensemble ou séparément. Or, Canning n'entendait pas laisser l'empereur Nicolas agir seul; et la France devant cette action anglo-russe qui se dessinait, adhérait le 18 décembre 1826 au Protocole. Ce furent donc les trois ambassadeurs qui firent une démarche commune le 18 avril 1827, alors que l'Assemblée de Trézène élisait Capodistrias, pour amener la Porte à se soumettre aux termes du Protocole d'avril; la Porte refusait le 9 juin. Devant cette obstination, le protocole de Pétersbourg se transformait le 6 juillet 1827 en traité tripartite signé à Londres. La chute d'Athènes en juin avait précipité les événements.

Je rappelle que le traité de Londres proposait la médiation des puissances et un armistice; l'indépendance de la Grèce sous la suzeraineté du Sultan, son territoire devant être délimité ultérieurement; la reprise des propriétés des Turcs ferait l'objet de négociations ultérieures. Si dans le délai d'un mois ces propositions n'étaient pas acceptées, des agents consulaires seraient envoyés en Grèce; et après un nouveau délai d'un mois, les puissances imposeraient leur médiation par la force. Les ambassadeurs des puissances à Constantinople et les amiraux dans le Levant recevaient des ordres dans ce sens.

Tandis que le gouvernement grec adhérait au protocole, la Porte refusait d'entendre toute proposition concernant les Grecs, et de nouveaux secours quittaient l'Égypte pour le Péloponèse; le 27 octobre c'était la bataille de Navarin, qui loin de réduire la Porte, exaspérait le Sultan. Les ambassadeurs quit-

1. Les deux puissances, qui depuis 1821 neutralisaient leurs efforts, s'étaient décidées à se mettre d'accord pour une action commune, Canning pour imposer sa médiation entre les Grecs et les Turcs, Nicolas I pour imposer à la Porte le «respect» des intérêts russes.

taient Constantinople le 8 décembre 1827. Accentuant alors l'accord du 6 juillet et pour en provoquer la mise à exécution intégrale, l'empereur Nicolas adressait le 6 janvier 1828 une note circulaire aux puissances, qui faisait présager l'entrée en action de l'armée russe: le Tsar proposait par cette note, l'occupation des Principautés danubiennes par ses troupes, le blocus de Constantinople et d'Alexandrie pour réduire à la fois la Porte et le Pacha d'Égypte, ainsi que la réunion d'une conférence à Corfou des ambassadeurs, qui venaient de quitter Constantinople. Enfin l'empereur demandait à ses alliés de soutenir Capodistrias par d'importants secours en argent, répondant ainsi au principal souci de l'Assemblée de Trézène.

Ainsi, malgré les échecs militaires des Grecs, leur situation internationale s'était sensiblement améliorée. Capodistrias par son activité personnelle ne semble pas y avoir été étranger.

\*  
\* \*

En effet, au cours de ces neuf mois, d'avril 1827 à janvier 1828, Capodistrias n'était pas resté inactif. Il avait fait un tour d'Europe avant de prendre possession de son poste,<sup>1</sup> afin de se faire reconnaître par les trois cours qui avaient pris l'initiative de terminer les affaires de Grèce; la seule confiance des Grecs ne lui suffisait pas: sûr de son élection avant même qu'elle lui fût annoncée, il avait quitté Genève et s'était rendu à Paris, pour y avoir un premier contact avec les milieux politiques et philhellènes qui lui étaient chaudement acquis et dont l'intérêt pour la cause des Grecs était de jour en jour plus actif. Aussitôt reçue la nouvelle de son élection (fin avril), il était parti pour Pétersbourg, où il en recevait la notification officielle, afin d'y remettre à l'empereur Nicolas sa démission de ministre russe<sup>2</sup> et de réclamer du frère d'Alexandre un appui effectif. C'est à Pétersbourg qu'il apprenait aussi la signature à Londres du traité du 6 juillet. Par une lettre au Tsar, Capodistrias s'engageait à faire accepter par les Grecs ce traité, mais il réclamait en retour non seulement l'appui de la Russie, mais l'appui de Paris et de Londres,<sup>3</sup> où il s'empressa de se rendre, en passant par Berlin inféodé à Vienne, qui le reçut froidement. Il arriva à Londres huit jours après la mort de Canning, survenue le 8 août 1827, et ne parvint pas à vain-

1. Economos: Essai sur la vie du comte Capodistrias, p. 44 et suiv.

2. Lorsque le 14 août 1822, Capodistrias avait quitté la Russie, Alexandre, refusant sa démission, l'avait mis en congé illimité.

3. Lettre du 5 juillet de Capodistrias à l'empereur Nicolas.

cre les appréhensions du souverain ni du cabinet britannique privé de son principal ministre philhellène, ni de la presse officielle, qui tous craignaient de voir en Capodistrias un agent de la Russie gouverner la Grèce. Mais l'opinion anglaise lui faisait confiance: les fonds grecs montèrent à la Bourse. Capodistrias était à la fin de septembre à Paris, où l'accueil de Charles X et de Villèle fut plus encourageant. Il allait y apprendre la nouvelle de la bataille de Navarin.

Auprès de tous les gouvernements qu'il avait visités, il s'était efforcé de faire droit à l'appel pressant de l'Assemblée de Trézène pour obtenir un secours en argent. A Londres, dès le 31 août, Copodistrias avait adressé un long mémoire aux trois cours protectrices: à la décision des puissances d'imposer aux belligérants leur médiation ainsi que les autres clauses du traité du 6 juillet, Capodistrias était certain que les Grecs répondraient par l'acceptation et, ainsi que nous l'avons vu, il ne se trompait pas. Mais dans son mémoire Capodistrias montrait la Grèce, moralement et économiquement aux abois. Il fallait lui venir en aide pour qu'elle pût s'organiser et relever les ruines de la guerre. Et, aussi, pour qu'elle pût résister aux Turcs et se libérer. Car Capodistrias ne doutait pas que ceux-ci repousseraient l'arrangement proposé, ce qui devait amener un conflit entre la Porte et les puissances.<sup>1</sup> En aidant immédiatement les Grecs, les puissances ne risquaient donc pas de s'aliéner la Porte. Il réclamait un emprunt de un million de livres. Le 20 septembre, de Paris, il revenait à la charge; il faisait remarquer que malgré les décisions du 6 juillet, la flotte égyptienne avec de nombreux transports était arrivée le 28 août à Navarin. Était-ce donc là la réponse de la Porte, et n'était-ce pas la guerre? Il fallait donc se hâter d'aider les Grecs non pas seulement en argent, mais en hommes. Et le 1<sup>er</sup> octobre, dans deux nouvelles notes aux puissances, il réclamait de nouveau des crédits et des troupes que l'on aurait pu recruter en Suisse; il demandait aussi la nomination d'agents diplomatiques et non de simples consuls, ainsi que le prévoyait le traité du 6 juillet. Il posait déjà en principe que la Grèce ayant accepté seule le traité, elle était autorisée à en poursuivre le développement en sa faveur.

Bien qu'à Paris il eût insisté vivement auprès de Villèle, qui était un financier, pour obtenir l'emprunt nécessaire, Ca-

---

1. Ce mémoire était écrit près de deux mois avant Navarin.

podistrias sentait que l'aide des cabinets serait lente à venir; aussi avait-il fait appel à l'aide des particuliers, et ce ne fut pas en vain grâce à son ascendant personnel. Dès le 23 août, apprenant que l'Assemblée de Trézène, à bout d'expédients, cherchait à conclure un emprunt à Corfou, il y souscrivait lui-même pour tout son avoir : les marchands grecs de Russie et d'Italie lui envoyaient des sommes considérables ; les amis de la Grèce ne demeuraient pas en reste.

Et ici il convient de rappeler que Capodistrias, mêlé dès son enfance aux luttes nationales, à Corfou, dans les Balkans, en Suisse, où après avoir constitué la Confédération Helvétique en 1815, il passa cinq années,<sup>1</sup> profondément conscient de la force des idées, passionné de culture qu'il crut toujours indispensable au relèvement national, comprenait la force du philhellénisme; ce n'était pas un froid fonctionnaire, et s'il attendait la libération de la Grèce de l'intervention des gouvernements, il savait combien l'opinion publique était puissante pour déterminer l'action des princes. Je note, en passant, ce fait parce que c'est ce qui le différenciait profondément de ceux qui furent ses collègues ou ses adversaires, tel que Metternich, et creusait entre eux et lui un profond fossé.

S'étant ainsi acquitté de son mieux des ordres de l'Assemblée de Trézène, et ayant posé les jalons de son action future, Capodistrias s'était remis en route : par Munich,<sup>2</sup> Genève<sup>3</sup> et Turin,<sup>4</sup> il descendait à Ancône où il s'embarquait sur une frégate anglaise qui le menait à Malte ; il y eut une franche explication avec l'amiral Codrington, provoquée par celui-ci sans doute sur l'ordre de Londres,<sup>1</sup> car Navarin, malgré les réticences britanniques créait une situation nouvelle que Londres ne pouvait ignorer. Le président et l'amiral s'engageaient tous deux à poursuivre la stricte application du traité du 6 juillet ; le président renouvelait à Codrington la promesse donnée à Nicolas. Ses relations avec Londres se normalisaient. Enfin, le 26 janvier 1828 il débarquait à Nauplie.

---

1. De 1822 à 1827.

2. Où il faisait admettre des enfants grecs, victimes de la guerre, dans un orphelinat.

3. Il y prenait congé d'Eynard et de ses amis suisses.

4. Il y rencontrait les ministres des trois puissances, mais refusait de rendre visite au ministre d'Autriche.

En somme depuis son élection, les événements, les erreurs commises par la Porte et l'habileté de Capodistrias avaient travaillé pour la Grèce : l'opinion publique soulevée et l'accord des trois cours, en vue d'une action commune, amenaient peu à peu le conflit gréco-turc à sa solution. Par ailleurs, ce traité qui ne satisfaisait ni les Grecs ni les Turcs, il fallait l'accepter si on en voulait obtenir l'amélioration. La condition impérative posée par les puissances étant l'acceptation du traité et de leur médiation, Capodistrias comprit ce que ne vit pas la Porte, et il prit, nous l'avons vu d'accord en cela avec le gouvernement de Trézène, des engagements formels vis-à-vis de Nicolas I, des cabinets de Londres et de Paris et de l'amiral Codrington, remettant à plus tard de présenter les doléances des Grecs. Il gagnait à cela de marcher de compagnie avec les puissances; et il y gagnera des modifications du traité en faveur de la Grèce. Car la Porte, elle, ne vit pas l'écueil; elle voulut se dérober à l'inévitable en s'entêtant soit à poursuivre l'espoir d'un accord direct avec ceux qui n'étaient pour elle que des sujets révoltés, soit en employant la force : par ses arguties et par ses violences elle allait lasser les Puissances.

Ainsi donc le conflit gréco-turc, s'il était loin d'être encore résolu, se dénouait cependant par l'intervention des trois cours et par l'accord qui se nouait entre ces puissances et la Grèce contre le Sultan. Mais la Grèce n'allait pas pour cela échapper aux complications internationales : sur son sol même, des conflits entre les trois puissances s'étaient déjà élevés, et le président allait bientôt se débattre au milieu de l'action divergente des trois cours qui allaient prendre la Grèce comme champ clos de leurs luttes ambitieuses.

\*  
\* \*

Et plus ardu encore que le problème extérieur que Capodistrias allait avoir à affronter, étaient le travail de redressement du pays et la paix intérieure à ramener. Le président, qui dans ses mémoires aux puissances, semblait s'en rendre compte, n'en réalisait cependant pas toute la complexité ni la nature exacte, car il ne connaissait pas suffisamment la Grèce : « Si Dieu est avec nous, personne n'est contre nous » dira-t-il dans sa proclamation à la nation. Affirmation pleine d'optimisme et de foi en lui-même, que les événements n'allaient pas tarder à démentir.

Et cependant les premiers rapports qui lui furent présentés par les services auraient dû le mettre en garde : l'autorité de l'Etat était réduite à néant ; l'administration centrale, sans force de police et sans soutien militaire, était inexistante aussi bien dans la Grèce continentale que dans les îles ; les voyages aussi dangereux par terre que sur mer, où la piraterie, engendrée par la misère, régnait à l'état endémique. Le Trésor était vide et ses obligations sans cesse grandissantes ; les autorités navales grecques accaparaient pour leurs propres besoins les impôts des îles, qui seuls auraient pu soulager le Trésor. Les forteresses, entre les mains des chefs militaires, manquaient d'approvisionnements ; l'armée, ou plutôt des bandes armées, sans solde, dont les effectifs ne pouvaient être rigoureusement établis, battaient la campagne. Un seul tribunal siégeait, celui des prises. Les écoles étaient fermées. Quant à la situation économique, après huit années de guerre, c'était, ainsi que nous le verrons plus loin, l'image même de la dévastation.

Cependant Capodistrias se mit résolument à l'œuvre pour mener à bien les deux problèmes qui se posaient à son activité : fixer les frontières de la Grèce, la libérer des troupes étrangères, et faire reconnaître sa pleine indépendance. Et d'autre part créer et organiser l'Etat et ramener dans le pays l'ordre et la prospérité.

\*  
\* \*

Après un très court séjour à Nauplie où il entra en contact avec quelques chefs dissidents dont Grivas et Colettis, Capodistrias était arrivé le 12 janvier à Egine, siège de la Commission gouvernementale. Accueilli par des acclamations, au bruit des salves d'artillerie il se rendait à l'Eglise et recevait les vœux des autorités constituées. Le jour même la Commission gouvernementale remettait le pouvoir entre ses mains. Et immédiatement, le problème constitutionnel se posa à ses méditations.

Elu par l'Assemblée nationale et agréé par les puissances, le président devait appliquer la Constitution de Trézène et collaborer avec ceux qui l'avaient élevé au pouvoir, avec des hommes qui avaient commandé aux Hellènes pendant des années, avant et durant la guerre de l'Indépendance, et aussi il devait demeurer en étroit contact avec les puissances qui avaient sauvé la Grèce à Navarin, mais qui déjà s'immisçaient

dans les affaires du pays et y poursuivaient des fins propres. Il devait solliciter encore leur concours et tenir les engagements qu'il avait pris vis-à-vis d'elles.

Appliquer la Constitution de Trézène, Capodistrias ne le voulait pas et ne le pouvait pas. En proclamant l'indépendance absolue de la Grèce, alors que le traité du 6 juillet admettait la souveraineté du Sultan, en déclarant que le territoire hellénique serait le territoire que les Grecs délivreraient par leurs armes, alors que le traité de Londres était loin d'admettre cette façon de voir, la Constitution de Trézène ne pouvait être appliquée par Capodistrias; le président ne pouvait prêter le serment constitutionnel car il avait pris, nous l'avons vu, d'autres engagements à Pétersbourg, à Londres et à Paris. Mais d'autres considérations l'en empêchaient aussi: sans doute la Constitution de Trézène<sup>1</sup> s'était montrée moins démocratique que celle d'Epidaure et d'Astros, puisqu'elle nommait un chef du pouvoir exécutif pour sept années, qui veillait, par ses secrétaires d'Etat, à l'application des lois, et ces lois c'était lui qui les proposait au vote de la Chambre. Mais il y avait une Chambre législative, et cela Capodistrias le croyait incompatible pour un temps donné, temps nécessaire selon lui pour organiser l'Etat.

Avant de prendre le pouvoir, il présenta à l'Assemblée ses objections et ses exigences. Il n'acceptait de collaborer pour la rédaction des lois et la discussion des mesures organiques à prendre qu'avec un conseil national où entreraient les principales personnalités du pays; il déclarait ne vouloir s'en tenir qu'aux principes généraux, posés par la Constitution; il lui fallait toute liberté d'action pour traiter avec les puissances de l'indépendance du pays et de ses frontières. L'Assemblée s'inclina; le 18 janvier elle remettait ses pouvoirs au président, qui devait, aidé d'un «Panhellinion», ou Conseil national divisé en trois sections, exercer sous sa responsabilité tous les pouvoirs jusqu'à la convocation d'une nouvelle assemblée, prévue pour le mois d'avril 1828. L'Assemblée prononçait ensuite sa propre dissolution.

Faisant aussitôt usage de cette dictature légale, Capodistrias nommait au Panhellinion les principales notabilités poli-

---

1. En remettant l'exécutif pour sept ans entre les mains d'un président élu elle se rapprochait davantage de la Constitution américaine que des Constitutions parlementaires du type européen.

tiques du pays, qui ne pouvaient qu'être ses collaborateurs naturels, mais, fort réservé quant aux pouvoirs qu'il pensait leur donner, il ne vit dans le Panhellinion qu'un conseil consultatif. L'autorité, Capodistrias la conservait devers lui et l'organisait entre ses mains. A la tête de son gouvernement il plaçait un secrétaire d'Etat, et autour de lui un Conseil des ministres, nommés par lui et responsables vis-à-vis de lui, les membres du Panhellinion ne pouvant assister aux séances du Conseil sans invitation spéciale. Le président adressait le 20 janvier trois proclamations à la nation, aux démogérontes élus des provinces et à l'armée; le 7 février le gouvernement prêtait serment à son tour. Ayant plié la Constitution et le gouvernement aux circonstances, il prêta un serment de «circonstance». Rappelant les principes posés par les Assemblées d'Epidaure, d'Astros et de Trézène, il s'engageait à les respecter jusqu'à la réunion de la nouvelle Assemblée Nationale, et à ne poursuivre d'autre but que le relèvement politique et national de la Grèce, afin que celle ci pût sans retard profiter des avantages que lui assurait le traité de Londres. Assumant devant la nation la responsabilité de tous les actes du gouvernement, il s'engageait à les soumettre à la ratification de l'Assemblée Nationale, dont l'Assemblée dissoute avait fixé la convocation au mois d'avril suivant. En réalité elle ne devait se réunir que le 19 juillet de l'année 1829.

Sans doute, il lui fallait avoir les coudées franches pour constituer un embryon d'Etat et faire face aux événements, et du reste Capodistrias ne s'était pas mis au-dessus de la Loi, puisqu'il ne voulut prendre son pouvoir que des mains de l'Assemblée; mais il s'était mis délibérément au-dessus des hommes qui l'avaient appelé à la tête de la nation; et il fut, en perdant leur confiance, un des artisans de sa fin tragique.

### **L'indépendance et la formation du territoire.**

La Grèce n'était pas encore indépendante, car le traité du 6 juillet en faisait un état vassal du Sultan, et par ailleurs les troupes turques et égyptiennes occupaient le peu de territoire qui devait lui revenir; les seules forces de la Grèce ne suffisant pas pour les en chasser, l'aide des trois puissances était indispensable; heureusement pour les Grecs la répétition par la Porte de fautes qu'elle avait déjà commises allait hâter le denouement en faveur de la Grèce.

Le Sultan, en effet, buté dans son refus d'admettre l'intervention de tierces puissances entre lui et ses sujets révoltés, tenta de se mettre directement d'accord avec les Grecs. Sur sa demande le Patriarche de Constantinople, qui était depuis 1453 le chef religieux et politique des Grecs dans l'Empire et l'intermédiaire légal entre ceux-ci et leur Souverain, fit une démarche auprès de Capodistriás sur la base de la soumission et de l'amnistie. Il échoua ; les conceptions de Byzance étaient immédiatement périmées. Le Sultan s'obstinant à résoudre la question par ses seules forces, renonçant alors au pardon, fit appel aux Musulmans pour la guerre sainte et le rétablissement de son autorité par la force. Il provoquait ainsi la Russie orthodoxe et remettait en cause l'accord d'Ackerman. Le Tsar déclarait la guerre à la Porte le 26 avril 1828. Les armées franchissaient le Pruth, où depuis 1821 elles attendaient l'arme au pied l'occasion enfin offerte. Cette initiative brutale de l'empereur Nicolas, qui manqua de rompre l'alliance des trois puissances, fut décisive.

Pour éviter l'écueil d'une rupture, on décida que la Russie belligérante au nord dans les Principautés, resterait neutre au sud dans la Méditerranée et solidaire de ses alliées dans le règlement de la question grecque, conformément au traité du 6 juillet. Par ailleurs, les ambassadeurs des trois cours qui avaient quitté, nous l'avons vu, Constantinople, réunis à Poros au lieu de Corfou que le Tsar avait proposé comme lieu de réunion de la Conférence dans sa note du 6 janvier, cherchaient à reprendre contact avec la Porte pour l'amener à se soumettre, le Français et l'Anglais agissant seuls mais également au nom de leur collègue russe. Pour contraindre la Porte, l'occupation de la Morée fut décidée à Londres,<sup>1</sup> et des négociations étaient entamées par Paris et Londres avec le Pacha d'Egypte pour le détacher de son suzerain. Les deux cours faisaient ainsi contrepoids à l'action russe sur le Danube, que la résistance turque venait du reste d'arrêter devant Silistrie. L'armée française du général Maison débarquait en août 1828 en Morée, alors que l'Angleterre signait le 9 du même mois une convention à Alexandrie avec le Pacha d'Egypte, qui s'engageait à réembarquer ses troupes.

La Grèce était libérée de la pression militaire musulmane bien qu'Ibrahim, commandant les forces égyptiennes, hésitât

---

1. Protocole du 19 juillet 1828.

quelque peu à se soumettre aux ordres du général Maison (septembre-octobre 1828). Les Grecs reprirent courage ; ils commençaient à trouver le protocole de Londres insuffisant.

Du reste, si le Pacha d'Égypte cédait, la Porte, elle, continuait à repousser l'armistice et à refuser d'entrer en contact avec les ambassadeurs à Poros pour discuter de l'application du traité du 6 juillet. Capodistrias profita encore des fautes de l'adversaire. Lui aussi devant l'obstination des Turcs, l'irritation des Alliés contre eux et les espoirs renaissants des Grecs, malgré les engagements qu'il avait pris, se crut désormais autorisé à demander l'extension des effets du traité sur d'autres provinces grecques, même jusqu'à Salonique et sur la côte d'Asie Mineure. Le 23 septembre il remettait aux ambassadeurs un premier mémoire confidentiel où il affirmait l'impossibilité de faire vivre désormais Grecs et Turcs ensemble, où il insistait sur la nécessité d'une frontière plus étendue vers le nord que la ligne prévue, et où il faisait des réserves sur le maintien de la suzeraineté du Sultan. Dans un second mémoire, le président, revenant sur ses demandes antérieures, réclamait de nouveau l'aide financière des Puissances sous la forme d'un emprunt global de 60 millions, remboursable dans quatre ou cinq années.

La discussion allait s'engager sur ce dernier point car les ambassadeurs, qui, nous le verrons, suivaient avec parfois trop d'intérêt personnel les événements qui se déroulaient en Grèce même, adressaient à Capodistrias un long questionnaire de 28 questions sur l'état économique du pays, lorsque de sanglants événements qui se déroulèrent en Crète, occupée par les troupes du Pacha d'Égypte, ramenèrent l'attention de la Conférence sur la nécessité de régler avant tout la question des frontières de la Grèce, d'autant que la Russie, pour réduire la Porte et aider les opérations de ses armées sur le Danube, avait déclaré le blocus des Détroits, blocus limité cependant au seul voisinage des Dardanelles.

En ce qui concerne le tracé définitif de la frontière, Paris penchait pour la ligne golfe de Volo à Arta, que les Anglais n'acceptaient que contre le sacrifice de l'île d'Eubée, et bien que l'ambassadeur français réclamât à Londres la garantie des puissances pour la ligne la plus septentrionale, un nouveau protocole signé le 16 novembre 1828 à Londres limitait provi-

1. Driault. Histoire diplomatique de la Grèce. T. 1 p. 398.

soirement cette garantie et le tracé de la frontière à la seule Morée et aux Cyclades. Mais la Porte s'obstina dans son silence, qui servit les Grecs une fois de plus.

En effet, la Conférence de Poros, qui n'avait plus d'objet, se séparait mais en signant le Mémoire du 12 décembre 1828 où elle se prononçait en faveur de la ligne golfe d'Arta-Volo sans exclure l'Eubée, pour le paiement par les Grecs au sultan d'un tribut de 1.500.000 piastres par an, d'une indemnité aux propriétaires turcs chassés de Grèce, et demandant que le Sultan n'eût que le droit d'investiture sur le chef du nouvel Etat et pour attribuer la succession à ses héritiers légitimes. Enfin, en quittant Poros, les ambassadeurs laissaient auprès de Capodistrias leurs agents consulaires avec des attributions quasi diplomatiques; Capodistrias, de son côté, devait plus tard charger l'ancien hospodar de Moldavie, le prince Michel Soutzo, qui se trouvait à Paris, de représenter officieusement la Grèce auprès des trois cours. Les ambassadeurs étaient en désaccord avec leurs gouvernements. Ce furent eux cependant qui l'emportèrent. Car une nouvelle Conférence tenue à Londres entérinait leurs propositions le 22 mars 1829, et il fut convenu entre les trois cours que les ambassadeurs de France et d'Angleterre, qui allaient rentrer à Constantinople sur la demande du Sultan, insisteraient auprès de la Porte pour que cette décision fût accueillie.

C'était un premier succès pour Capodistrias, en ce qui regardait le territoire de la Grèce, sinon la question de la suzeraineté du Sultan qui demeurait entière, succès dont le président chercha aussitôt à profiter en formulant de nouvelles demandes. Par un memorandum en date du 30 mai il faisait ses réserves relativement au protocole du 22 mars : on y avait oublié la Crète et Samos et l'on s'appropriait à négocier à Constantinople sans que les Grecs y fussent conviés; il soulevait encore la question de la religion de la nouvelle dynastie et il comptait que le Tsar orthodoxe lui donnerait son appui sur ce point.

Du reste les affaires militaires des Grecs prenant une meilleure tournure, car leurs troupes s'approchaient de Missolonghi et d'Arta, les Grecs allaient se montrer plus exigeants; dans les premiers jours d'août 1829, la IV<sup>e</sup> Assemblée Nationale s'étant réunie à Argos, Capodistrias s'y faisait applaudir par les députés d'Epire, de Thessalie, de Chio et de Crète, pro-

vinces laissées en dehors du tracé de la frontière proposé par les Alliés, et recevait de l'Assemblée mandat, sous réserve de son approbation finale, de négocier avec les puissances le traité définitif de paix avec le Sultan. Celui-ci faisait un dernier effort pour se dérober à la médiation des Alliés, en publiant le 30 juillet un firman d'amnistie ; mais les succès des armées russes, qui passaient les Balkans et mettaient le siège devant Andrinople, firent tomber ses dernières résistances : le 11 août le Sultan menacé dans sa capitale acceptait les conditions du traité de Londres. Mais cela ne suffisait plus. Car il restait à tracer la frontière nord de la Grèce : le traité d'Andrinople, imposé par le Tsar aux Turcs, forçait bientôt le Sultan à accepter les clauses du protocole du 22 mars 1829<sup>1</sup> : c'était la victoire définitive de l'insurrection. Nicolas I réparait en 1829 vis-à-vis des Grecs l'abandon d'Alexandre en 1821, dont ils avaient été les victimes.

Par ailleurs, les Grecs se chargeaient bientôt par une action directe, de compléter les avantages ainsi acquis : Ypsilanti avait envahi l'Attique et la Béotie et forcé les troupes turques, surprises à Péta, au pied de l'Hélicon, à capituler ; il entra dans Thèbes et se portait sur les Thermopyles. Les conséquences de cette victoire furent l'abolition de la suzeraineté du Sultan, que les trois puissances estimaient désormais incompatible avec la situation de fait, créée par les succès militaires des Grecs, et enfin la signature du protocole de Londres du 3 février 1830, qui consacrait l'indépendance totale de la Grèce. Quelques jours plus tard, par un nouveau protocole du 20 février, qui ne devait pas être le dernier, les puissances pensaient couronner leur œuvre en attribuant au prince Léopold de Saxe Cobourg le titre de « Prince Souverain de Grèce » car les puissances estimaient que seul le régime monarchique pouvait convenir à la Grèce et pallier aux yeux de la Sainte-Alliance les succès d'une insurrection. Sur la nécessité d'avoir un roi, sinon un régime monarchique sans contrôle, la plupart des hommes politiques grecs étaient d'ailleurs d'accord. Pour le reste, les puissances estimaient que les Grecs n'avaient qu'à s'incliner et à évacuer les territoires qui ne leur étaient pas attribués.

---

1. Art. 10 du traité d'Andrinople.

Ce nouveau protocole, pas plus que celui du 6 juillet, ne devait satisfaire la Porte ni les Grecs. Cependant cette fois-ci, sous la pression des armées russes victorieuses, la Porte céda sans trop de résistance et adhéra à l'acte de Londres le 24 avril. Quant aux Grecs ce fut autre chose.

L'agitation fut vive en Grèce, surtout à cause de la mutilation de la frontière et l'obligation d'évacuer des territoires militairement occupés par eux, et on commençait à murmurer contre le président, déjà fortement attaqué, ainsi que nous le verrons, dans sa politique intérieure. Son prestige d'européen, mêlé aux grandes affaires internationales, commençait à se ternir. Il chercha cependant avec sang-froid à remonter le courant, sentant que la discussion n'était pas encore définitivement close.

Le Sénat adressa un message au président, car l'Assemblée d'Argos, en conférant à Capodistrias les pouvoirs pour traiter avec la Porte et les puissances, s'était réservée le droit d'approuver les arrangements qui interviendraient avant qu'ils ne devinssent définitifs. Or la Grèce n'avait même pas été consultée.

Capodistrias, contraint de céder devant la volonté nettement exprimée des puissances, sut se servir de cette protestation afin de réserver l'avenir. Si par la note qu'il adressait aux puissances le 16 avril 1830 il s'inclinait devant la décision qui lui était notifiée, cette fois-ci encore, quelques jours avant que la Porte ne l'eût fait, il réservait au souverain de la Grèce, qui venait d'être désigné, au prince Léopold, le soin de présenter aux puissances les observations de ses concitoyens. Le 22 avril, en effet, le Sénat adressait au prince un mémoire sur les revendications de la nation: la Crète, Samos, une frontière terrestre plus au nord de la ligne tracée; l'impossibilité pour la Grèce d'admettre désormais que des Turcs demeuraient sur son territoire; enfin il exprimait le désir que le prince se convertît à l'orthodoxie. Léopold avait déjà fait siennes la plupart de ces protestations dans ses entretiens avec les ministres anglais Aberdeen et Wellington, mais devant l'attitude négative des puissances et malgré les efforts des agents des puissances en Grèce, le prince renonçait le 21 mai au trône de la Grèce. Les Grecs en furent profondément émus. Le nouvel Etat perdait en effet un futur souverain d'une haute puissance

morale et d'envergure. Les puissances cherchèrent un autre candidat. On a dit que Capodistrias, pour servir des fins personnelles, n'avait pas été étranger à la décision prise par le prince de Cobourg, en lui exposant la situation créée en Grèce par le protocole de Londres sous des couleurs trop sombres. Ce n'est pas le moment d'ouvrir ici une discussion qui nous mènerait trop loin. Il fallait cependant l'indiquer.

\* \* \*

La révolution de juillet en France et l'avènement de Louis-Philippe, l'affaire de Belgique allaient détourner provisoirement l'attention des puissances du règlement définitif de l'affaire grecque pendant plus d'une année. Mais entretemps la situation se développait d'elle-même en Orient : le Sultan cédait la Crète au Pacha d'Egypte pour mettre fin aux revendications des Grecs en confiant la défense de l'île au seul de ses vassaux en situation de l'assurer; d'autre part Samos, encouragée par Capodistrias, envoyait en vain des députations à Nauplie, auprès des représentants des puissances, et à Constantinople pour obtenir sinon l'union avec la Grèce, du moins l'indépendance ou l'autonomie; enfin le protocole entra en vigueur: migrations de populations et rachat de propriétés; le travail de Capodistrias, laissé presque seul à lui-même et sans secours du dehors n'était pas aisé. Les Grecs devaient évacuer l'Acarnanie, les Turcs l'Attique et l'Eubée. Heureusement pour les Grecs que la révolution de 1830 avait amené à Londres et à Paris un personnel politique plus compréhensif des mouvements nationaux et à vues plus larges. On reconnut la faute commise de n'avoir pas maintenu la frontière proposée par la Conférence de Poros. Talleyrand, qui venait d'arriver à Londres, et Palmerston ne tardèrent pas à se mettre d'accord à ce sujet et, par un nouveau protocole du 26 septembre 1831, les trois cours recommandaient à la Porte de consentir à la ligne golfe de Volo—Arta, et donnaient ordre aux commandants des escadres stationnées dans les eaux grecques de soutenir le gouvernement de Capodistrias afin de l'aider à maintenir l'ordre en Grèce. Les événements qui se déroulaient alors dans le pays ne rendaient pas cette initiative inutile, mais elle venait trop tard : Capodistrias était assassiné le 26/8 octobre 1831, avant que la frontière eût été définitivement tracée, avant que

toute affaire litigieuse eût été résolue avec la Porte, et alors que le Souverain de la Grèce n'était pas encore désigné. Il ne fut donc pas donné à Capodistrias de voir le statut international de la Grèce définitivement établi.

Cependant il ne restait plus qu'une dernière discussion à mener avec la Porte qu'on pouvait espérer voir aboutir sans trop de résistance et Capodistrias n'avait pas peu contribué au résultat acquis, grâce à sa connaissance du terrain politique et des problèmes européens, des hommes qui y évoluaient et de son sens inné de la tactique diplomatique. La Grèce ne doit pas l'oublier.

*(à suivre)*

P. A. ARGYROPOULO

# LA MARINE MARCHANDE GRECQUE AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

par S. VORIOS

---

Le dix-huitième siècle a vu les antagonismes des grandes puissances grandir et se développer dans toute la Méditerranée et surtout dans les régions dites du Levant. La conquête des marchés de l'Empire Ottoman d'une part, l'élargissement et la protection des communications maritimes et terrestres vers les Indes d'autre part, étaient l'enjeu de cette lutte. Pour parvenir à ces buts l'organisation et la mise en exploitation ordonnée en Méditerranée d'une flotte marchande puissante devenait une nécessité. Aussi voyons-nous apparaître dans le domaine de la navigation des signes multiples d'une activité remarquable qui, malgré les mesures protectionnistes du mercantilisme en décadence, est avant tout caractérisée par le déclin des vieilles entreprises maritimes à monopole et la création de certaines autres, moins importantes mais plus nombreuses, appartenant à des particuliers ou à des sociétés commerciales. Du point de vue des capitaux, ce même processus est marqué par une décentralisation rendue inévitable du fait que l'initiative du capital privé pouvait mettre en valeur la main d'œuvre abondante dans les cadres d'une exploitation maritime moyenne. Les distances, relativement courtes, que les navires avaient à parcourir, la multiplicité des petites rades de la Méditerranée orientale, les innombrables Echelles du cabotage aux pays du Levant, impraticables aux gros bâtiments, ainsi que l'ampleur moyenne des entreprises commerciales ont contribué à la constitution de nombreuses entreprises maritimes dont le type de navire gravitait autour de 200 à 300 tonnes.

Il faut remarquer tout d'abord que ces groupements ne s'occupaient pas d'une façon exclusive du nolis des marchandises à destination du Levant ou vice-versa. Dirigés par des négociants ou des groupes de négociants s'occupant du com-

merce ils utilisaient surtout leurs voiliers pour le transport de leurs propres marchandises (matières premières achetées et entreposées le long des Echelles, ou produits manufacturés vendus sur commande à la consommation). Leur fonction spéciale dépendait, dans la plupart des cas, de leur fonction générale prise sous son aspect commercial. Même lorsque le navire appartenait à un particulier, ces deux fonctions de l'entreprise maritime et de l'entreprise commerciale se confondaient en la personne du propriétaire qui s'appelait le capitaine-patron. Les navires ou les entreprises ne s'occupant que du nolis étaient rares. Mais, dans la mesure où le transport des marchandises devenait une branche spéciale du commerce général moderne, les deux aspects se séparaient l'un de l'autre et c'est alors qu'apparaissent les capitalistes armateurs. Dans la navigation du Levant ce fait se produit sous une forme embryonnaire au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

\*  
\* \*

A cette époque il n'y avait que deux puissances en lutte pour la domination dans la Méditerranée : L'Angleterre et la France. Sans sous-estimer le rôle considérable joué par la marine hollandaise, ni la puissance maritime vénitienne, ni les efforts autrichiens déployés dans l'Adriatique (Trieste)<sup>1</sup> et sur le Danube, ni le rôle des villes maritimes italiennes, on est obligé d'observer, en se fondant toujours sur les faits tels qu'ils ressortent de la «Correspondance Consulaire» du Levant conservée aux Archives Nationales, que la rivalité anglo-française reste le fait dominant, au moins en ce qui concerne les trois quarts du siècle. C'est seulement après 1774 que la Russie, poussée vers la Mer Noire et les Détroits, commence à peser dans la balance des forces en Méditerranée. Mais l'intervention de la Russie comme puissance navale n'aura de conséquences que plus tard. Le facteur déterminant du point de vue de la navigation, c'est toujours l'antagonisme des deux grandes puissances maritimes de l'Occident. Il se développe tantôt de façon lente, tantôt brusquement. Il dépasse de beaucoup dans ses causes comme dans ses effets le cadre d'un événement strictement commercial. Il devient facteur essentiel et quelquefois déterminant d'une évolution à la fois économique et politique

---

1. Voir Archives Nationales Aff. Etr. B' 1082 et s.

du bassin oriental de la Méditerranée. Une série de phénomènes de grande valeur qui apparaissent à cette époque lui doivent leur existence directe ou indirecte. Tel par exemple le fait de la création et du développement de la marine marchande grecque.

\*  
\* \*

Prises dans leur ensemble les positions commerciales et maritimes françaises étaient dans la Méditerranée orientale, plus fortes, plus solides et plus étendues que celles de l'Angleterre. La politique traditionnelle d'amitié pratiquée avec l'Empire Ottoman, renouvelée dans les conditions délicates, récemment produites par la descente russe à la Mer Noire et la guerre désastreuse menée contre l'Autriche (traité de Passarowitz) a créé un climat extrêmement favorable pour le commerce français et pour la navigation royale. Chacun d'eux a réussi à faire valoir les Capitulations pour assurer la prépondérance qu'ils avaient acquise. Ainsi dans l'ensemble d'une politique dont les buts étaient la conservation de l'intégrité territoriale ottomane nécessaire à l'équilibre européen, les « Nations Françaises » fondées dans les Echelles du Levant avec leur entourage de protégés, recueillaient toutes les faveurs des autorités locales turques—assez arbitraires d'ailleurs—au profit des intérêts du commerce et de la navigation. Dans certaines conjonctures favorables, l'initiative de ces autorités dépassant de beaucoup les instructions données par la Capitale (Constantinople) prenait une importance décisive dans les affaires. C'est au moins ce que prouvent les rapports des consuls français à Salonique et Arta.<sup>1</sup> L'organisation parfaite des « Nations » aux Echelles, la surveillance systématique qu'exerçait sur elles le gouvernement du Roi, les ordonnances et les arrêts rendus,<sup>2</sup> les interventions fréquentes et efficaces faites par les ambassadeurs auprès de la Porte, aidaient de beaucoup à l'œuvre de pénétration économique française au Levant dont la navigation profitait.

1. Arch. Nat. Aff. Etr. B<sup>1</sup> 170—171. 172 et B<sup>1</sup> 990—998.

2. Extrait d'une lettre « Escrite par M. le comte de Maurepas à Mrs. les Echevins et députez de la Chambre de Commerce de Marseille.

A Versailles le 27 Aoust 1727

Le Roy étant informé Messieurs que plusieurs des négociants françois de Marseille et de Provence nolisent dans ce port des bastiments anglois pour aller charger du blé en Levant et l'apporter en cette ville mesme pour d'autre destination sous prétexte qu'ils naviguent avec moins

En face de cette activité commerciale et maritime française accélérée et toujours en extension, la rivalité anglaise se manifestait soit directement, soit indirectement par des réactions d'ordre plutôt économique que politique. Dans la mesure où les régions du Levant gagnaient en valeur en tant que marchés et points stratégiques vers les Indes, l'industrie et la navigation anglaises tentaient par une action symétrique commerciale et maritime de les faire entrer dans leur sphère d'influence en employant différents moyens. La politique économique française cherchait toujours à identifier les choses et les personnes, les marchandises et la nationalité des négociants, le transport des produits nationaux et la qualité de sujet des armateurs, des capitaines, la nationalité des vaisseaux. Elle était avant tout une politique protectionniste et exclusiviste. La politique économique anglaise visant aux mêmes buts était pourtant essentiellement *libéraliste*. *Faire circuler davantage* les marchandises de l'industrie anglaise par des négociants et des vaisseaux anglais, mais aussi par des négociants de n'importe quelle nationalité et des vaisseaux battant n'importe quel pavillon, pousser l'antagonisme à outrance par toutes les possibilités à sa disposition, faire participer les éléments naissants du capitalisme indigène à la répartition générale du profit et les lier ainsi à la cause économique anglaise, voilà l'essentiel de la politique économique de la Grande Bretagne au Levant. Du point de vue pratique du commerce et des transports, cette politique visait toujours à organiser un réseau de ravitaillement des marchés par un système de dépôts transit (Livourne) et à soutenir les pavillons secondaires des villes

---

de frais que ceux des françois qui par cet abus restant dans les ports y périssent et les matelots sans employ, par la préférence que l'avidité de ces négociants donne aux autres, et Sa Majesté voulant la faire cesser Elle m'a ordonné de vous mander que son intention est que vous fassiez assembler les principaux des négociants de Marseille et les autres de la Provence qui s'y trouveront pour leur marquer qu'elle leur défend absolument sous peine de punition d'y nolisier ny dans les autres ports de Provence aucun bastiment anglois ou autre étranger pour le voyage de Levant et de Barbarie pour revenir à Marseille soit pour aller charger du blé et l'y apporter ou pour quelque autre destination que ce soit, voulant Sa Majesté que si préjudice de cet défense aucun y contrevient vous ayiez soin de m'informer sur le champ pour luy en rendre compte et prendre ses ordres sur le châtiment que celui qui y aura contrevenu aura mérité».

maritimes italiennes, des Ragusains, des Catalans, des Maltais etc , pourvu que ces pavillons rivalisent avec le pavillon et le commerce français. La concurrence se manifestait, d'autre part, d'une façon plus directe, dans le domaine des nolis et des facilités de transport où les bâtiments anglais par suite des économies réalisées en matière de salaire et d'alimentation des équipages, ainsi que des aménagements techniques, créaient de grandes inquiétudes aux consuls et au gouvernement du Roi. La remarque est faite par C. Boimont, consul de France à Salonique, en 1718, en réponse au questionnaire adressé par le gouvernement du Roi sur les causes de la supériorité des bâtiments anglais dans le domaine du nolis. Le consul se trouve obligé de constater que :

«Un bastiment françois de mesme portée qu'un anglois mènera presque la moitié plus l'équipage. Lorsqu'on en demande la raison à nos capitaines, ils disent que les cordages des manoeuvres des Anglois sont beaucoup plus petits et par conséquence plus faciles à manier et quand on leur répond pourquoi ils ne les font pas de mesme ils répliquent qu'il n'est pas d'usage, outre que notre chanvre n'est pas si fin que le leur : à l'égard du chanvre il semble qu'on pouvoit l'avoir aussy fin qu'eux, et à l'égard de l'usage, la raison n'est pas valable, puisqu'il n'est pas impossible de le changer s'il ne convient pas.

»Ce qui peut encore contribuer à ce que les Anglois se nolisent à meilleur marché que les François et qu'ils naviguent avec bien moins d'équipages, c'est qu'ils leur donnent des salaires très médiocres et qu'ils les nourrissent très mal, ne leur donnant point de vin, fort peu de viande salée ou fraîche et la biscuite la plus noire, au lieu que les équipages françois veulent être bien payés, nourris suivant l'ordonnance et ne se contentent pas de boire l'eau ny de manger de mauvais biscuits».

(Aff. Etr. B<sup>1</sup> 999)

Antagonisme donc indirect par le soutien des pavillons chrétiens des villes maritimes méditerranéennes et adriatiques, abondamment utilisés dans le réseau du commerce maritime de transit, antagonisme direct dans le domaine de nolis et de l'organisation plus rationnelle des bâtiments, telles étaient les mesures pratiques utilisées par les Anglais pour rivaliser avec le commerce et la navigation français, aux pays du Levant.

\*  
\* \*

L'apparition de la marine marchande grecque est un événement qui se rattache directement à cette rivalité anglo-française. Il est même une de ses conséquences. Le fait que cet événement a eu lieu dans la région occidentale de la Grèce

actuelle—à Lépante, au golfe de Prévéza—c'est-à-dire le long du littoral situé non loin de l'Italie où l'action anglaise s'exerçait puissamment, est de nature à prouver les rapports de cause à effet entre l'antagonisme anglo-français et la naissance de la marine grecque. Des documents d'une importance majeure puisés dans la correspondance du consulat français d'Arta vont établir clairement les conditions de la formation et du développement de la marine marchande grecque en fonction des conditions, de l'évolution locale et générale du commerce et de la navigation en Méditerranée.

Les archives du consulat français d'Arta contiennent une série de lettres et de mémoires, pleins de détails sur la valeur commerciale des régions contrôlées par ce même consulat, à savoir l'Albanie du sud, l'Épire et Lépante. Comme le consulat avait été établi au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, il s'ensuit que son activité date de la même époque et s'étend presque jusqu'à la fin du siècle bien que la correspondance déposée aux Archives s'arrête à l'année 1784, date à laquelle les consulats du Levant furent mis sous la dépendance du ministère des Affaires étrangères. Pour le sujet que nous traitons, ce fait n'a aucune importance, étant donné qu'il se place au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Un réseau de sous consulats (Messolonghi-Prévéza-Saillade-Valona) encadrait les territoires de la dépendance du consulat d'Arta lequel, d'autre part, s'étendait jusqu'à l'intérieur de l'Épire à Janina, «ville capitale de l'Albanie qui est presque aussi grande que celle de Marseille», selon une expression fort exagérée du consul Garnier<sup>1</sup> (3-II-1702), et plus loin encore jusqu'à la Thessalie et la Macédoine occidentale. Des négociants et des marins français fréquentaient les ports d'un littoral assez étendu avant même l'installation du consulat. Mais c'est avec le fonctionnement régulier de cet office que commence l'activité commerciale et maritime française. Tout ce qu'on peut dire de l'époque antérieure, c'est que les régions en question avaient été presque entièrement contrôlées tant du point de vue du commerce que de la navigation par les Vénitiens, maîtres de l'Adriatique et des Îles Ioniennes. Donc, au commencement de son activité, le consulat n'a rencontré d'autres rivaux que les Vénitiens, uniques acheteurs des produits du pays (blé-tabac,

---

1. Arch. Nat. Aff. Etr. B' 170.

bois de construction, laine, cire) et presque uniques fournisseurs de marchandises manufacturées.

Pourtant les Vénitiens trafiquaient par l'intermédiaire des négociants grecs du pays et surtout des négociants de la ville de Janina, «gents fort industriels» qui, du fait de la population grecque habitant de façon compacte ces régions comme du fait de leur expérience, avaient la primauté dans le trafic local, en tenant dans leurs mains un mécanisme commercial répandu dans tout le territoire au moyen des foires saisonnières où d'habitude on achetait les produits du pays en les échangeant contre des marchandises de provenance étrangère (troc). Il était tout naturel pour le consulat français nouvellement installé de s'ingénier à obtenir la collaboration de ces marchands grecs. Des facilités de paiement, des crédits à moyen terme, des prix convenables étaient accordés et, au bout de quelques années, des rapports étroits et durables s'établissaient au profit du commerce et de la navigation française.

Mais les négociants grecs étaient aussi des exportateurs. Outre les produits du pays vendus sur place aux capitaines-patrons ou négociants français et les marchandises achetées aux Français (étoffes du Languedoc, tissus de Lyon, londrins, londres etc.), ils avaient à exporter les produits de la manufacture locale, sorte d'étoffes grossières et de capots, consommés en quantité par les marchés de Messine et de Naples, en Calabre et ailleurs. Un trafic intense se faisait de tout temps dans ces districts dont les négociants grecs de Janina étaient les principaux bénéficiaires. Or ce trafic posait devant le consulat la question du transport des marchandises par des bâtiments français. Comme les rapports commerciaux franco-grecs récemment établis devenaient de plus en plus étroits, cette question du transport des marchandises fut résolue à l'amiable. Les commerçants grecs donnaient volontiers leur préférence au pavillon français, à la navigation française. Jusqu'au jour où d'autres pavillons chrétiens vinrent disputer le profit, Une concurrence intensive autour des nolis et des droits consulaires entre tous les pavillons et celui de la France provoquèrent les premières discordes et les premiers malentendus.

Une lettre consulaire de M. Du Broca, consul de France à Arta, adressée au Ministère à Paris en date du 10—9—1725, nous apprend que :

«Depuis que l'Empereur a fait la paix avec les puissances de Barbarie nous voyons le pavillon Napolitain extrêmement se multiplier dans ces quartiers. Cette disposition a porté une partie des marchands grecs de ce pays, incités par gens malintentionnés de la même Nation, de s'adresser au Bey mousselim qui commande Janina et Larta pour retirer leur commerce de la Bannière de France et le mettre sous celle de l'Empereur sous prétexte d'un adoucissement qu'ils trouveroient sur les nolis et le peu de droit qu'ils payent. Le Bey qui est infiniment de mes amis et qui la force a été de feu mon père leur répondit qu'il ne permettroit jamais tant qu'il auroit Commandement en main qu'il fût rien innové au préjudice de ce qui avoit été étably depuis trente ans sous la Bannière de France et puisqu'il ne s'agissoit que d'un adoucissement sur les nolis et autres droits qu'il en converseroit avec moy lorsqu'il viendra en Larta pour voir s'il est possible qu'on puisse le leur accorder. Son chacaya qui commande ici à son absence m'assure qu'il doit venir en peu de jours, je verroy lors de son arrivée de quoy il est question et s'il ne s'agit que de chose de peu de conséquence je tacheray de m'accomoder avec eux pour les contenter et j'auray l'honneur de rendre compte à Votre Excellence de ce qui sera résulté».

## DU BROCA

Ainsi la concurrence des bâtimens étrangers et surtout napolitains trouble les rapports commerciaux franco grecs de la région et ce fait survient — notons le bien—dans le domaine des relations particulières du commerce grec avec l'Italie, dans le domaine —notons-le encore—du transport des marchandises grecques depuis les ports de Lépante, d'Épire et d'Albanie jusqu'aux ports de l'Italie occidentale. Cette concurrence, on la verra plus tard se développer et s'étendre On la verra grandir, provoquer des réactions multiples, d'une part comme de l'autre. Mais ce sera durant les années suivantes. Pour le moment tout s'arrange. Les demandes des négociants grecs sont satisfaites partiellement, les nolis baissent, les produits de la manufacture locale, exportés en Italie et appartenant à des marchands grecs sujets du Grand Seigneur, sont exempts de quelques droits consulaires ainsi que du cottimo<sup>1</sup> payé à la Chambre de Marseille. Les bâtimens français, reviennent de nouveau à leur position, ce qui permet au consul Du Broca de

1, Cottimo: droit spécial payé aux consulats de France par tous les navires qui chargeaient pour les pays de la Chrétienté, sauf les navires français qui payaient ce droit à Marseille. Le tarif du Cottimo variait suivant le tonnage des navires:

Gros bâtimens	piastres 66.80
Polacres, corvettes, kèches	» 50
Brigantins	» 33.40
Tortanes, au-dessous de 80 t.	» 16.80

rapporter «à Son Excellence Monseigneur le comte Maurepas» que «le commerce des marchands grecs de Janina pour l'Italie paroît aujourd'hui entièrement assuré à notre pavillon», (octobre 1730).

Pourtant de nouvelles difficultés surgissent. Avec la guerre généralisée pour la succession de Pologne, le royaume des Deux-Siciles passe sous la domination espagnole et le pavillon de Naples, protégé jusqu'alors par l'Autriche, cesse de fréquenter les régions de Lépante, Epire et Albanie. D'autres pavillons le remplacent. Les Gênois, les Catalans, les Majorquais, les Maltais naviguent sous la protection anglaise. Soutenus par l'Angleterre ils envahissent les ports du littoral, disputent ardemment la prépondérance maritime de la France partout dans le Levant mais surtout dans ces parages où va naître aussitôt après la première flotte marchande grecque.

En même temps l'assaut contre les positions françaises s'amplifie. Les Vénitiens, qui depuis le traité de Passarowitz possédaient sur le littoral turc les deux forteresses de l'entrée du golfe de Prévéza, maîtres des îles de Corfou, de Céphalonie, de Ste-Maure et d'autres, entreprennent un effort en vue de canaliser tout le commerce des terres d'en face à travers le port de Corfou, où de grands entrepôts ont été bâtis. Des marchandises d'exportation ou d'importation appartenant à des négociants grecs sujets du Grand Seigneur ou à eux destinées, jouissent de faveurs spéciales<sup>1</sup>: Elles sont affranchies de toute douane ou soumises à une taxe de 1<sup>o</sup>/<sub>100</sub> seulement, à la condition qu'elles soient emmagasinées dans les entrepôts de Corfou ou de Prévéza. Ces mesures prises par les Vénitiens doivent retenir tout spécialement no-

---

1. Extrait d'une lettre du consul d'Arta adressée à Paris en date du 10 juin 1736 Ar. N. Aff. Etr. Br. 171.

«Sans aller chercher trop loin des exemples pour prouver la vérité de ce fait on le trouve établi à Corfu en faveur des marchands Grecs de Janina et d'Arta qui ne sont soumis qu'à payer *un pour cent* sur les marchandises qu'ils expédient de la Saillade avec des bateaux pour les embarquer dans le port même de Corfu sur les bastiments de diverses nations destinés pour la Côte de Calabre, Ancone et autres ports d'Italie. Pour les marchandises destinées pour Venise ne payent aucun droit de douane ny mesme celuy de transit quoi qu'on les entrepose dans le Lazaret. Pourquoi donc les Vénitiens voudroient par un mépris affecté et indécent réduire la Nation Française à de pires conditions que les Grecs?...»

tre attention parce que, du fait de la transformation de Corfou en port franc, les bâtiments étrangers au lieu d'entrer dans les rades dangereuses du littoral turc du golfe de Prévéza s'y mettaient à l'abri, laissant aux voiliers des Grecs indigènes de Messolonghi la liberté de naviguer entre Corfou, l'Albanie, l'Épire et Lépante sous pavillon turc, sans s'intéresser à la conjoncture favorable ainsi créée pour la marine locale. De cette façon une activité restreinte, mais remarquable, de la marine grecque à l'état embryonnaire commence et le faible parcours entre le littoral et Corfou sert de point de départ aux entreprises maritimes grecques du lendemain.

A côté de ces mesures, les Vénitiens abusant du traité grâce auquel ils ont mis la main sur les forteresses du golfe de Prévéza, imposaient aux bâtiments français des droits divers sous des prétextes différents. Par exemple, ils demandaient des droits d'ancrage aux capitaines des bâtiments qui étaient de simple passage et tâchaient d'entraver l'activité française de toutes les manières possibles.

Cependant les Vénitiens n'étaient plus que des adversaires d'ordre secondaire, tandis que les Génois, les Catalans, les Maltais et les Majorquais restaient de simples serviteurs de la politique économique de l'Angleterre. Ils servaient, consciencieusement ou non, la cause anglaise en transportant des marchandises anglaises au détriment de la marine royale qui demeurait toujours le principal adversaire de la marine britannique. Leur concurrence n'avait de valeur qu'en fonction de l'antagonisme anglo-français, un antagonisme implacable et gênant. Et leur réaction n'a eu de résultats que le jour où l'Angleterre prenant en main directement le trafic et le transport des marchandises des régions en question décida d'arracher coûte que coûte l'élément commercial grec de Janina et des environs des mains des Français. Cette intervention anglaise dans le commerce et la navigation du littoral occidental de la Grèce d'aujourd'hui marque une étape décisive dans l'apparition de la marine grecque.

L'état de choses ainsi créé est décrit avec clarté dans une des lettres adressées par le consul Du Broca au Ministère à Paris en date du 1-1 1734. Le contenu de ce document étant capital pour la compréhension des circonstances dans lesquelles a pris naissance la marine grecque il nous semble opportun de le donner textuellement :

Arta le 1-1-1734—Le Consul Du Broca à Monseigneur Maurepas

« Depuis que le Royaume de Naples est tombé sous la domination de l'Espagne, ou pour mieux dire de l'Infant Don Carlos, le pavillon de l'Empereur a disparu sur les bastiments marchands Italiens, et on n'en voit plus venir dans le Levant pour commercer sous ces enseignes, mais on commence à voir paroître des Gênois, Catalans et des Majorquais avec le pavillon anglois; la facilité qu'ils ont d'obtenir des passeports et des expéditions à Gibraltar et à Mahon, les fait courir de ce côté là. Il y a mesme des Gênois qui arborent ce pavillon pour venir dans les ports de Turquie sans avoir aucun passeport. Le cas vient d'arriver à Durasse, d'ailleurs. Mais les Ambassadeurs d'Angleterre et d'Hollande à la Porte n'ont pas manqué d'établir des Consuls les uns Italiens et les autres Grecs pour mettre leur pavillon en vogue, sous prétexte qu'ils sont plus seurs que le nôtre à cause de leur neutralité; à Salonique il y a un Livornois établi consul d'Hollande et icy un Gênois avec la mesme qualité, tous les deux avec Patente de l'Ambassadeur de cette République. Un Grec de Janina nommé Pano Theodosio qui depuis quelque temps est drognan d'Angleterre ad honorem, s'est pourveu aussy à Constantinople d'une Patente de Consul d'Angleterre pour son fils qui n'est âgé que de douze à treize ans; comme ce Grec est intrigant et factieux et que mesme il lui a réussi de faire pourvoir Aly Bey du gouvernement de cette Province pour en exclure Mehemet Bey son frère qui n'étoit point de son party, il a ce commandant entièrement à sa disposition, non sans beaucoup de trouble de la part du party opposé qui est plus puissant que le sien et qui travaille pour faire rétablir l'ancien Mousselim. Comme ce Consul anglois est aussy négociant, et qu'il a mesme quelques associés dans la place, il ne luy a pas été difficile de se prévaloir de la conjoncture de la guerre qui interdisoit à notre pavillon le commerce de Naples et de Sicile pour faire continuer celui de Janina et d'Arta sur les bastiments anglois, véritablement les marchands n'avoient guère d'autre party à prendre que celui là pour continuer leur commerce et mesme ils se démontrent tellement mal satisfaits de l'infidélité et de la manière d'agir des Anglois; outre la double douane qu'il leur faut payer à la Prévêza dont ils étoient exemptés sous notre Pavillon, que j'espère qu'ils y retrouveront; cependant j'ay pénétré que le nouveau consul anglois se donne toute sorte de mouvement tant auprès du commandant que chez les marchands du Pays pour les contraindre à continuer leur commerce sous le pavillon anglois à l'exclusion du nôtre; il a mesme donné ordre à un nommé Michel Vasilopoulo qui est son beau frère étably à Messine d'acheter un pinque ou une polacre et de l'envoyer expédier à Mahon avec l'Avillon Anglois pour le destiner au transport des marchandises pour Messine et Naples; *comme les marchands de Janina sont gens fort industrieux et très adonnés au commerce qu'ils ont étendu dans presque tous les ports d'Italie et dans les principales Echelles du Levant où ils ont des commis établis il est à craindre que venant à se servir des pavillons étrangers, ils ne se multiplient trop et ne prévalent sur le nôtre et qu'en nous enlevant le transport des marchandises, ils ne nous privent aussy du commerce des denrées, objet trop important pour ne pas mériter toute attention; ainsi pour prévenir*

*le dommage que pareille disposition pourroit porter à notre commerce*, il seroit nécessaire que dans les nouveaux traités qui seront conclus avec le Roy de Naples, il fût expliqué que les sujets du Grand Seigneur qui auront besoin dorésenavant que la liberté de trafiquer dans les Etats des deux Siciles leur soit accordée, qu'ils ne puissent y aller et venir que sous la Bannière de France sans qu'il leur soit permis en aucune façon d'en prendre d'autre tout de mesme qu'il est expliqué en faveur des nations chrétiennes ennemies de la Porte dans les articles 38—39 et 43 de nos Capitulations. J'estime que cet article seroit d'autant plus facile à obtenir que le Roy de Naples reçoit de la main du Roy la couronne qu'il va porter, ce point est d'autant plus essentiel que nous voyons que la Porte par une complaisance mal entendue a prévariqué sur les engagements pris avec la France en accordant aux Anglois les mesmes droits de protection qu'ils nous disputent, et qui selon la teneur des Capitulations étoient uniquement adjugés au Roy à l'exclusion de tout autre prince chrétien ; sy on pouvoit obtenir cet article on pourroit s'asseurer alors que notre nation ne seroit point gehesnée dans le commerce du Levant qui luy resteroit affecté comme il l'étoit ab antiquo, car il ne sera pas possible que nous puissions nous y maintenir lorsque les Grecs pourront exercer des consulats à cause des liaisons qu'ils ont avec tons ceux de leur pays, et mesme avec les commandants Turcs qui trouvent mieux leur compte d'avoir à faire avec eux qu'avec nous, attendu qu'ils s'embarassent fort peu de maintenir les Nations dans leurs privilèges, pourvu qu'ils s'acquièrent l'amitié des Turcs en leur abandonnant en proye ceux qu'ils devoient protéger pour satisfaire leur insatiable avarice, préjugé d'autant plus dangereux qu'il pourroit tourner à la ruine et à la destruction de nos privilèges.

J'ay l'honneur d'etre... etc.

Signé : DU BROCA

Dans les régions habitées surtout par des Grecs, où le trafic local étoit presque entièrement entre les mains des marchands grecs, de même qu'une partie considérable du commerce extérieur avec l'Italie, la nomination de Grecs sujets du Grand Seigneur, à savoir sujets turcs, comme consuls d'Angleterre, outre des questions d'ordre juridique qu'elle soulevait, étoit un fait tout nouveau, un fait politique tendant à favoriser l'élément grec et à l'éloigner ainsi de la collaboration si étroite et si fructueuse que ce même élément grec avait eue jusqu'alors avec les Français. Ces consuls indigènes nantis de leurs pouvoirs consulaires ne manquaient pas de passer parmi leurs compatriotes pour des êtres privilégiés ayant le droit d'intervenir auprès des autorités ottomanes, de leur tenir le langage qu'il fallait, de leur parler d'égal à égal, chose assez curieuse et assez étonnante pour l'époque. D'autre part ces consuls étoient, eux-mêmes, des négociants, unis par des liens

multiplés avec le marché local et pouvant en conséquence attirer une partie du commerce au pavillon de la nation dont ils étaient les représentants, moyennant leur protection effective au profit de leurs intérêts particuliers. C'est ce qui est arrivé avec le premier de ces consuls, cité dans le document ci-dessus, le nommé Théodosio Pano lequel, quatre ans après sa nomination de consul anglais, «avait fait acheter en compagnie de ses amis deux bâtiments anglois uniquement pour les voyages de Messine, de l'un desquels un autre Grec de la ville (Janina) avoit le commandement». Voilà donc deux bâtiments grecs entrés au cabotage de Messine sous les auspices de l'Angleterre !

Le fait est à retenir. Ces deux bâtiments grecs battant tous deux pavillon anglais, achetés aux Anglais, n'étaient pourtant pas uniques. Il y en avait d'autres, construits sur place par des Grecs, marins du pays, de petits voiliers faciles à bâtir grâce aux bois des forêts du Loure,<sup>1</sup> et plus faciles encore à faire naviguer grâce à une main d'œuvre abondante et qualifiée, cherchant en vain des débouchés sur des navires étrangers.<sup>2</sup> Mais ces voiliers appartenant à des Grecs, financés souvent par des Turcs, n'étaient que d'un faible tonnage (10-20 tonnes), capables de traverser les petits golfes et les détroits qui séparaient le littoral turc des îles d'en face, mais impropres à un cabotage comme ceux de Messine, de Naples, de Livourne etc. Nous les avons vus noliser au compte des négociants grecs dans le trajet du littoral jusqu'à Corfou et vice versa, mais leur activité était restreinte. En outre, la nationalité de ces voiliers en tant qu'entreprises des sujets du Grand Seigneur ne leur donnait pas le droit de naviguer en dehors des eaux tur-

---

1. Ces forêts du Loure inspectées souvent par des experts français. servaient aussi, de par la qualité de leur bois, à la construction des vaisseaux de guerre français; on en transportait en quantité aux chantiers de Toulon. (Aff. Etr. B<sup>1</sup> 173)

2. Extrait d'une lettre «Ecritte par M. le Comte de Manrepas à Mr Mator, Consul à Satalie.

Versailles le 28 Juillet 1728

«Vous ne devez point permettre que les capitaines ou patrons qui ont besoin de matelots les remplacent par des Grecs sous la condition de les exempter du Carach, les services que ces matelots rendent sur les bastiments français ne pouvant les dispenser de payer ce droit de Capitation qu'ils doivent au Grand Seigneur comme ses sujets lorsqu'ils ne sortent point de ses Estats.»

ques. Le pavillon turc qu'ils portaient ne jouissait pas de la réciprocité dans les ports étrangers. Naviguer sous ce pavillon était chose dangereuse pour les équipages comme pour les marchandises. Ces deux faits, c'est-à-dire le faible tonnage et le fait pour les armateurs d'être sujets du Grand Seigneur ne leur permettaient pas l'entrée dans le cabotage.

La première de ces difficultés ne pouvait trouver une solution pratique que dans la construction de bâtiments plus grands. Pour se lancer dans une pareille entreprise, il fallait auparavant avoir des capitaux disponibles et des possibilités de réussite du point de vue transport. Or la concurrence créée par l'entrée successive dans le commerce du pays des Français, des Anglais et d'autres n'a pas manqué de renforcer les positions économiques du capital commercial indigène (grec) qui, tantôt en collaboration avec l'un des antagonistes étrangers, tantôt en opposition avec lui et quelquefois aussi dans une activité indépendante, est arrivé à un degré de prospérité qui lui permettait de s'intéresser aux entreprises maritimes et de financer la construction ou l'achat de bâtiments de 200 à 250 tonnes. Quant aux difficultés d'ordre juridique et spécialement l'appartenance à des sujets turcs de ces bâtiments la question fut résolue plus tard d'une façon provisoire mais satisfaisante.

La nomination du négociant grec Pano Theodosio comme consul anglais a eu de graves conséquences pour la navigation et le commerce français dans le pays, étant donné que ce consul a déployé une activité énorme auprès des marchands ses compatriotes, ainsi qu'auprès des autorités ottomanes pour les persuader de donner leur préférence aux bâtiments anglais. Une nouvelle concurrence dans le domaine des nolis et des droits consulaires s'engage sous la pression de laquelle le consul français d'Arta se voit obligé d'en venir à un compromis. Selon une lettre adressée au ministère à Paris par le secrétaire du consulat M. Brun, un an après la mort du consul Du Broca, en date du 7-10 1738 : «...le commerce que la nation faisait icy pour Messine eut beaucoup manqué par l'introduction des bâtiments anglois. La présence du feu monsieur Du Broca retenoit encore quelques marchands affectionnés au consulat mais il me semble Monseigneur que tout a changé de face et je crains que les Anglois nous absorbent encore ce peu de commerce de la nation».

Le même secrétaire M. Brun informe quelques jours plus tard son ministère qu'un compromis était intervenu peu avant la mort du consul Du Broca. En date 15-10-1738 il rapporte ce qui suit :

« Monseigneur ! Il y a un an que Monsieur le Consul voyant que les bastiments anglois s'étoient introduits en cette Echelle et qu'ils ne pouvoient plus s'y soutenir, résolut de s'accommoder avec le Consul anglois, et ils firent entre eux une convention secrète par laquelle il étoit porté que dorénavant les bastiments françois continueroient le commerce de cette Echelle pour Messine, que de tous les droits de consulats tant des bastiments anglois que françois le consul de France en auroit deux tiers et celui d'Angleterre un tiers et qu'on travaillerait réciproquement à soutenir le commerce : mais cecy Monseigneur a été de peu de durée. La mort de Monsieur le Consul a renversé toutes nos espérances et les bastiments anglois se sont nouvellement introduits en cette Echelle depuis ce mois de may dernier au préjudice des nôtres. »

Le successeur de Du Broca, M. Bouille, consul d'Arta, homme d'une grande expérience dans les affaires du commerce, confirme dans ses rapports l'étendue de la concurrence anglaise et la gravité de la situation ainsi créée. Résolu à réagir par tous les moyens pour défendre les intérêts de son pays, il fait des démarches auprès de l'ambassadeur de Constantinople en le priant d'intervenir pour que soit destitué le consul anglais, « Grec et sujet du Grand Seigneur ». D'autre part il propose au ministère de supprimer le cottimo rétabli entre temps pour les bâtimens français en cabotage aux Echelles de Lépante et d'Italie. En date du 6 août 1739 il écrit :

« Dans les autres Echelles du Levant les bastiments qui chargent pour l'Italie doivent le cottimo à la Chambre du Commerce, cependant ce droit n'a jamais été payé icy par aucun de ceux qui chargent pour Messine et Naples pour compte des Grecs de Janina, ce qui est regardé comme caravane : et sur le misérable pié que les Anglais ont réduit les nolis des marchandises, qu'il sera peut être même nécessaire de baisser encore dans le commencement pour tâcher de les dégoûter. Il seroit impossible, que les bastiments françois qui sont par leur plus forts équipages exposés à de plus grosses dépenses puissent fréquenter ce pais-ci et se tirer d'intrigue si on les soumettoit à ce droit dont les Anglais sont exempts. »

Supprimer le cottimo, c'était essayer d'inciter les négociants du pays à faire transporter leur marchandise par des bâtimens français, à les arracher au pavillon anglais. Mais le remède n'était pas assez efficace. Il fallait aussi faire baisser le nolis et encore plus faire participer les négociants grecs à la pro-

priété même des bâtiments français<sup>1</sup> pour créer aussi des liens plus stables, plus étroits et plus solides entre eux et les Français. L'exemple de Theodosio Pano, dont les deux bâtiments achetés aux Anglais naviguaient sous pavillon anglais était là pour montrer que les capitaux accumulés par des Grecs pouvaient bien passer, d'un jour à l'autre, dans la sphère des entreprises maritimes au préjudice de la navigation royale. Pour contrecarrer la concurrence anglaise et faire face à l'éventualité de la constitution d'une marine grecque, M. Bouille est passé à l'offensive en faisant baisser davantage les noûs, en ouvrant des crédits aux marchands grecs et en leur accordant des facilités de toutes sortes. Son activité n'a pas manqué d'avoir des résultats heureux. Theodosio Pano, ce dangereux adversaire, fut destitué de ses fonctions de consul d'Angleterre en 1740,<sup>2</sup> de nouveaux liens avec des négociants grecs furent établis, une époque de grande activité pour le commerce français recommençait. Mais des événements d'ordre plus général, comme la guerre pour la succession d'Autriche et le conflit anglo-français qui s'ensuivit, vinrent troubler encore une fois cette activité grandissante. Ces mêmes événements ont définitivement déterminé l'entrée en masse des bâtiments grecs dans le cabotage de l'Italie et de la Méditerranée

\* \*

Nous avons déjà esquissé les antagonismes principaux au milieu desquels le capital commercial indigène (grec) a grandi et s'est développé, les difficultés d'ordre juridique qui l'empêchaient de mettre en valeur la main-d'œuvre abondante des marins du pays et de faire travailler ceux-ci dans des entreprises maritimes. Ces difficultés n'ont en réalité jamais cessé d'exister, faisant surgir des entraves de temps à autre au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la conquête de l'indépendance nationale grecque (1821). Des solutions diverses, éphémères, provisoires, se présentaient, permettant de trouver une issue tant

---

1. Une déclaration du «Roy de France» en 1727 défendait strictement aux étrangers d'avoir part à la propriété des bâtiments français.

2. 1740 5 mars. «...Le consul d'Angleterre, Grec de Janina a été révoqué et ce consulat a été donné au sieur Pisany, frère du drogman de l'ambassadeur de cette nation à la Porte. Ce changement ne peut que nous être avantageux; on dit que c'est l'archevêque et un bey de Janina qui lui ont porté ce coup».

que des conjonctures favorables ne donnaient pas une satisfaction plus durable. C'est ce qui s'était produit dans le cas présent, où, grâce à la patente du grand maître de Malte, les bâtiments grecs réussissaient en passant outre aux entraves juridiques à naviguer librement.

Cet événement doit être retenu aussi comme ayant une importance particulière. A vrai dire, l'histoire de la marine marchande grecque ne date que du moment où les bâtiments grecs entrèrent dans le cabotage comme unités d'une portée moyenne, possédant toutes les qualités de leurs rivaux. Les autres conditions étaient remplies (capitiaux, matières premières, main-d'œuvre); ce fait survient au moment où le Grand Maître de Malte, considérant que ces bâtiments appartenaient à des chrétiens, consent à les patenter.

Les premiers de ces navires ainsi entrés dans le cabotage appartenaient à des Grecs Messolonghiotes. Or Messolonghi, situé en face de Patras, était une ville essentiellement maritime. Il était donc tout naturel qu'elle profitât la première des conditions favorables qui se présentaient.

Le consul français d'Arta, Bouille, a eu connaissance de la décision de Malte relative à la protection des bâtiments grecs avant même que ces bâtiments entrassent dans le cabotage. Il espérait peut-être disperser les efforts des Grecs par des démarches auprès de la Porte. Dans sa lettre du 7 mai 1745 il note qu'il a porté à temps à la connaissance du ministère que les Grecs avaient obtenu pour leurs bâtiments la patente de Malte. Mais il est quand même presque alerté du fait que ces bâtiments sont déjà entrés dans le cabotage. Il annonce l'événement, dans un rapport du 5 mai 1745, comme pouvant avoir des conséquences désastreuses :

«... Il vient d'entrer en lice, au cabotage de cette Echelle, un bastiment grec de Misselongy; il y a, au dit Misselongy, plus de cinquante barques ou tartannes du port de 12 à 1800 quintaux en état de perdre cette Echelle cy pour nos bastiments quand la paix se rétablira, premièrement parce que tous les marchands qui font ce commerce et qui sont à Messine et icy sont Grecs et donnent volontiers la préférence à ceux de leur nation, secondement parce qu'ils sont exempts de payer au Consulat sous ce pavillon au lieu que sous tout autre ils y sont soumis ce qui est une grande considération à faire. Depuis que ces bastiments ont obtenu la patente du grand Maître de Malte dont j'envoyai copie à Votre Grandeur il y a deux ans, ils naviguent avec toute asçurance sans empêchement et sans crainte; cependant il y a bien de ces bastiments sur lesquels les Turcs de Misselongy

s nt intéressés, ce que les patrons grecs recherchent même pour avoir protection auprès des commandants de leur pais et cela qui est caché et difficile à prouver ne laisse pas que d'être un grand abus à l'égard de la religion de Malte, que sy cette sorte de bastimens rencontroient quelque dérangement dans leur navigation, ils ne feroient pas le tort qu'ils sont en état de faire présentement et davantage dans la suite car le mal empirera, je le sentis bien quand j'envoyai copie de cette patente à Votre Grandeur. A l'égard de cette Echelle cy ils sont en état de la perdre tout à fait pour notre cabotage, Messine étant peu distante d'icy et le commerce s'en faisant tout par des Grecs Je supplie Votre Grandeur d'y faire un peu d'attention soutenue».

Respect etc. BOUILLE

Le même consul, suivant de près la situation créée par l'entrée du nouvel antagoniste, nous donne, dans d'autres rapports également, des détails intéressants sur l'activité à peine naissante de la marine marchande grecque. Avant d'arriver à une conclusion nous donnons les textes de ces documents conservés dans les dossiers de la correspondance du consulat d'Arta.

1746-23 May, de Larta

«...Depuis la guerre il n'y a chargé icy que deux bâtiments françois et il y a présentement plus d'un an qu'il n'y en a paru aucun.

Les bâtiments grecs missolongiotes au moyen de la patente de Malte, dont j'envoyai en son temps copie à Votre Grandeur, se sont emparés entièrement du cabotage de cette Echelle; dans l'espace des 6 derniers mois, il en a chargé 4 pour Ancône et pour Messine allant débarquer auparavant et faire la quarantaine à Malte. Outre la quantité qu'il y avoit cy devant de ces bâtiments construits sur le pais, on en a acheté encore divers des prises qui ont été faites, on compte plus de grosses barques ou tartannes en état d'entreprendre toutes sorte de voyages en cette mer. La plupart ont des intéressés turcs, il y en a même à ce qui m'a été marqué qui leur apartiennent en entier. Ces bâtiments mettent en Chrétienté un pavillon avec l'image de la Ste Vierge et dans les ports du G.S. pavillon turc. Comme ceux qui chargent sur cette sorte de bâtiments, sont exempts de payer. Consulat, Votre Grandeur jugera aisément de la préférence qu'on leur donne et donnera toujours, si l'Espagne et les princes d'Italie ont pour eux la même indulgence que Malte. Présentement qu'ils se sont emparés de ce cabotage il sera bien difficile de les en dénicher s'il n'arrive quelque cas. Gros bâtiments, salaires des matelots bas, leur nourriture des plus frugales, le fret à bon marché par conséquent, point de Consulat, cottimo et avarie de Nations à payer pour ceux qui y chargent, bâtiments de leur Nation, car ceux qui sont en possession de ce Commerce tant à Messine qu'icy sont tous Grecs. Ces motifs ne sont-ils pas plus que suffisants pour leur faire donner la préférence et ruiner totalement pour nous le cabotage de ce pais et la Morée même?

J'ay cru devoir informer Votre Grandeur des progrès de ces bâtimens pour remédier en son temps.

Outre le tort que ces bâtimens font à la navigation en général, à combien de dangers n'exposent-ils pas les endroits où ils fréquentent! Familiers à voir la contagion en Turquie, ils ne regardent pas cet objet du même œil que font les autres nations et ne craignent aucun châtiement de la part de leur souverain sur ce point, ils n'y sont pas beaucoup circonspects, ils ne se font aucune difficulté de charger dans un endroit et de prendre patente dans un autre, de quelque vice-consul Grec ou d'autre nation quand il se trouve de capables d'une telle fausseté.

BOUILLE

1746-30 Décembre, de Janina

«Les bâtimens grecs missolongiotes sont actuellement entièrement maîtres du cabotage de cette Echelle et il n'est plus question d'aucun autre pavillon. Il y a un de ces bâtimens commandé par un nommé patron Constantin Emmanuel qui a déjà fait six voyages d'icy à Malte et de Messine icy, lequel capitaine est venu avant hier de Missolongy en cette ville par terre et après avoir lié un chargement pour Malte dont il est convenu avec les négociants Grecs, il est reparti pour aller amener son bâtiment du dit Missolongy à Larta, et il n'est pas plutôt parti un de ces bâtimens qu'il arrive un autre; il n'y aura remède violent qui puisse les déranger d'icy et de la Morée, sans quoy ils se multiplieront encore beaucoup et après avoir ruiné entièrement en cette Echelle et Larta le cabotage pour notre pavillon feront à l'avenir bien du tort aussy à celui des autres Echelles où ils ne manqueront pas de s'étendre. Respect... etc.

BOUILLE

1747-26 Juin, de Larta

Les bâtimens napolitains et un suédois qui avoient voulu entrer en concurrence au cabotage de cette Echelle avec les Missolongiotes n'ont pu tenir contre ces derniers attendu la franchise du droit de Consulat que les Grecs trouvent en chargeant sur ces bâtimens et le bon marché du nolis qu'ils font, ne payant aucun frais dans les Echelles et les équipages de cette Nations tous gens acoutumés à vivre d'une grande frugalité. Depuis ma dernière lettre le mesme patron grec Constantin Emmanuel a fait deux autres voyages à Malte et Messine d'où il vient d'arriver avec 62 caisses d'eloffes de soye et 240 balles de pelleteries, chargement qui valoit 80.000 piastres au moins et de nouveau il doit se mettre sous charge pour Malte».

BOUILLE

1747-31 Décembre, de Larta

«...Parmi les divers bastiments neutres quy se sont mis en possession du cabotage les Missolongiotes tenant le haut bout, Quatre (4) des premières maisons de Grecs de Janina qui font le commerce de Messine se sont intéressées à deux de ces bastiments de grosse portée. Il vient de s'y former aussy un nouveau Consul Grec pour la République de Raguse ayant deux autres bastiments également destinés pour ce cabotage».

1748-3 Décembre, de Prévéza.

«...J'ay marqué dans plusieurs de mes lettres à Votre Grandeur le tort infini que les bastiments missolongiotes ont fait et continueront de faire au cabotage de Larta et elle a eu la bonté de me marquer que quand la paix seroit faite elle pourvoiroit aux moyens d'y remédier Le temps en est venu Monseigneur sans quoy il seroit inutile que je fis venir des bastiments françois à Larta pour ce cabotage, comme je vais faire ayant écrit à Marseille pour en avoir deux, l'un qui se tronve à Messine et l'autre à Larta.

Il y a actuellement icy le mesme patron Constantin Emmanuel Missolongiote avec un gros pinque qui a chargé à Larta cordovans, cire, cuirs, et capots pour Malte et Messine, le mesme qui a déjà fait dix ou douze voyages à Larta de cette façon, et quoique la paix soit faite, les négociants Grecs de Janina ont sy fort goûté cette douceur d'être exempts de payer Consulat qu'il n'y a pas moyen de les détourner de charger sur les bastiments. Soit motif d'intérêt soit amour de la Nation et je ne scai ce que c'est, mais quoique le bastiment et tous ceux de son espèce soyent exposés je pense à être pris par les Corsaires Espagnols, de Savoye ou de Monaco qui pourroient les rencontrer, il est impossible de désabuser les marchands grecs d'y charger et ils ne discontinueront que lorsqu'ils auront été atrappés une fois.

Quand j'ay voulu représenter aux négociants Grecs les risques qu'ils courent en chargeant sur ces bastiments ils m'ont répondu qu'ils se font assurer à Venise moyennant deux pour cent à quoy je nay su que expliquer.

Le bastiment dudit Constantiu Emmanuel est riche à plus de cinquante mille piastres et un corsaire quy seroit à l'attendre au cap Spartivento où est le fare de Messine ne sauroit le manquer et le donner aux prises qui ne demanderoient qu'un petit armement de cinquante hommes, les équipages de ces bastiments n'étant que 15 à 18 personnes. J'espère que Votre Grandeur mettra un prompt remède à ce mal, sans quoy le cabotage de Larta à Messine seroit perdu pour nos bastiments. De votre Grandeur... etc.

BOUILLE

L'historien C. Sathas fait remarquer, dans une étude sur «la marine marchande de Messolonghi d'après les rapports des Consuls de la République de Venise»,<sup>1</sup> qu'on peut fixer avec quelque probabilité à l'année 1740 le commencement de l'activité maritime des habitants de Messolonghi. Les archives du consulat de France à Arta, dont nous avons reproduit quelques extraits, confirment l'observation de Sathas, tout en éclairant davantage les conditions antérieures à 1740, dans lesquelles apparut la première manifestation importante de la flotte marchande grecque, conditions de puissants antagonismes étran-

1. «Οικονομική Έπιθεώρησις», décembre 1878 et janvier 1879, p.433-450 et 486-518,

gers, et de développement appréciable du commerce grec.

La succession chronologique des événements et le détail des circonstances démontrent que les premiers capitaux grecs affectés à des entreprises maritimes importantes ont pénétré dans la navigation par la voie du commerce. Ceci n'eût pas été possible si le commerce grec des régions de l'Épire, de l'Albanie du sud et de la Grèce continentale de l'ouest, ne se fût pas senti assez fort sur les marchés intérieurs pour éprouver le besoin de s'étendre hors des cadres régionaux et pour revendiquer aux concurrents étrangers aussi bien les exportations que les importations. Dans ce nouveau rôle le commerce grec ressentit davantage le besoin de transports maritimes à bon marché et comprit l'importance d'une flotte marchande nationale. Par là il fut amené à prêter plus d'attention aux questions de frets et autres droits auxquels il était astreint en utilisant des navires à pavillon étranger. Aussi renonça-t-il à sa longue collaboration avec les Français et eut recours à d'autres pavillons qui s'offraient à meilleur marché. Or, dans la mesure où son activité se développait, il revendiquait un plus grand profit dans les transports et obligeait par là les concurrents à lui offrir leur collaboration et leurs navires à des conditions plus avantageuses. Il est significatif que l'ordonnance de 1727 du roi de France, interdisant la participation d'étrangers à la propriété de navires français, a été modifiée plus tard, précisément en faveur des commerçants grecs des régions déjà citées. Mais ceci même fut jugé insuffisant, comme il ressort du rapport en date du 20 mai 1750 du consul de France à Arta, Bouille, lequel demande qu'une plus grande part soit cédée aux commerçants grecs :

1750 20 May, de Larta

«...Quoiqu'il soit défendu par la déclaration 1727 aux étrangers d'avoir part à la propriété des bastiments françois, le Roy avoit bien voulu permettre aux marchands d'Albanie d'avoir un quart d'intérêt aux petits bastiments au dessous de 1200 quintaux ainsy que Votre Grandeur pourra voir dans la lettre du 22 juillet 1740 datée de Compiègne. Sy cette permission avoit été un peu plus étendue soit pour la portée des bastiments soit pour l'intérêt à réparer à ces étrangers, j'aurois tenté, voyant les contrariétés qu'y se rencontrent, d'associer quelqn'un des négociants grecs de Ianina et de Larta à la propriété de deux bastiments pour ce cabotage. Mais il faudroit que la part pût en être du double au moins car autrement un tel petit bastiment ne sauroit entreprendre les voyages pour Li-

vorne, Malte, Messine et s'il le faisoit le fret ne sauroit le tirer d'intrigue à cause de la petite portée. Je supplie très humblement Votre Grandeur d'examiner s'il conviendrait de l'étendre un peu et si le Roy voudroit le permettre...»

## BOUILLE

On voit què, bien avant 1740, les Français, voyant les Anglais leurs principaux antagonistes, accaparer le commerce grec, résolurent de céder aux Grecs «commerçants d'Albanie», outre le rabais consenti sur les frets et les droits consulaires, un droit de co-propriété sur leurs navires. Un peu plus tard le consul Bouille trouve que ce droit est insuffisant et demande qu'une participation plus large soit reconnue. Cependant, les Anglais le devancèrent. Au lieu de donner aux Grecs une participation sur leurs navires, ils cédèrent leur pavillon à des navires grecs, comme ce fut le cas pour Th. Panos, qui fut même nommé consul, et comme on peut le présumer d'un état sur le mouvement du port de Chios, paru en 1756, où l'on peut lire qu'«un vaisseau Mahonnois, une polacre Mahonnoise» étaient grecs («les capitaines sont Grecs de même que le reste de leur équipage»). Plus tard les Grecs ont recherché la protection de Malte, mais là aussi les Anglais ont prêté leur appui, à seule fin de combattre le commerce français et la navigation française.

C'est ainsi au milieu des antagonismes, des rivalités et des guerres, résultat des multiples facteurs opposés ou coordonnés, agissant et réagissant dans des sens contradictoires, qu'a pris naissance la marine marchande grecque, qui, comme toute création du libéralisme économique, n'a rien eu d'idyllique dans sa première apparition.

S. VORIOS

# SLAVES DU SUD ET GERMAINS

par HARRY N. HOWARD

---

Quand les forces allemandes eurent pénétré en Autriche, en mars 1938, brisé les barrières des monts Sudètes, quelques mois plus tard, et supprimé la République de Tchécoslovaquie en mars 1939, le Troisième Reich se trouva en possession de toutes les communications par chemins de fer, par routes et par voies fluviales avec l'Europe du Sud Est—la péninsule des Balkans, patrie des Slaves du sud.

Les territoires occupés par les Slaves du sud ont toujours été d'une importance considérable aux yeux des Allemands. Ce sont des territoires riches en produits agricoles et en ressources minières. Rationnellement organisés, ils pourraient produire une foule de choses dont l'Allemagne a besoin. En outre, ces territoires sont le plus court chemin entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique à travers Vienne, les Portes de Fer danubiennes, Nick et les Détroits.<sup>1</sup> La région tout entière est considérée aux yeux des Allemands comme un «espace vital» naturel et nécessaire.

Il est de fait cependant que les années 1938 et 1939 n'ont marqué que des épisodes dans la longue histoire des contacts et des conflits entre Slaves du sud et Germains. David Mitranj fait observer que la rivalité de ces deux groupes de peuples est le principal fil conducteur de l'histoire du bassin danubien et, en général, de toute l'Europe orientale. Quelques auteurs font remonter la première prise de contact au troisième siècle de l'ère chrétienne, à l'époque où les Goths commencent à s'agiter dans l'Europe du sud est. M.C.A. Macartney

---

1. The Royal Institute of International Affairs, *South-Eastern Europe: A Political and Economic Survey* (London 1939) 1-13; J. S. Roncek, *The Politics of the Balkans* (New-York, Mc Graw Hill, 1939), ch. 1; R. J. Kerner and H. N. Howard, *The Balkan Conferences and the Balkan Entente. A Study in Recent History of the Balkan and Near Eastern Peoples* (Berkeley 1936), ch. I.

écrivait récemment:<sup>1</sup> «Le bassin danubien est l'entrée de l'Europe. Immédiatement derrière lui s'étalent les grandes plaines routes ininterrompues qui conduisent en Asie, réservoir grouillant de populations, et c'est par ces routes que depuis les temps les plus reculés des hordes féroces et affamées d'Asiatiques ont chevauché à la recherche de nouveaux foyers et de nouveaux butins. Jusqn'aux temps modernes il n'est presque pas de siècle qui n'ait apporté une migration de l'est».

A l'est de cette région s'est formé l'Etat russe, à l'ouest, entourant le Danube, la monarchie autrichienne, qui fut longtemps le plus puissant parmi les Etats germaniques.

On pourrait fixer au début du sixième siècle les premières migrations des Slaves du sud dans les Balkans. Dans le courant du neuvième et du dixième siècles la Péninsule a été littéralement submergée par les groupes de Slavo-Serbes, Croates, Slovènes, Bulgares etc. Ce qu'on appelle l'influence germanique sur les Slaves du sud date de l'établissement des Germains dans l'*Ostmark*, ou Autriche et, dans un certain sens, elle remonte à l'époque de Charlemagne. Dès le début on se trouve en présence d'éléments de conquête et de domination politique, économique et culturelle.<sup>2</sup> Le processus de conquête se développe dès la fin du onzième siècle (1090), quand la Croatie est soumise au contrôle des Magyars. De plus, en 1282, Rodolphe de Habsbourg investit ses fils, Albert et Rodolphe, de l'Autriche, de la Styrie et de la Carniole, cette dernière berceau des Slovènes.<sup>3</sup> A l'arrivée des Ottomans en Europe, les Habsbourgs se laissent dépouiller d'une partie de leurs territoires tout en consolidant, d'autre part, leurs possessions qui allaient subir des modifications considérables au cours des siècles. A partir de 1699 l'avance ottomane s'arrête. L'Autriche gagne en 1718 une partie de la Serbie et de la Bosnie qu'elle reperd en 1739. Le traité de Campo Formio en 1797 trouve l'Autriche en possession des territoires vénitiens d'Istrie, de Dalmatie et des Bouches de Cattaro, peuplées essentiellement de Slaves du sud. Quelques années plus tard, le traité de Press-

1. C. A. Macartney, *The Danubian Basin* (New-York 1939), 4.

2. Stoyan Pribichevitch, *World without End: The Saga of South-Eastern Europe* (New-York, Reynal and Hitchcock, 1939), 384, fait observer que «la politique allemande à l'égard des Slaves a toujours été une politique de conquête et de domination».

3. Archibald Lyall, «The Making of moderne Slovenia», *XVII Slavonic Review* 50 (January 1939) 404-15.

burg (1805) force l'Autriche à céder l'Istrie, la Dalmatie et Cattaro au royaume napoléonien de Naples. Quatre ans après, un traité signé à Vienne donnait à la France la Carniole, le cercle de Villach, Gorica, Trieste et les côtes de la Hongrie et de la Croatie jusqu'à la Save. Cette région côtière de la Dalmatie a été érigée par les Français en 1811 en «Provinces Illyriennes». Cependant, à la fin des guerres napoléoniennes, les Habsbourgs rentrèrent en possession de Gorica, Gradesca, Trieste, Istrie, Dalmatie, Raguse, Albanie vénitienne, Carniole, Rieka (Fiume) et Croatie. De fait ils conservèrent ces territoires jusqu'à la fin de leur monarchie. En 1878 ils occupèrent de plus la Bosnie et l'Herzégovine. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, près de 5 millions de Serbes, de Croates et de Slovènes vivaient dans les territoires de la Monarchie. Le professeur Oscar Jaszi évalue, sur la base du recensement de 1910, à 60 % la population slave de l'Autriche proprement dite, à 94.36 % les Slovènes de Carniole, à 61.85 % ceux de Gorica et de Gradesca et à 61.85 % également les Serbo-Croates de la Dalmatie.<sup>1</sup>

Il était naturel que la minorité allemande dominant l'Autriche exerçât une influence décisive sur les Slaves de la Monarchie. Toutefois, avant le développement de la conscience nationale, cette influence n'avait pas l'importance primordiale qu'elle eut par la suite. L'influence allemande sur les Slaves du sud habitant l'Empire Ottoman a été toujours considérable. Le sceptre des Habsbourgs exerçait un pouvoir d'attraction par la protection qu'il offrait contre la menace des Ottomans, bien qu'à vrai dire ce pouvoir d'attraction, aussi bien que cette menace, eussent été surfaits. Il est intéressant de trouver sous la plume du grand intellectuel serbe Dositei Obradovitch cet appel à Joseph II pour rompre les chaînes des Slaves du sud:<sup>2</sup> «Noble souverain Joseph le Grand, prends la race des Serviens sous ta protection. Tourne un visage bienveillant vers un peuple cher à tes ancêtres, vers la misérable Serbie et la Bosnie qui souffrent d'épreuves sans nombre. Gloire de l'univers, monarque illustre, rends aux Bulgares leurs boyars, aux Serviens leurs héros de jadis, aux Grecs leurs Pin-

1. Oscar Jaszi, *The Dissolution of the Habsburg Monarchy* (Chicago, 1929), 271 et s.

2. Cité par Louis Léger, *A History of Austro-Hungary from the Earliest Time to the Year 1889* (London 1889) 392 3.

dares». Cependant Joseph II aura été un instrument non de libération mais de germanisation.

Le XVII<sup>e</sup> siècle a été, certes, un siècle d'influence française sur les pays du sud est européen<sup>1</sup> mais la note allemande, aussi, se fit entendre. Le cas de Vuk Karadjitch (1787-1864) est très significatif. Ce grand folkloriste et philologue serbe, qui a donné une forte impulsion au nationalisme, à la langue, au droit et à la littérature des Serbes, a fait paraître à Vienne, en collaboration avec Jernej Kopitar, un intellectuel slovène, le premier recueil de chants populaires serbes.<sup>2</sup>

Son œuvre attire l'attention de Jacob Grimm qui traduisit un certain nombre de poèmes. Grimm écrivait en 1824 : «Je possède trois volumes de poèmes serbes, il n'en est pas un qui ne soit excellent. La poésie populaire allemande doit s'effacer devant eux... Depuis les jours des poèmes homériques, il n'y a pas en Europe de phénomène qui puisse, comme les chants populaires serbes, nous instruire sur l'essence et sur l'origine de la poésie épique.» Chose significative, le grand Goethe et Humboldt prirent un vif intérêt à l'œuvre de Karadjitch. Dès 1778, Goethe avait traduit la grande «Complainte de la noble

1. N. Iorga, *My American Lectures* (Bucarest 1932) 13-30.

2. *Serbian Popular Poetry* (1823-24), *The Songs of Heroes and Women's Songs*; 2) *The Serbian National Proverbs* (Centinje, 1836; Vienne 1849); *The Serbian Popular Stories and Enigmas* (1821, Vienne. 1870); *Pismenitza Serbskago Jezika* (Vienne 1874) avec une préface de Grimm; *Lexicon Serbico-Germanico-Latinum*, (Vienne 1818); Traduction du *Nouveau Testament en Serbe* (Vienne 1847). Grimm a écrit sur l'œuvre de Vuk Karadjitch: «La poésie nationale serbe en vérité mérite l'attention générale... La beauté et la richesse des poèmes populaires serbes, s'ils avaient été mieux connus, auraient étonné l'Europe. Il y souffle une poésie claire et spontanée, telle qu'on n'en rencontre que très rarement parmi les autres peuples modernes. L'Europe apprendra la langue des Serbes à cause de leurs ballades». V. Radosavljevitch, *Who Are the Slavs?* (Boston, 1919) I, 330. V. Tchourovitch «Vuk Karadjich (1787-1854) dans *XVI Slavonic Review* 48 (avril 1938, 667-77) écrit: «Il est évident que Karadjitch n'aurait jamais abouti à ces résultats si le hasard ne l'avait mis en contact à Vienne avec Kopitar et s'il n'avait trouvé en lui un maître, un ami et un collaborateur. Les efforts combinés de ces deux hommes ont créé des œuvres sans précédent dans l'histoire des nations slaves et balkaniques».

3. Radosavljevitch o.c. I, 331-3; Miloch Savkovitch, *La Littérature Yougoslave Moderne*, Belgrade, 1936, 44-46; Ksénia Atanasjevitch, *Penseurs Yougoslaves*, Belgrade, 1937.—Karadjitch devint membre de l'Académie des Sciences allemandes.

épouse de Hassan Aga» parue dans le recueil de *Volkslieder* de Herder.<sup>1</sup> Il est significatif que grâce au matériel fourni par Karadjitch, qui voulait être un historien, Léopold von Ranke, le célèbre historien allemand, a pu écrire son ouvrage sur la *Révolution Serbe* (1829).<sup>2</sup>

On pourrait multiplier les exemples de cette influence essentielle, réciproquement exercée par des personnalités représentatives des deux groupes dans tous les domaines du développement culturel. Ce n'était là, cependant, qu'un intérêt d'estime, plus ou moins académique, de la part d'intellectuels qui, à leur tour, stimulèrent les publicistes et les intellectuels des Slaves du sud. Lorsque la conscience nationale des Slaves du sud s'éveille, aussi bien à l'intérieur qu'en dehors de la monarchie habsbourgeoise, la tendance à l'étouffer à l'intérieur et à la mâter à l'extérieur se manifeste de plus en plus clairement. Qu'on se rappelle la répression exercée sur Ludevít Gaj et sur l'évêque Strossmayer, qui tous deux ont rendu des services signalés à la cause de l'unité sud slave et illyrienne. Tous deux, cependant, ont bâti sur des fondements solides. L'on doit à Strossmayer, lui-même d'origine allemande, la fondation de l'Académie des Sciences et des Arts de Zagreb (1867) et l'Université (1874).<sup>3</sup>

Vers le milieu du siècle les Allemands d'Autriche étaient engagés ailleurs, dans leur lutte contre la Prusse pour la prépondérance de l'une ou de l'autre sur les pays allemands. La défaite de Sadowa en 1866 mit fin à tout espoir de domination réelle dans ce domaine. De plus l'*Ausgleich* de 1867 scella la domination conjugée des Allemands et des Magyars dans le nouvel Etat d'Autriche-Hongrie, aux dépens de toutes les populations slaves. Ce fut le premier pas dans la voie de la désagrégation de la Monarchie. L'espoir disparaissait pour les Slaves de résoudre leurs problèmes au sein même de la Monarchie qui, m'intenant, obligée de se tenir sur la défensive à l'intérieur, appliquait une politique étrangère offensive. Depuis

1. R. W. Seton Watson, «Goethe and Serbo Croat Ballads», XI *Slavonic Review* 31 (Juin 1932), 126-44.

2. V. Tchorovitch, loc cit, 669; Hermann Wendel «Vuk Stefanovitch Karadjitch», «Revue internationale des études balkaniques», II<sup>e</sup> année, N. 4 (1936), 503 11; E. Schneeweiss, Allgemeines über das Folklore auf dem Balkan», RIEB, I<sup>re</sup> année, N<sup>o</sup> 2 (1935), 518-22.

3. V. Savkovitch, o.c. 26-30, 88 96; Emile de Laveleye, *The Balkan Peninsula* (New-York, Putnam's Sons, 1887) ch. 2.

1867 un nouveau *Drang nach Osten* partait de Vienne, renforcé par des courants similaires issus du nouvel Empire de Bismark.<sup>1</sup> On pourrait rappeler l'occupation autrichienne de la Bosnie-Herzégovine et l'influence croissante de l'Autriche et de l'Allemagne sur les territoires des Slaves du sud dans les années qui suivirent. L'alliance austro-allemande de 1879 contribua à renforcer la poussée vers le sud-est, de même que la Triple Alliance en 1881. Le traité austro-serbe de cette même année fit de la Serbie le satellite de l'Autriche-Hongrie jusqu'en 1903. En Bulgarie, sous Alexandre de Battenberg et sous Ferdinand de Saxe Cobourg-Gotha, l'influence austro-allemande devint très forte. De fait, l'Autriche aurait pu réussir non seulement à contenir les Slaves du sud dans ses territoires mais aussi ceux qui étaient en dehors, si elle avait suivi une tactique différente depuis 1867. Mais l'épisode bosniaque de 1908-9 a montré la voie qui était suivie. Joseph Baerneither indique dans ses *Fragments of a Political Diary* que l'échec dans la solution du problème slave à l'intérieur de l'Empire signifiait un échec dans les Balkans. David Mitrany a montré la même chose:<sup>2</sup> «La vie de la Monarchie était inséparablement liée à celle des populations vivant sur ses frontières du sud-est; comme dans les familles, quand les relations normales sont rendues impossibles, elles deviennent bientôt pathologiques; l'Autriche-Hongrie ne pouvait encourager au dehors ce qu'elle interdisait à l'intérieur». «Vouloir l'indépendance des Etats balkaniques, écrit le professeur Funck-Brentano, et ne pas la garantir aux Slaves de son propre empire, c'est vouloir l'absurde et désirer l'impossible»... M.M. Pirostchanez, dans une brochure parue en 1892, écrivait que trois solutions étaient possibles: 1) en tant que tête de pont allemande, l'Autriche doit avoir contre elle tous les peuples du sud est de l'Europe; 2) en tant qu'Empire dualiste elle ne peut prétendre qu'à maintenir dans cette région un *status quo* qui n'est plus tenable; 3) en tant qu'Empire fédéral elle aurait entraîné tous les

---

1, Sur l'intérêt porté au sud-est par les intellectuels allemands V. Agnès Rhoussopoulo «Les Etudes Balkaniques en Allemagne» X *Les Balkans* II<sup>e</sup> trim. 1938, 189-95.

1. Mitrany, op.c. 47,228,239. Prof. Jaszi, op. cit. adopte un point de vue semblable. V. aussi Hans Kohn, «AEIOU: Some Reflections on the Meaning and Mission of Austria», XI *JMH.* 4 (Déc. 1939) 513-27.

peuples des Balkans et rempli de la sorte la vraie mission des Habsbourgs». Cette union fédérale est une nécessité historique et géographique pour les peuples du sud est de l'Europe. Là où s'entremêlent tant de nationalismes distincts, aucun autre système politique n'est praticable... Si donc on posait simplement la question de savoir pourquoi l'Empire s'est écroulé, on pourrait répondre que c'est en grande partie pour avoir commis dans sa politique étrangère un grand nombre de méfaits parmi lesquels il faut compter la création du système dualiste ... Au lieu de faire confiance à une bonne politique intérieure, il a essayé de maintenir ses peuples au moyen d'une politique équivoque à l'extérieur».

Il ne faut pas perdre de vue que la guerre mondiale a commencé par une lutte entre les Serbes et la Monarchie. Quand la question s'est posée, dès le mois de juin 1913, le comte Berchtold, ministre des Affaires étrangères austro-hongrois, affirma que l'idée d'une grande Serbie constituait le danger le plus grave pour la Monarchie.<sup>1</sup> La guerre s'acheva, bien entendu, par la destruction de la Monarchie austro-hongroise et par l'unification des Slaves du sud, bien que la Bulgarie fût parmi les Etats non-satisfaits. Il n'y eut plus de menace allemande du côté de Vienne et celle de Berlin était trop éloignée jusqu'en 1933.

Il était cependant inévitable que l'intérêt allemand à l'endroit de ces régions apparût de nouveau, notamment après 1935 et la mainmise sur l'Autriche et la Tchécoslovaquie en 1938 et 1939. Le III<sup>e</sup> Reich devenait l'héritier des Habsbourgs. Cette fois-ci les moyens de contrôle étaient d'ordre économique. Ils consistaient aussi dans les encouragements donnés aux minorités allemandes et aux éléments apparentés par une similitude idéologique. Le point de vue allemand a été parfaitement exprimé au mois d'octobre 1938 par le Dr Funk, ministre de l'économie du Reich : «La Yougoslavie, la Bulgarie et la Turquie, nos amis politiques, forment une sorte d'axe balkanique qui va de l'Allemagne à la mer Noire. C'est là un fait qui rendrait possible de négocier de vastes plans de reconstruction économique pour ces trois pays. L'importance considérable du Danube a créé de la mer du Nord à la mer Noire un espace économique dont les régions particulières se complè-

---

1. Kerner and Howard, op. c. ch. 1.

tent les unes les autres. L'Europe du sud-est et l'Asie-Mineure possèdent presque tout ce dont l'Allemagne a besoin. Ces trois pays disposent de riches ressources naturelles, encore inexploitées. Ils vont désormais accroître leur production agricole et l'adapter à la qualité demandée par l'Allemagne. C'est un fait indéniable qu'aucune région économique ne peut devenir un client aussi considérable que l'Allemagne pour les produits du sud-est de l'Europe. Déjà plus de la moitié du commerce extérieur de ces trois pays est fait avec l'Allemagne, dont l'économie, non atteinte, les a mis en état de surmonter la dernière crise de l'économie mondiale. Nous achetons à l'Europe du sud-est plus que deux fois autant que l'Angleterre, la France et les Etats-Unis réunis. L'incorporation de l'économie allemande des Sudètes qui a des rapports étroits avec l'Europe du sud-est, ne fera qu'augmenter la part de l'Allemagne».

En d'autres termes, les Balkans étaient destinés à faire partie du *Lebensraum*.<sup>1</sup> On voit que la lutte antique qui se livre depuis plus de mille ans continue entre Germains et Slaves du sud. Bien que certains éléments de Slaves du sud aient été gagnés à l'influence allemande, il est de fait que les Allemands n'ont réussi ni à les dominer ni à se les concilier. Les Slaves du sud élèvent toujours leur barrière le long d'une des plus grandes routes de la domination du monde. Il leur appartient de consolider cette barrière en se fédérant avec les autres communautés balkaniques.

*Miami-University*  
*Oxford-Ohio*

HARRY N. HOWARD

---

1. Le chef du Front du travail allemand, Dr Robert Ley, disait à Lotz le 10 décembre 1938: «La race allemande, c'est notre foi... Elle a plus de droits que toutes les autres... Il n'est point vrai que les nations de l'Europe soient égales... Il est absurde de prétendre que toutes les nations ont des droits égaux. Tout peuple n'a point la valeur et le poids d'une nation. Tout peuple n'est pas capable de former un Etat, et tout peuple n'a point droit à un Etat qui lui soit propre. L'égalité de droit pour tous les peuples et toutes les nations est un mythe libéral, pareil à celui des droits de l'homme. Il y a une loi des nations mais il n'y a pas de droits des nations. Il n'est pas donné à tout peuple d'avoir une mission nationale ou impériale»—*New-York Times*, 19 décembre 1939.

# LE NOUVEAU CODE CIVIL GREC

par PIERRE MAMOPOULOS

---

Le Code civil grec est désormais une réalité. Il a été promulgué le 15 mars. C'est un événement dont on ne saurait trop relever l'importance et qui s'est fait attendre pendant plus d'un siècle.

La Grèce jusqu'ici, n'avait pas de droit civil *codifié*. On y appliquait le droit romain, et plus spécialement les dispositions contenues dans l'Hexabible d'Harménopoulos, recueil datant de 1345, sous le règne de l'empereur de Byzance Jean V Paléologue.

Le droit byzantin n'a jamais cessé d'être en vigueur, tout au moins dans sa partie concernant le statut personnel, le droit de famille et le droit successoral, même après la chute de l'Empire grec et sous la domination turque.

On sait que les sujets chrétiens des Sultans jouissaient d'une certaine autonomie ; ils faisaient trancher leurs différends par les évêques orthodoxes qui appliquaient les vieilles coutumes nationales, en fait le droit byzantin, directement issu du droit romain.

Lors de la création du royaume de Grèce et même au cours de la guerre de l'Indépendance, on est allé au plus pressé et on a purement et simplement décrété la force obligatoire du droit byzantin susvisé.

Dès 1822, l'Assemblée nationale d'Epidaure posait comme règle faisant partie de la charte politique du pays en lutte, que, jusqu'à la promulgation du Code civil, les procédures civiles et pénales sont basées sur les lois des empereurs chrétiens (Charte d'Epidaure du 1<sup>er</sup> janvier 1822, art. 98).

Deux autres Assemblées nationales ont reproduit cette disposition, à savoir celle d'Astros (1823) et celle de Trézène (1827).

Les lois visées dans ces documents sont celles des «Basiliques», recueil publié sous le règne de Léon le Sage en 911, en langue grecque.

Mais les «Basiliques» sont une œuvre immense, composée de 60 livres, dont le texte n'est pas intégralement conservé et dont on ne disposait du reste, en ces temps héroïques, que de quelques rares exemplaires plus ou moins mutilés. Aussi, le gouverneur de Grèce, Capodistrias, a-t-il décrété le 15 décembre 1828 l'introduction de l'Hexabible d'Harménopoulos précitée.

Le décret du 15 août 1830 relatif à l'organisation des tribunaux confirme à son tour cette disposition (art. 148). Enfin la loi du 23 février-7 mars 1835 posé de façon catégorique que «les lois civiles des empereurs byzantins, contenues dans l'Hexabible d'Harménopoulos, auront force de droit civil en Grèce».

Tout ceci avait naturellement la marque du provisoire. En fait, et selon l'adage bien connu, cela dura un bon siècle. Pour y mettre fin il a fallu les efforts de trois générations de juristes et l'esprit de décision d'un ministre qui a su s'écarter hardiment des méthodes traditionnelles.

Dans l'intervalle, diverses lois spéciales comblaient les lacunes les plus criardes. Citons dans cet ordre d'idées deux lois sur les hypothèques et le gage (1836), la loi civile du 29 octobre 1856, celles relative à la tutelle, de même date, sur les testaments (1911) et les successions ab intestat (1920), enfin la loi relative au divorce (1920).

Il y a lieu d'ajouter que certaines régions de Grèce possédaient un Code complet. Tel est le cas des Iles Ioniennes, dont le Code civil n'est autre que le Code Napoléon introduit en 1841, de Samos (1899) et de Crète (1904). Ces particularités s'expliquent par des raisons historiques. Les Codes en question datent d'avant l'annexion des provinces susmentionnées au royaume de Grèce.

Ainsi donc un pays de moins de sept millions d'habitants s'offrait le luxe de quatre sources différentes de droit civil, les trois codes régionaux précités et le formidable monument juridique qu'est le droit romain. Car, au delà de l'Hexabible d'Harménopoulos, recueil sommaire et instrument fatalement incomplet, force était de recourir pour construire une doctrine par voie d'interprétation, aux sources premières du droit byzantin, à savoir le droit de Justinien dont l'exégèse est une branche de la science juridique en soi.

Munie de cet instrument à la fois immense et incomplet, vieux de quatorze siècles, la jurisprudence a accompli une

œuvre qui mérite le plus profond respect. De cet océan de textes surannés et immortels elle a su dégager tout un système de règles de droit, stabilisées par une longue et patiente pratique et adaptées aux besoins d'une société moderne. Le pays s'en est accommodé pendant un siècle entier. Mais combien de tâtonnements, quelles incertitudes et quel beau jeu pour la subtilité des plaideurs en quête de mauvais arguments !

Le cas de la Grèce n'est pas unique. Un autre pays d'Europe s'est trouvé dans une situation analogue. C'est l'Allemagne. On sait que le Code civil allemand ne date que de l'année 1898. Jusqu'à cette époque c'est aussi le droit romain qui y était en vigueur. Cela explique que les études de cette branche du droit qui offrait un intérêt pratique immédiat, aient été poussées si loin dans ce pays, alors que dans d'autres pays, aux Universités non moins réputées, la France par exemple, le droit romain n'est étudié que d'un point de vue historique. C'est aussi la raison de la préférence que beaucoup de juristes grecs, qui ont fait ou complété leurs études à l'étranger, ont témoignée vis à-vis des universités allemandes.

Le décret de 1835 susmentionné, tout comme la Charte d'Epidaure, portait promesse de rédaction d'un Code civil hellénique. On se met aussitôt au travail à cet effet. Une commission est formée en 1836, chargée de rédiger un code civil sur le modèle du Code Napoléon dont l'éclat était universel. La tâche est néanmoins restée inachevée.

La question s'est vite posée de savoir si l'on devait emprunter un code étranger, par une traduction plus ou moins fidèle, ou si au contraire on devait faire œuvre originale. La première méthode offrait l'avantage de la simplicité et de la célérité. De nos jours elle a été suivie par certains pays, non sans succès, paraît-il. L'exemple de la Turquie est typique. Du jour au lendemain elle a introduit le Code civil suisse, par une traduction littérale (1926). Ce fut une expérience courageuse, si l'on pense surtout aux différences fondamentales entre ce code et l'ancien «Medjellé» turc, basé sur le droit coranique. Mais la Turquie se trouvait alors au début d'une ère de modernisation dont le succès dépendait d'un radicalisme intransigeant et rapide.

La méthode inverse convenait davantage à une nation qui tenait à ses traditions et y puisait sa force et qui, d'autre part

comprenait dans son sein des juristes éminents. C'est elle qui a été choisie en définitive.

Une nouvelle commission entreprend la tâche en 1849. Son œuvre fut tangible mais relativement modeste. Elle a abouti à la loi civile du 29 octobre 1856 précitée. Celle-ci est loin de constituer un code. Elle ne comprend que 94 articles. Son principal intérêt réside dans sa partie relative à la nationalité et les quelques règles de droit international privé qu'elle énonce, du reste, avec beaucoup de clarté. A ce point de vue ses rédacteurs étaient manifestement influencés par le Code civil français.

Un projet de code complet voit le jour en 1870 dû à une troisième commission instituée en 1866. Soigneusement révisé ce texte a été soumis quatre ans plus tard à la sanction législative. Il repose encore dans les archives de la Chambre des députés.

On peut considérer que le premier cycle des tentatives dans ce domaine est clos à cette date. Pendant de longues années on n'en entend plus parler.

La révision de la Constitution en 1911 fait rebondir la question. Nouvelle commission, nouveaux débats stériles, nouvel avortement de la plus louable des tentatives: Cette fois-ci on n'a même pas pu se mettre d'accord sur une question de principe; fallait-il introduire en Grèce le Code allemand de 1898, dont le prestige demeurait grand malgré les critiques qu'on ne lui avait pas ménagées, même et surtout en Allemagne? Était-il au contraire préférable de reprendre le projet élaboré en 1870-74, ou convenait-il enfin de recommencer entièrement la tâche pour rédiger un Code essentiellement national, basé sur le droit grec tel qu'il avait été formé par la doctrine et la jurisprudence du XIX<sup>e</sup> siècle?

Une pause de vingt ans suivit cet effort. La loi N° 4680 de 1930 devait marquer la réalisation de la promesse faite au peuple hellène dès le lendemain de sa renaissance nationale.

Cinq juristes éminents dont quatre professeurs de droit et un avocat, ont été chargés du soin de préparer un texte complet et définitif. Au bout de quatre ans d'un travail consciencieux et méthodique, l'œuvre était achevée et rendue publique pour observations. Elle nécessitait cependant encore certaines retouches et surtout un travail de coordination indispensable car le manque de cohésion entre ses diverses parties, rédigées

séparément par chacun des cinq membres de la Commission était trop apparent et se faisait sentir jusque dans la terminologie. Mais l'essentiel était fait.

On a toujours prévu, comme allant de soi, que la mise au point serait faite par un comité restreint. Telle était la tradition, en effet, offrant des avantages, sans doute, mais non dépourvue d'inconvénients. La lenteur de procédure en est le principal, inhérente à l'activité de tout organe collectif.

C'est à l'actuel ministre de la Justice que revient le mérite d'avoir résolument rompu avec cette pratique. M. Tambacopoulos a pensé que la tâche de rassembler et de coordonner les éléments séparés du nouveau code et de leur imprimer la forme d'unité voulue, pourrait être avantageusement confiée à une seule personne. L'événement lui a donné raison. On doit lui en savoir gré. En l'espace d'un an environ le professeur Georges Ballis déposait le code complet, lequel, revêtu de la sanction législative est devenu le Code Civil Grec, promulgué le 15 mars 1940 et devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1941.

Il ne rentre pas dans les cadres de cette étude d'en faire une analyse, fût-ce la plus sommaire. Nous nous bornerons à quelques observations très générales.

Marquons de suite l'esprit conservateur qui caractérise le nouveau code. On n'a pas voulu innover, en règle générale, ni surtout entrer dans la voie d'expériences d'avant-garde. Le principal objet était de codifier dans un ensemble systématique, concis et clair, le droit civil déjà en vigueur. Le matériel accumulé par un siècle de pratique en offrait la base solide.

On n'a certes pas ignoré les progrès réalisés à l'étranger, surtout en ce qui touche des institutions issues des temps modernes. Code civil français, qui demeurera toujours l'aïeul et le modèle du genre, code allemand, code italien, projet de code franco-italien, tous ont été largement mis à contribution. Toutefois, la base reste toujours le droit national.

On ne saurait non plus ignorer de nos jours l'évolution dans les idées au sujet des rapports entre l'individu et la communauté. La conception étroitement individualiste du XIX<sup>e</sup> siècle a cédé la place aux notions plus évoluées de solidarité sociale. La primauté de la volonté des particuliers, comme élé-

ment premier dans les rapports de droit privé, tout en demeurant le principe, est atténuée en maintes circonstances. On connaît la définition classique du droit de propriété chez les Romains: c'est le droit d'user d'une chose et d'en *abuser*. Nous nous contentons volontiers de nos jours du premier de ces deux attributs. La propriété n'est pas qu'un droit selon nos conceptions modernes. C'est aussi une charge et une fonction sociale. La communauté a dès lors intérêt à ce qu'il en soit fait usage conforme au bien général. D'où certaines restrictions dans l'ancienne omnipotence du propriétaire. Le nouveau Code tient compte du principe de la solidarité sociale.

Certaines dispositions du nouveau Code méritent spécialement d'être relevées.

Citons en tout d'abord celles de l'article 59 qui accorde des dommages-intérêts pour préjudice moral. Cette notion est nouvelle en droit hellénique. La jurisprudence s'attachait rigoureusement jusqu'ici au préjudice matériel, considéré comme seul susceptible d'être évalué en argent. On est heureux de voir combler cette lacune.

Le même principe est reproduit dans l'article 299 et des applications particulières en sont faites dans les cas de diffamation et d'atteinte à l'honneur d'une femme (article 920, 921 et 932).

La théorie de l'abus des droits est, comme on sait, une création relativement récente de la doctrine. La jurisprudence grecque l'appliquait depuis un certain temps. Le nouveau Code la consacre formellement par son article 281.

L'article 388 pose de son côté une règle nouvelle qui mérite la plus grande attention. Il permet la revision et même l'annulation des conventions dans le cas où les circonstances qui les ont déterminées en toute bonne foi, venaient à changer ultérieurement à la suite d'événements extraordinaires et imprévisibles, au point d'en rendre l'exécution exagérément onéreuse pour le débiteur.

C'est la fameuse question de la clause *rebus sic stantibus*.

Le droit romain s'attachait à la règle inflexible «*pacta servanda sunt*». La convention fait la loi des parties. Tant pis pour celui qui y perd si les conditions changent par la suite, quelles que soient les causes de changement.

La règle romaine vise à la stabilité et à la sécurité des

transactions C'est là son mérite. Des événements tels que la guerre mondiale en ont prouvé les côtés faibles. Son application rigide heurte parfois l'équité. Néanmoins elle avait été fidèlement suivie par la jurisprudence des tribunaux helléniques soucieux des traditions. Par une innovation hardie, sans doute, le nouveau code s'en écarte délibérément pour adopter les leçons de la doctrine moderne et de la jurisprudence des pays d'Occident. Il appartient aux tribunaux de faire de la nouvelle règle un usage raisonné et modéré, conciliant la stabilité des transactions, nécessité sociale incontestable, avec les principes de l'équité.

On a beaucoup discuté en tous lieux sur la question de savoir si un code civil doit prévoir le plus de cas possible, en entrant dans des détails minutieux, ou si, au contraire, il lui suffit de poser des règles générales qui guideraient le juge dans la solution des cas d'espèce journallement surgis dans la pratique en une infinie variété.

Le premier de ces systèmes réduit considérablement le rôle du juge qu'elle enferme dans les cadres étroits d'une législation serrée. A l'inverse, le deuxième fait de lui un quasi législateur, chargé de suppléer à l'absence de textes précis, pourvu qu'il se conforme aux principes directeurs de la loi.

Un projet de code civil avait été soumis à l'agrément de Marie-Thérèse, lequel renfermait dans ses quelque huit mille articles la quintessence de la science juridique de l'époque. C'est l'exemple typique du premier système. Le bon sens de la grande souveraine l'a écarté.

Dans ses 987 articles, le Code civil suisse proprement dit suit, au contraire, le second système. Ses rédacteurs ont visiblement voulu faire œuvre simple, qui soit à la portée non seulement des spécialistes, mais aussi des grandes masses des justiciables. Une certaine naïveté d'expression dans son langage est révélatrice de cette tendance. Le soin de combler les lacunes voulues de la loi est laissé au juge.

On facilite sans doute beaucoup la tâche de celui-ci en lui traçant des règles toutes faites pour chaque cas. Une bonne mémoire ou mieux encore une bonne table des matières, serait son meilleur instrument de travail. Mais c'en est fait de tout esprit d'initiative et de toute velléité de jugement indépendant. Les règles sont posées une fois pour toutes. Au législateur

lui-même de les modifier s'il le juge à propos et si, avec le temps, les conditions sociales changent.

Ce système est lourd, à n'en pas douter et peu pratique. Le système opposé soumet à son tour à une grosse épreuve la conscience et le savoir du juge. Il peut convenir dans tous les pays où la magistrature, par une longue préparation et par des traditions solidement établies, offre des conditions toutes spéciales.

Dans cette controverse les rédacteurs du Code Civil Grec se sont ralliés à un système intermédiaire. Sans ériger le juge au rang de législateur, ils n'ont nullement entendu le réduire au rôle d'automate. Il a fallu un siècle pour mettre au point ce Code. Il faut bien espérer que sa durée sera d'au moins égale. Dans l'intervalle la vie évoluera sûrement; il appartiendra à la jurisprudence d'y adapter les textes qu'on lui offre aujourd'hui. Moins que toute autre, la magistrature grecque mériterait qu'on l'enfermât dans des règles étroites et rigides. Le véritable artisan de notre droit civil, tel qu'il vient d'être codifié, c'est elle, nous l'avons vu au cours de cette rapide esquisse. Elle a su dégager un système équilibré du chaos des textes byzantins et romains dont elle disposait. Pourquoi ne lui ferait-on pas confiance à l'avenir, alors, surtout, qu'elle aura entre les mains le nouveau Code Civil ?

On a pu reprocher à juste titre aux tribunaux grecs leur lenteur et un certain formalisme. Mais ceci est question de procédure civile plutôt que de code civil. Or, notre procédure est en train d'être remaniée à son tour. On y travaille déjà et l'on espère au ministère de la Justice que dans un ou deux ans le pays sera doté d'un nouveau code entièrement modernisé et débarrassé du luxe des incidents de procédure qu'offre actuellement la loi en vigueur, source des lenteurs et générateur du formalisme signalés. Le monde juridique de Grèce appelle cette réforme, conséquence naturelle de celle qui vient d'être accomplie, de tous ses vœux.

PIERRE MAMOPOULOS  
Avocat à la Cour de Cassation

## LA VIE POLITIQUE

### ALBANIE

**Création de deux nouveaux ministères.**— Le Conseil des ministres, réuni sous la présidence de M. Verlaci, a résolu de supprimer le ministère de l'Economie nationale dont les attributions seront réparties entre deux nouveaux départements : celui de l'Agriculture et Forêts, confié à M. Andon Betcha, ci-devant ministre de l'Economie nationale, et celui du Commerce et de l'Industrie dont le titulaire n'a pas été encore désigné.

### BULGARIE

Démission de M. Kiosseïvanov et formation du cabinet Filov.— Le nouveau Sobranié, le discours du trône et la réponse de la Chambre.— L'exposé du président du Conseil au Sobranié. Les relations de la Bulgarie avec les Etats voisins.— Les légations à Bucarest, à Ankara, à Belgrade et à Athènes,

---

Une crise de gouvernement inattendue a provoqué dans le courant de février la démission de M. Kiosséïvanov et la formation d'un nouveau cabinet sous M. Bogdan Filov. Sur les motifs qui ont amené ce changement rien n'a été communiqué de source autorisée, si ce n'est que M. Kiosséïvanov aurait exprimé le désir de se décharger de ses fonctions pour des raisons de santé.

M. Filov, qui était ministre de l'Instruction publique dans le cabinet démissionnaire, a rempli jusqu'ici une brillante carrière de savant. Directeur du musée national de Sofia, chargé de cours puis professeur d'archéologie et d'art antique à l'Université, directeur de l'Institut archéologique bulgare, président de l'Académie des sciences bulgare et membre de plusieurs Académies étrangères, le professeur Filov est aussi un partisan convaincu du rapprochement balkanique, ayant assumé la présidence de la ligne bulgaro-grecque de Sofia.

Le ministère qu'il a constitué le 15 février conserve la plupart des collaborateurs de M. Kiosséïvanov, le portefeuille des affaires étrangères ayant été confié à M. Ivan Popov, ci-devant ministre à Belgrade, et celui des chemins de fer et P.T.T. à M. Ivan Goranov, avocat. M. Filov conserve le ministère de l'Instruction publique et les autres portefeuilles sont distribués comme suit : M. Pètre Gabrovski, ministre de l'Intérieur et de la Santé Publique; M. Dobri Bojilov, ministre des Finances; le général

Théodocie Daskalov, ministre de la Guerre; M. le Dr Slavtcho Zagorov, ministre du Commerce, de l'Industrie et du Travail; M. Ivan Bagrianov, ministre de l'Agriculture; M. l'ingénieur Dimitre Vassilev, ministre des Travaux publics.

En assumant ses nouvelles fonctions le professeur Filov a déclaré à la presse que son ministère suivra sans écart la politique extérieure et intérieure des gouvernements de M. Kiosseïvanov.

«A la poursuite de cette politique, sagement inspirée par S.M. le roi, j'ai eu également l'honneur de collaborer déjà depuis longtemps avec M. Kiosseïvanov, à qui je suis lié depuis longtemps par des liens de l'amitié la plus cordiale et dont j'ai toujours entièrement partagé les conceptions sur le gouvernement du pays.

»Le fait que le nouveau ministre des Affaires étrangères, M. Ivan Popov, est lui-même un ami personnel du président du Conseil et ministre des Affaires étrangères sortant et a été pour ce dernier un collaborateur précieux dans la politique étrangère suivie par lui, est une indication que cette politique demeure la même.

»En somme, s'il est nécessaire de résumer en quelques mots seulement la politique du nouveau cabinet, je puis déclarer que celle-ci sera à l'avenir aussi une politique de paix et de neutralité, une politique de tranquillité intérieure et d'unité nationale, de relèvement économique et de progrès culturel.

»Cette politique correspond pleinement aux sentiments et aux désirs du peuple bulgare et je tiens à souligner que le gouvernement que j'ai l'honneur de présider en vertu de la confiance et de la bienveillance du chef de l'Etat, emploiera en ce sens tous ses efforts qui seront portés, ainsi qu'il en a été jusqu'ici, au bien-être du peuple lequel, solidement uni autour de son chef suprême, S.M. le roi, continuera de travailler à la prospérité paisible de la Bulgarie».

Quelques jours après sa constitution le nouveau gouvernement inaugura les travaux du Sobranié issu des élections qui se sont déroulés dans le courant du mois de décembre et qui avaient porté à la députation 160 représentants du peuple, dont 140 avaient déclaré appuyer la politique du gouvernement. La première session de la nouvelle Chambre fut ouverte le 23 février par un discours du trône, que le roi Boris a personnellement prononcé.

«La dissolution de la XXIV<sup>e</sup> Assemblée nationale, dit le roi, a été effectuée afin de procéder à une nouvelle consultation populaire sur la politique suivie par le gouvernement.

»C'est avec une profonde satisfaction que je constate que la politique sincère de paix et de neutralité, suivie jusqu'à présent trouve partout une approbation méritée. Devant vous, les représentants du peuple, je veux aujourd'hui souligner que la Bulgarie suivra sans écart cette voie clairement déterminée qui, par ces temps lourds de conséquences, correspond aux désirs du peuple et aux intérêts du pays. Nos rapports cordiaux avec la Yougoslavie et la Turquie s'inspirent des traités existants d'amitié perpétuelle et nous nous efforçons d'entretenir avec les autres voisins des rapports de confiance réciproque et d'entente sincère toujours

plus étroits. Le gouvernement est fermement décidé à entretenir et à développer, de même, les meilleurs rapports avec tous les autres pays, grands et petits et, se conformant à l'état d'âme du peuple, il déploiera tous ses efforts, afin que la Bulgarie ne compte que des amis et que ses intérêts soient justement respectés. Cette politique, empreinte d'un esprit pacifique, assure au pays la tranquillité et donne des résultats bienfaisants dans tous les domaines de notre vie sociale et étatique.

»En suivant la voie d'économies raisonnables dans tous les domaines de l'administration et grâce aux réformes et initiatives législatives opportunes et utiles, il a été possible d'assainir les finances du pays et de doter l'Etat d'un budget entièrement équilibré. Des efforts incessants sont déployés en même temps pour le relèvement économique du pays. C'est en vue de ce but qu'ont été conclus plusieurs accords internationaux qui donneront un nouvel élan à notre production et intensifieront notre commerce extérieur et intérieur.

»Sous la pression de changements rapides et importants dans la vie économique chez nous et à l'étranger, le gouvernement a pris et continuera à prendre toutes les mesures possibles tendant à maintenir l'harmonie entre les revenus, les prix et les impôts, ainsi qu'à assurer l'approvisionnement du pays en matières premières et en produits fabriqués.

»La paix intérieure et la tranquillité, si indispensables à la prospérité du pays, ont pu être assurées dans le cadre des lois existantes et grâce au maintien de l'ordre légal stable. Parallèlement à cela et afin d'assurer l'indépendance et la sécurité du pays, les soins nécessaires ont été apportés et une série de mesures ont été prises en vue de renforcer la défense nationale, mesures qui permettent d'envisager l'avenir avec plus de calme.

»Le changement gouvernemental, intervenu le 15 février, ne modifie en rien la politique intérieure et extérieure de la Bulgarie. Cette politique demeure inchangée et je ne doute pas que vous accorderez au gouvernement votre plein appui, afin que nous puissions, par des efforts communs, surmonter toutes les difficultés.

»Au cours de la présente session de l'Assemblée nationale vous serez saisis, aux fins d'examen et approbation, d'une série d'initiatives législatives tendant à assurer la productivité tranquille du peuple et à renforcer le progrès général et la sécurité du pays.

»Convaincu que, ayant plus que jamais profondément conscience de notre devoir envers la Patrie, vous déploierez tous les efforts pour son bien-être, j'appelle la bénédiction du Très-Haut sur vos travaux, et, en vous souhaitant une activité législative féconde et pleine de succès, je proclame ouverte la première session ordinaire de la XXV<sup>me</sup> Assemblée Nationale. Vive la Bulgarie ! »

La Chambre a procédé ensuite à l'élection de son bureau, ayant porté à la présidence M. Nic. Logofétov, assisté de deux vice-présidents, M.M. Zachariev et Péchev.

L'élaboration de la réponse de la Chambre au discours du trône a occupé plusieurs séances, au cours desquelles les orateurs successifs ont touché à toutes les grandes questions de politique intérieure qui intéressent le pays. Dans la séance du 19 mars M. Filov, président du

Conseil, a repris tous ces points en un discours qui constitue un exposé complet de tous les problèmes de l'heure. «Pour qu'il n'y ait point d'équivoque, dit M. Filov, je commencerai par déclarer que le cabinet travaillera avec le Parlement, qu'il est partisan du régime parlementaire dans le cadre de la Constitution et qu'il compte sur le concours de la représentation nationale pour venir à bout de sa tâche». M. Filov s'est élevé contre l'affirmation que son prédécesseur M. Kiosseïvanov aurait été anti-parlementaire. «Nous savons tous que c'est M. Kiosseïvanov qui a rétabli le Parlement et je crois que c'est là un de ses grands mérites». Cependant, poursuit M. Filov, nous n'entendons pas revenir aux méthodes antérieures au 19 mai 1934. Il nous faut adapter les méthodes du gouvernement aux exigences des temps nouveaux.. Sans parler des pays qui ont établi de nouveaux systèmes politiques, même les pays les plus conservateurs ont été obligés d'introduire des réformes essentielles.. Nous aussi, nous avons dû recourir à ces méthodes et rompre avec le passé. Nul n'ignore que le régime parlementaire a chez nous bien des adversaires. On fait même que le pays a été gouverné pendant quatre ans sans représentation nationale on s'est demandé si celle-ci est indispensable et si l'on ne gouvernerait pas mieux le pays sans elle. C'est à nous qu'incombe la tâche de rétablir le prestige de l'Assemblée nationale et de prouver que, sous tous les rapports et quoi qu'on en dise, c'est encore le régime parlementaire qui répond le mieux aux traditions démocratiques du peuple bulgare, celui qui peut donner une solution plus juste et plus satisfaisante aux problèmes qui se posent devant le gouvernement du pays. A l'heure actuelle nous aurions besoin d'un parlementarisme «progressif», suffisamment élastique pour s'adapter aux besoins des temps nouveaux.

On reproche au gouvernement d'avoir introduit le principe de l'«apolitisme», c'est-à-dire d'être un gouvernement parlementaire sans qu'il y ait des partis politiques. La chose, dit-on, ne s'est jamais vu ailleurs, et cela seul suffit pour condamner ce système. M. Filov montre, par l'exemple de la création de l'Eglise nationale bulgare et par celui du système de la prestation obligatoire du travail, que le peuple bulgare est assez doué pour donner au monde quelque chose de nouveau. Mais ce n'est pas sur des considérations générales, c'est sur les données de l'expérience acquise qu'il convient d'apprécier l'utilité d'un régime sans partis. Or on ne saurait nier que ce régime n'ait mis un terme aux discussions intérieures qui, précisément, avaient leur origine dans les organisations des partis politiques. Certes, ce régime a des défauts qu'il faut supprimer, mais rien ne justifie la négation de ce régime, par cela seul qu'il représente quelque chose de nouveau, d'inconnu, dans les autres pays démocratiques.

M. Filov a montré ensuite que, dans un régime sans partis, la justice sociale qui est le mot d'ordre sous lequel évolue le monde actuel, peut être réalisée beaucoup plus facilement, car les partis apparaissent plutôt comme les représentants d'une classe sociale déterminée dont ils soutiennent surtout les intérêts. Dans des pays agricoles tels que le nôtre la question sociale touche surtout le village. C'est pourquoi le gouvernement s'attache au relèvement du village aussi bien au point de vue économique qu'au point de vue éducatif, qui sont interdépendants.

M. Filov a abordé ensuite la question de la séparation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, instituée par l'art 189 de la Constitution mais abolie en fait par la pratique parlementaire introduite à l'imitation de pays étrangers. En fait il s'agit de savoir si le cabinet doit être, ou non, formé de députés. Qu'est-ce, à proprement parler, qu'un gouvernement issu du Parlement ? Ce devrait être un gouvernement formé de représentants aussi bien de la majorité que de l'opposition. En réalité c'est un gouvernement issu de la seule majorité, ce qui n'est pas la même chose. Chez nous, au surplus, dit M. Filov, les choses allaient parfois à rebours et ce furent les gouvernements qui désignèrent les assemblées nationales.

Si l'on s'en tient au texte de la Constitution on doit convenir qu'il n'est point nécessaire que les membres du gouvernement soient des parlementaires, mais aussi que les députés peuvent devenir membres du gouvernement, à la condition toutefois de renoncer à leur mandat. Le Parlement, dépositaire du pouvoir législatif et organe de contrôle, ne gouverne pas. S'il aspire à gouverner, il cesse par là même d'être un Parlement et devient une «Convention».

M. Filov a parlé ensuite de la dissolution de la XXIV<sup>e</sup> Assemblée nationale qui a prêté à bien des critiques. On a dit, notamment, que la politique du nouveau gouvernement étant une politique de paix et de neutralité, tout comme celle du gouvernement précédent, la nécessité ne se faisait pas sentir d'une nouvelle consultation populaire. Mais la question n'était pas là. Cette nouvelle consultation populaire avait surtout pour objet de faire constater aux yeux de l'étranger l'unanimité de la volonté du peuple en matière de politique extérieure. Cette politique pacifique, le gouvernement est résolu à l'appliquer rigoureusement, si pourtant on essayait de menacer la liberté et l'indépendance de la Bulgarie le peuple bulgare se dresserait comme un seul homme pour défendre et sauvegarder son patrimoine. C'est pourquoi le gouvernement déploie des efforts particuliers en vue de pourvoir l'armée nationale de tout ce qui lui est nécessaire pour faire face aux tâches qui lui incombent. Mais cette armée ne combattra jamais pour les intérêts d'autrui ; s'il faut qu'elle se batte ce sera pour ses propres intérêts.

Le président du Conseil ayant abordé la question de la liberté de la presse s'est exprimé en ces termes : «Il y a quelque chose de tragique dans le fait qu'il revienne précisément à moi, qui suis le plus énergiquement intervenu en ma qualité de savant en faveur des principes de la liberté de la parole et de la pensée, à moi qui connais mieux que quiconque la contribution que la liberté de la conscience et de la pensée apportent au progrès de la civilisation, de soutenir un régime qui pratique la restriction des libertés de la parole, de la pensée et des réunions.. C'est que j'ai conscience que dans les moments exclusifs que nous traversons on ne saurait agir autrement. Il suffit de voir ce qui se passe autour de nous pour s'en convaincre, car, lorsqu'il s'agit des intérêts suprêmes du pays aucun sacrifice ne saurait être trop grand. Cela ne m'empêchera pas, conclut M. Filov, d'apporter au régime du contrôle de la presse les réformes nécessaires.

En terminant cet important discours le président du Conseil a déclaré que son gouvernement est unanime sur toutes les questions de po-

litique intérieure et extérieure. Notre devoir à tous, dit-il, est de nous unir autour de la politique qui, inspirée par la sagesse de S.M. le roi, est la seule qui puisse garantir au peuple le maximum de paix, de prospérité et de progrès culturel».

Ce fut au cours de cette même séance que M. Ivan Popov, ministre des affaires étrangères prit la parole pour définir la politique étrangère du pays. Après avoir affirmé que nul n'est en mesure de prévoir sérieusement l'issue de la guerre et que la tâche de la politique étrangère de la Bulgarie doit être de défendre les intérêts du pays, indépendamment de l'issue du conflit, le ministre a rappelé les catastrophes qui se sont abattues sur la Bulgarie. «Nous avons compris, dit M. Popov, que, pour qu'une politique aboutisse au succès, ses buts et ses tâches doivent correspondre aux forces du peuple et qu'on doit tenir compte de la réalité et des intérêts qui nous entourent, que nous devons nous garder des entraînements propres aux peuples jeunes et, finalement, éviter de nous immiscer dans les luttes menées en vue de la solution de grands problèmes mondiaux, plus ou moins étrangers aux intérêts limités d'un petit peuple comme le nôtre.

Une nouvelle ère a commencé dans notre politique étrangère qui, instruite de l'expérience du passé, se base sur le sens du réel, sans être dépourvue d'un sain idéalisme. La Bulgarie n'a point désespéré. Peu à peu, elle s'est ressaisie et consolidée. Et c'est dans le labeur de ses fils qu'elle a trouvé son réconfort ainsi que dans les principes, sur lesquels avait été érigée à Genève la S.d.N. principes qui promettaient la justice pour ceux qui en avaient été privés et rendaient possible la rectification, par la voie pacifique et d'un commun accord, des erreurs commises dans les traités de paix, erreurs inévitables après une guerre longue et épuisante. Il est vrai que cet espoir a été considéré comme une illusion, suivant l'expression de l'honorable M. Mouchanov, ancien président du Conseil. Mais les peuples, pour pouvoir vivre et se développer tranquillement, ont besoin d'un idéal, bien que tous les autres prennent cet idéal pour une illusion. Les illusions qui donnent l'espoir d'une vie dans la paix ne sont pas dangereuses. Il est plus dangereux que les peuples en soient privés.

En tout cas, durant vingt années, sous le gouvernement de tous les ministères qui se sont succédé depuis, et au cours de toutes les luttes intestines que nous avons vécues, notre politique extérieure est demeurée fidèle à l'idéal de paix et d'entente entre les peuples. Chez nous, personne ne regrette qu'il en ait été ainsi, étant donné que cette politique, poursuivie sans écart, a trouvé l'approbation générale, a consolidé le prestige du pays et a rehaussé le renom de la Bulgarie. Cette politique nous a permis d'améliorer les rapports avec nos voisins, avant tout avec la Yougoslavie sœur, à laquelle nous sommes liés par un traité d'amitié perpétuelle, dont le sens a pénétré profondément dans l'âme des deux peuples, de même que nous sommes liés à la Turquie amie, avec laquelle nous avons signé dès 1925 un traité d'amitié, reflétant également les sentiments de notre peuple à l'égard d'un voisin avec lequel nous n'avons que des intérêts communs.

Poursuivie opiniâtement par tous les gouvernements d'après-guerre, et particulièrement par ceux de M. Kiosseivanov, cette politique loyale et

sincère nous a offert la possibilité d'améliorer nos rapports avec les autres voisins, la Roumanie et la Grèce, malgré les événements survenus en Europe et les troubles provoqués partout après le commencement de la guerre en septembre dernier. Je ne nierai pas que ces événements aient suscité à l'étranger certaines méfiances quant à nos intentions, mais ceci n'a pas modifié notre attitude loyale, laquelle, avec le temps, a prouvé qu'il n'y avait aucune raison ni fondement de nous lier à des événements qui se déroulent loin de nous et indépendamment de nous. De cette façon nous avons pu sauvegarder la sécurité extérieure et la tranquillité intérieure de la Bulgarie, qui, grâce à ces circonstances, est aujourd'hui calme; nous avons pu créer ce capital moral dont chaque peuple, et surtout les petits peuples, ont toujours en besoin.

La déclaration de neutralité faite par le gouvernement est une conséquence toute naturelle des événements et un sage acte d'Etat, correspondant à l'essence de la politique extérieure bulgare définie par la volonté du chef de l'Etat en accord avec la disposition d'esprit de notre peuple. Ce peuple qui s'est avéré brave et digne au cours des guerres passées, est et sera tout aussi vaillant et valeureux dans la paix et la neutralité. Et, de même que par le passé il s'est sacrifié sur le champ d'honneur, il est prêt aujourd'hui à tous les sacrifices pour sa patrie et son indépendance. Et puisqu'il s'est persuadé que ce qu'on acquiert par la force n'est guère durable, il s'attend à ce que ses intérêts vitaux soient respectés et reconnus par la voie et les moyens pacifiques.

Aujourd'hui, en raison de la grande sensibilité que la guerre a fait naître dans les relations entre les Etats, l'attitude de la nation la plus petite n'est pas sans importance. Vous avez suivi sans doute le développement des derniers événements qui ont atteint les pays de l'Europe septentrionale et vous avez sûrement remarqué combien leur situation est analogue à la situation des petits Etats en général. Le ministre des affaires étrangères de l'un de ces Etats a déclaré, il y a quelques jours, que, si son pays avait pris part au conflit soviéto-finlandais, le monde entier aurait inévitablement assisté à une nouvelle guerre générale et sa patrie aurait été vouée à jouer le rôle d'un pion sans importance sur l'échiquier des grandes puissances. Ces paroles sont d'une importance particulière pour tous les petits Etats dont l'intérêt est de rester loin de la conflagration. Aussi, peut-on dire qu'en gardant sa neutralité et en défendant son indépendance, la Bulgarie contribue à la sauvegarde de la paix et de la tranquillité dans tout le sud-est de l'Europe. Notre attitude loyale trouve l'approbation et la reconnaissance non seulement de tous les voisins, mais aussi des grandes puissances, inclusivement les belligérantes, bien que ces dernières appartiennent à deux camps adverses. Dans cette approbation unanime et précieuse pour nous, ainsi que dans l'amélioration des relations amicales existantes avec nos voisins, de même qu'avec tous les autres Etats, nous voyons un gage sûr du succès de notre politique extérieure.

Or, le gage le plus sûr de la prospérité de la Bulgarie sera notre union, ainsi que l'union de toutes les forces nationales. De même que, lors d'un tremblement de terre, tout ce qui est bâti sur la roche solide reste intact, nous aussi nous serons épargnés des perturbations de la guerre, si nous sommes unis, si nous restons solides comme un bloc de

granit. C'est ainsi que nous réaliserons au mieux les buts que nous nous sommes posés : préserver la neutralité et la paix dans les Balkans et défendre les intérêts de la Bulgarie».

En matière de politique étrangère on peut enregistrer dans le courant de ce premier trimestre de l'année plusieurs manifestations significatives de l'esprit résolument pacifique qui anime les dirigeants bulgares. Les relations de la Bulgarie avec les Etats voisins de l'Entente Balkanique ont été singulièrement resserrées. Revenant de sa mission à Londres et à Paris, le secrétaire général du ministère turc des affaires étrangères, M. Numan Menemedjoglu, s'est arrêté à Sofia les journées du 13 et du 14 janvier, au cours desquelles il fut reçu en audience par le souverain et eut de nombreux entretiens avec les dirigeants bulgares. Ces entretiens, précise le communiqué publié, ont fourni l'occasion de souligner de nouveau le développement de l'amitié cordiale, fruit du traité bulgaro-turc du 18 octobre 1925, et de confirmer la concordance complète des points de vue des deux pays en ce qui concerne le maintien de la paix des Balkans et la sauvegarde de la neutralité proclamée par le gouvernement bulgare.

»La rencontre a permis en outre de constater que les mesures adoptées par les gouvernements bulgare et turc relativement au retrait des troupes de la frontière commune ont constitué une nouvelle manifestation politique de l'amitié confiante existant entre les deux pays.

»Il a été enfin relevé que la décision du gouvernement turc de respecter la neutralité de la Bulgarie et la décision du gouvernement bulgare de surveiller que cette neutralité soit strictement observée sont entièrement conformes aux exigences de la politique suivie par les deux pays et aux exigences de leurs rapports de bon voisinage».

Quelques semaines plus tard, de nouveaux entretiens turco-bulgares se sont déroulés à l'occasion du passage en territoire bulgare de M. Chukru Saradjoglou. Nous en rendons compte dans notre chronique sur la dernière session du Conseil permanent de l'Entente Balkanique.

D'autre part, le troisième anniversaire de la signature du pacte d'amitié perpétuelle bulgaro-yougoslave a fourni aux ministres des affaires étrangères des deux pays l'occasion d'échanger des dépêches de félicitations et de faire à la presse des déclarations mettant en lumière la portée de l'amitié bulgaro-yougoslave. M. Kiosséivanov a notamment déclaré que «ce pacte a été l'expression du désir et de la volonté des deux peuples voisins et frères de vivre dans la paix et dans la concorde et de se sentir mutuellement soutenus en des moments de danger commun. Son texte apporte un changement radical dans les relations entre les deux pays, soumis autrefois à de rudes épreuves, et crée des conditions durables pour leur développement paisible et leur prospérité. En même temps il contribue à assurer dans les Balkans la paix dont les bienfaits sont particulièrement précieux en présence des événements actuels. L'importance du pacte grandira avec le temps. Le développement des relations d'amitié, de cordialité et de confiance qu'il a créées et affermis permet aux peuples yougoslave et bulgare, géographiquement et historiquement liés, d'envisager l'avenir avec calme et foi».

De son côté M. Tzintzar-Markovitch a déclaré ce qui suit :

« En ces jours graves que l'Europe vit, nos pensées se portent avec une extrême satisfaction vers le pacte d'amitié perpétuelle entre la Bulgarie et la Yougoslavie, à l'occasion de l'anniversaire de sa signature.

» Cet instrument historique non seulement créé une entière cordialité dans les relations bulgare-yougoslaves, mais un apport considérable à la paix dans les Balkans. A l'avenir, comme jusqu'à présent, ce pacte doit être une source de résultats bienfaisants. Que sous sa garde se nouent des rapports toujours plus étroits entre les deux peuples frères ! »

Notons aussi les manifestations d'amitié bulgare-yougoslave et bulgare-roumaine qui se sont produites à l'occasion de l'inauguration des Chambres bulgare-yougoslaves de commerce et de la visite à Sofia de M. Costantinesco, ministre roumain des finances. Nous en rendons compte dans notre chronique sur la vie économique et sociale.

— Les légations de Bulgarie en pays balkaniques ont toutes changé de titulaire dans le courant de ce trimestre. M. Sava Kirov, ministre à Bucarest, a été nommé à Ankara, à la place de M. Christov appelé à d'autres fonctions. M. D. Chichmanov, ministre à Athènes, a été appelé aux fonctions de secrétaire général du ministère des affaires étrangères et a été remplacé par M. K. Vatchov, directeur au même ministère, M. St. Stoïlov, ministre à Buda-Pest, est nommé ministre à Belgrade, où il remplace M. Ivan Popov, devenu ministre des Affaires étrangères.

## GRÈCE

### LA PROMULGATION DU CODE CIVIL

Le 15 mars a été promulgué le Code Civil Hellénique. Cet événement historique a été célébré en toute solennité par une cérémonie qui s'est déroulée dans la grande salle du ministère de la Justice—ancien palais de la Chambre des députés—en présence du Souverain, du Diodoche, du Conseil des ministres et de hautes personnalités civiles et militaires.

En raison de la portée exceptionnelle de l'événement, nous croyons opportun de reproduire in extenso les discours qui ont été prononcés au cours de cette cérémonie par M. Jean Métaxas, président du Conseil, M. Agis Tambacopoulos, ministre de la Justice et M. le prof. Georges Ballis.

#### I.— Discours de M. Jean Métaxas, président du Conseil.

Sire, Altesse, Mes chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

Il y a 105 ans, le 23 février—7 mars 1835, fut publié un décret royal, ayant force de loi, par lequel il était prescrit que « les lois civiles des empereurs de Byzance, celles qui étaient contenues dans l'Hexabible d'Harménopoulos, seront mises en vigueur jusqu'à ce que soit promulgué le Code Civil dont nous avons déjà ordonné la rédaction ». Ainsi était annoncé le commencement de l'élaboration du Code Civil avec l'espoir, naturellement, de sa prochaine promulgation. Pendant cette période transitoire jusqu'à la promulgation du Code annoncé, devaient être appliquées, à titre provisoire, celles des lois des empereurs de Byzance qui étaient contenues dans l'Hexabible d'Harménopoulos.

Cette période transitoire a duré 105 ans. Certes, entretemps, ont été

promulguées diverses lois dont les dispositions concernaient le droit civil, mais on n'est parvenu, ni à rédiger ni à voter un Code, malgré toutes les tentatives qui ont été faites, à différentes reprises.

Ainsi le droit byzantin-romain a continué de rester en vigueur, jusqu'à ce jour, et les difficultés que présente sa constatation ont provoqué une instabilité dans les rapports entre les personnes et l'impression que l'attribution de la justice était une question de chance. Il n'y avait pas de règles de droit civil qui fussent connues du premier venu et à sa portée; l'action de trouver et de prouver des règles pareilles dépendait de recherches dans des textes byzantins et latins qui provenaient de diverses époques et présentaient, en raison de ce fait, beaucoup de contradictions entre eux et encore plus d'imprécisions et d'obscurités. On était, je le répète, favorisé par la chance si l'on trouvait son droit dans le chaos des dispositions législatives qui, toutes ensemble, étaient en vigueur. Il en était ainsi malgré tous les efforts qui ont été faits par les juristes pour rendre ces dispositions pratiquement utiles. Je signale que dans cet effort la jurisprudence a offert un concours de grande importance, particulièrement celle des tribunaux supérieurs, jurisprudence qui a eu comme résultat une certaine stabilisation du droit civil.

Les orateurs qui doivent prendre la parole après moi vous exposent les tentatives qui ont été faites, à diverses époques, en vue de la rédaction du Code Civil, et les phases de la dernière de toutes qui remonte à beaucoup d'années. Mais ce qui caractérise toutes ces tentatives, c'est qu'elles n'ont jamais abouti de la part de l'Etat à une décision et à une réalisation, ou bien parce que pendant des générations l'instabilité gouvernementale et politique qui a précédé l'époque d'aujourd'hui, les anomalies et les dures épreuves n'ont jamais laissé de temps aux gouvernants pour la réalisation d'une si grande œuvre, ou bien parce que faisait défaut la volonté tenace qui transforme les pensées et les études en œuvres positives, ou bien parce que notre pouvoir législatif était constitué de telle sorte qu'il était impossible que provint de lui une complète disposition législative d'une telle importance.

A cette situation que le Peuple Hellénique a dû subir pendant 105 ans, avec une tolérance sans espoir, met déjà fin, aujourd'hui, la promulgation par S. M. le Roi du Code Civil lequel, durant de longues générations, constituera une des œuvres les plus lumineuses et les plus belles du règne de Georges II.

En ce qui concerne le caractère de ces dispositions législatives, on pourrait faire remarquer qu'elles ne renferment pas de transformations radicales du droit en vigueur. De pareilles transformations n'y ont pas été et ne pouvaient pas y être introduites. Le Code Civil ne s'est pas éloigné de tout ce qui a été consacré par l'évolution historique et le droit, plusieurs fois séculaire, de la vie hellénique. Un brusque changement dans ce domaine aurait eu comme conséquence un bouleversement général et un résultat contraire à celui qui est recherché par l'introduction du Code Civil.

D'ailleurs, ce qui a de l'importance c'est la manière d'interpréter les règles du droit et la manière dont on les applique, à chaque occasion, leur attribue leur véritable contenu.

Mais, si des transformations radicales n'ont pas été introduites dans le Code Civil, il y a eu tout de même des transformations. Spécialement y est devenue sensible l'influence de la conception qui, depuis longtemps à l'état latent, dans l'âme du peuple hellénique, a prévalu après le 4 Août 1936 dans toute la législation et l'administration, et dont les principaux éléments caractéristiques sont les suivants: les droits de l'individu ne peuvent être considérés autrement que comme des moyens dont il use dans l'intérêt de l'ensemble; un des buts principaux de l'Etat National est que, par une évolution graduelle, prévalent le plus complètement possible, la justice et la solidarité sociale; enfin la base de notre société qui est la famille doit être maintenue et renforcée, son caractère religieux étant toujours respecté.

Cependant, si l'on envisage cette situation chaotique qui existait autrefois, c'est un changement radical que constituent l'introduction elle-même du Code Civil et l'établissement, grâce à lui, de règles positives de droit civil, règles qui sont à la portée de tout juriste, mais aussi encore de toute personne qui ne l'est pas.

Après l'introduction du Code Civil, il ne s'ensuit pas qu'il n'y aura plus de questions juridiques ou que, pour chaque cas qui se présentera, on trouvera le «moule» de la disposition législative qui devra être appliquée. L'action de rendre la justice n'est pas une question de recherche des cas dans un index, mais d'appréciation juste.

Je désire m'adresser déjà aux juristes et surtout à ceux qui auront à appliquer le Code, pour leur donner un conseil: Le Code a compris dans l'ensemble un ordre systématique du droit civil en vigueur jusqu'à ce jour. Si certaines de ses dispositions se trouvent également dans des législations étrangères, ou si elles existent dans le Droit Romain et le Droit Byzantin, à différents stades de l'évolution de ces derniers, ceci ne signifie pas que nous devons, pour notre facilité, transporter les théories et les opinions des pays étrangers ou la jurisprudence des tribunaux étrangers, ou recourir aux sources auxquelles a pu être puisée toute disposition législative, ou l'interprétation de ces sources, pour appuyer sur elles notre jugement. Le Code Civil Hellénique sans, avoir égard au fait de déterminer de quels droits il provient, doit être considéré comme quelque chose de complet et d'indépendant, ayant une existence propre, en tant que création de la conscience juridique de l'Hellénisme moderne, conscience juridique qui a élaboré et assimilé dans un droit nouveau, à la fois des dispositions de droits plus anciens et des dispositions de droits modernes. C'est pour cela qu'il doit aussi constituer le point de départ d'une pensée hellénique qui considérera la lettre de la loi seulement du point de vue de l'utilité, qu'exigent les conditions normales et sociales de notre pays et notre vie nationale. Seulement une telle directive scientifique desservira les buts sociaux des règles du droit et, ce qui aura plus d'importance encore, tiendra les décisions des tribunaux et la jurisprudence loin de tout pédantisme et de tout sophisme. Il ne s'agit certainement pas aujourd'hui de donner, de nouveau, l'ordre de Justinien qui, lorsqu'il codifia le droit, interdit toute interprétation et toute discussion. Bien au contraire, par tout ce que je dis, je désire recommander fortement un travail d'interprétation

de cette très importante œuvre législative de l'Hellénisme contemporain, mais d'une interprétation vraiment scientifique et créatrice.

En terminant, je considère qu'il est de mon devoir du haut de cette tribune, de remercier tous ceux qui ont travaillé à l'élaboration du droit civil et particulièrement ceux qui ont fait partie de la dernière Commission de Rédaction du Code Civil.

A la mémoire de ceux d'entre eux qui sont décédés, j'adresse un tribut de profond respect et de fervents remerciements.

Je remercie spécialement l'honorable professeur de l'Université et membre de l'Académie, M. Georges Ballis, qui a rédigé la forme définitive de cette nouvelle Loi, ainsi que mon collègue le ministre de la Justice qui, avec zèle et constance, a donné une vive impulsion à l'achèvement de cette œuvre.

## **II.—Discours de M. Agis Tambacopoulos, ministre de la Justice.**

Sire,

Le gouvernement est heureux d'avoir mené à bon terme et d'offrir en ce jour au monde hellénique, revêtu de la sanction de Votre Majesté, le Code Civil que le pays demandait dès qu'il eut recouvré son indépendance.

Le Code Civil qui est remis aujourd'hui à la Société est l'œuvre de la science juridique grecque, à laquelle le gouvernement vient de rendre un juste hommage par la bouche de son honorable président. Qu'il me soit permis d'exprimer à mon tour ma vive reconnaissance envers les juristes hellènes qui ont contribué à l'élaboration du Code Civil Grec, et d'adresser un respectueux hommage à la mémoire de ceux qui avaient collaboré à cette œuvre et sont disparus avant son achèvement. C'est grâce à eux tous qu'a été satisfaite la nécessité pour la communauté hellénique de l'existence d'un Code Civil.

On s'est vite rendu compte en Grèce de cette nécessité, et les efforts pour acquérir un Code Civil ont commencé dès les premiers temps de la renaissance nationale. Si ces efforts ont été longs à porter leurs fruits, ceci n'est point un signe d'impuissance de la science hellénique. Bien au contraire, le sentiment profond de l'importance d'une pareille œuvre et de la nécessité de l'élaborer dans l'observance du droit national, ont exclu toute hâte dans l'étude et le travail qui l'ont fait mûrir. Du reste, cette œuvre n'était pas de la seule compétence de la science du droit. Elle réclamait le concours de nombreux facteurs. Cependant, la Grèce dans les années qui suivirent sa renaissance, se trouva constamment aux prises avec différents problèmes qui absorbèrent son attention et ses pensées. Dans tous les pays, du reste, où pareille œuvre a été accomplie, le travail n'a porté ses fruits qu'après de longs efforts.

La question du Code Civil a été posée pour la première fois en Grèce en 1821, par la Constitution du territoire hellénique oriental de Salona, prescrivant qu'une commission devait être constituée pour la rédaction d'un Code Civil. La première Assemblée Nationale d'Epidaure prend la même décision en 1822. En 1828, Capodistrias, gouverneur de la Grèce, ayant en vue une disposition en ce sens du 19<sup>e</sup> décret, constitue une commission pour l'élaboration d'un Code de Procédure Civile, et

ensuite d'un Code Civil. En 1836 est constituée une nouvelle commission, chargée de rédiger le Code Civil sur la base du Code français, qui a marqué une si brillante époque. Cependant, pas plus que les autres, cet effort n'a abouti. De toute façon, la commission a laissé un travail qui a été mis à contribution. Une autre commission, en 1849, travaille avec fruit à la rédaction de la «Loi Civile Hellénique» du 29 octobre 1856, qui ne comprend que quelques dispositions de droit civil, ainsi que des dispositions concernant le droit international privé et la nationalité.

En 1856, une autre commission tente d'élaborer un Code Civil Grec. De fait, elle a préparé un projet, terminé en 1870 ; celui-ci, après révision, a été soumis vainement à la sanction législative en 1874. Il a été l'objet de commentaires favorables. En 1877, une nouvelle commission a assumé la tâche de réviser le projet de 1874 et cet effort a été repris en 1882.

A l'occasion de la promulgation en 1896 du Code civil allemand, lequel, en tant qu'œuvre législative moderne, et en raison de sa structure technique, avait attiré l'attention générale, la question du Code civil a été de nouveau posée en Grèce, mais on n'a pu arriver à aucun résultat, quoique des commissions ad hoc, constituées en 1899 et en 1906, s'en fussent occupées.

Un nouvel effort, issu de la loi 3758 et du décret du 20/22 janvier 1911, commence à cette date. Il prend fin en 1922, mais cette fois encore sans résultat positif, quant à l'élaboration du Code Civil.

Il est à remarquer que, dans l'intervalle, les Iles Ioniennes, en 1841, l'île de Crète en 1904, et Samos, en 1900, avaient acquis, chacune à son tour, un code civil, avec le concours de la science juridique hellénique.

Entre les années 1922 et 1930, on n'a à signaler aucun effort et seulement à la fin de l'année 1930, commence un nouveau travail, qui a pu être mené aujourd'hui à bon terme.

En effet, en l'année 1930, et en vertu de la loi N° 4680, fut constituée une commission de cinq membres, chargée d'élaborer un projet de Code Civil. Elle était composée du très regretté Constantin Démerdji, de MM. Georges Ballis, Const. Triantaphyllopoulos et Georges Maridakis, professeurs de la Faculté de Droit de l'Université d'Athènes, et Me Pierre Thivéos, avocat. Cette commission, ayant travaillé avec méthode d'après un plan arrêté par ses membres, et s'étant acquittée avec soin de la tâche qui lui avait été confiée, a rédigé le Projet du Code Civil, terminé en 1934. La commission a pris comme base le droit national en vigueur, se proposant d'en combler les lacunes, conformément aux enseignements de l'expérience et d'après les conclusions des législations modernes étrangères. Toutefois, le projet élaboré par elle n'était pas destiné à revêtir, tel quel, forme de loi, car l'œuvre n'avait pas été complétée par la coordination de ses diverses sections, dans lesquelles faisaient défaut le lien d'unité, indispensable dans un code, et l'uniformité de terminologie. Il était nécessaire du reste, de revoir ce projet sur plusieurs points, en vue notamment d'une plus complète adaptation aux traditions religieuses et familiales, et aussi afin qu'il soit tenu compte, lors de la rédaction définitive du Code, des observations formulées sur ce projet par les juristes du pays, ainsi que des conclusions des sciences

helléniques et étrangères, au cours des dernières années, en matière de droit civil.

Dans le vif désir de satisfaire le besoin pour la société hellénique d'obtenir un Code Civil, le gouvernement a entrepris de compléter ce travail de révision. Il en a chargé, en décembre 1938, le professeur G. Ballis, membre de la commission de rédaction, et a fixé en même temps l'étendue de ladite révision qu'il a suivie de très près au cours de son élaboration. Le professeur Ballis s'est entièrement consacré à l'œuvre qui lui a été confiée et, en contact permanent avec le gouvernement, l'a terminée et nous l'a remise. C'est ainsi qu'a été réalisée l'élaboration du projet définitif du Code Civil Hellénique et le gouvernement, après étude a été heureux d'en faire aujourd'hui une loi.

Le but de la promulgation d'un Code Civil n'était pas, en première ligne du moins, de fixer des règles de droit civil régissant les rapports entre les personnes—car de pareilles règles existent bien en Grèce. Ce sont les lois civiles des empereurs de Byzance, introduites par la Ire Assemblée Nationale d'Epidaure en 1822 et, plus tard, par le décret royal du 23 février - 7 mars 1835 visant l'Hexabible d'Harménopoulois, toujours en vigueur. Ce qui importait surtout c'était le remplacement de ces lois par des règles de droit sûres et précises, et surtout uniformes pour l'ensemble du pays, où quatre différentes sources de droit civil existent actuellement : les dispositions byzantines mentionnées plus haut, ainsi que celles des Codes Ionien, Crétois et Samien.

Cependant, d'autres raisons importantes de la promulgation d'un Code Civil se sont ajoutées à celles qui précèdent, surtout ces derniers temps. Ce sont : la fixation des règles du droit civil, telles qu'elles ont été élaborées par la doctrine et par la jurisprudence, en égard à l'évolution de notre vie et des conceptions de notre époque, qui a fait bien des progrès au point de vue social. La codification systématique de ces règles, et en général des institutions de droit civil, étendues ou restreintes par la législation moderne, pour faciliter d'une part, leur propagation, afin que les obligations et les interdictions fondamentales de la loi guident chacun de nous dans sa vie sociale, et, d'autre part, pour établir la base nécessaire de la réforme de notre droit privé, devenue indispensable, et aussi de l'étude méthodique du droit dans le but d'assurer une plus complète satisfaction des besoins de notre vie. Enfin une dernière raison fondamentale de la promulgation d'un Code, réside dans l'introduction dans notre droit civil de l'esprit de solidarité nationale et sociale et de coopération, et dans la consécration du but social recherché par les droits que reconnaît la loi, dans l'intérêt d'une paisible évolution de la vie en société.

Un vaste champ d'activité s'offre aujourd'hui à la science du droit hellénique. Il lui appartient désormais de contribuer par son étude attentive à la formation du droit qu'exigent les besoins moraux et matériels, actuels et futurs, de la vie sociale hellénique. Consciente de sa haute mission, et ayant toujours en vue les buts sociaux que l'époque actuelle a fixés avec précision, de même que les traditions nationales, elle apportera ainsi, avec prudence, son concours pour la satis-

faction desdits besoins, dans le cadre qui lui est attribué, relativement à la direction intellectuelle du pays.

L'étude des dispositions du Code, s'étendant au delà des besoins quotidiens, de leur stricte application et de leur interprétation, et marquant un nouveau début de recherches méthodiques et philosophiques du droit, féconde pour l'évolution de la science de notre pays, aura un rayonnement qui dépassera de beaucoup le cercle des spécialistes du droit, pour le profit de la vie en société et des destinées de l'idéal et du travail helléniques.

L'introduction du Code et sa mise en vigueur qui a été fixée au 1er juillet 1947, mettent fin à la dépendance de notre droit civil de la législation byzantine. Toutefois, l'étude de celle-ci, ainsi que celle de l'histoire et de l'évolution de droit gréco-byzantin et des coutumes d'après lesquelles ce droit a été formé, offrira toujours une aide précieuse à celui qui aura à étudier notre droit civil. Si le fait de ne plus puiser directement des règles de droit civil à ces sources, créées et formées par des siècles de vie nationale, intellectuelle et sociale, fait naître un sentiment de séparation d'avec toute une période d'histoire et de travail, ceci ne pouvait néanmoins retarder la satisfaction d'un besoin vital de notre existence, ni le début d'une ère nouvelle dans la détermination des règles fondamentales de notre droit privé. Cela ne veut pas dire non plus que la doctrine cessera de puiser aux anciennes sources les leçons qui ont contribué à l'évolution de la pensée juridique, et dont l'étude constituera toujours une aide lumineuse et un guide sûr pour la compréhension des notions et des institutions de notre droit.

En effet, les principes du Code sont basés—du moment qu'ils ont été empruntés au droit qui s'est formé dans notre pays—sur ce droit qu'ont fixé la vigueur inégalable de la pensée juridique romaine et de la clarté de l'esprit philosophique grec, lesquels, en se complétant l'une l'autre, depuis l'époque de la Loi des Douze Tables, ont créé la science du droit et le sentiment de l'ordre et de la justice qui a guidé l'humanité dans la voie de la civilisation.

La communauté hellénique et la science du droit—grâce à la transformation survenue dans notre vie politique—continueront à puiser idées et principes dans la philosophie grecque et le trésor intellectuel hellénique, qui demeurera à jamais une source inépuisable d'idéaux supérieurs et d'axiomes éprouvés, et dont la valeur civilisatrice et universelle, ainsi que la vigueur, ont toujours tendu vers un incessant progrès de notre vie en communauté et vers l'étude comparative du droit.

Le Code Civil, ainsi que son titre en témoigne, comprend des dispositions de notre droit civil et, comme il a été déjà dit, les règles qu'il contient ne constituent pas principalement un droit nouveau, mais seulement un nouveau classement concentré et systématique des principes généraux et des règles fondamentales de notre droit civil et du droit international privé, qui régissent les rapports entre individus et sont relatifs au droit successoral, et que des lois spéciales compléteront.

Le Code Civil sera suivi de la promulgation d'une loi d'introduction de ce Code ; cette loi abrogera les dispositions légales remplacées par celles que contient le Code, et règlera les questions qui surgiront pendant

la période transitoire entre les dispositions anciennement existantes et la source de droit nouvelle et uniforme pour l'ensemble du Pays, que constituera le nouveau Code remis aujourd'hui à la Société. Œuvre humaine, le Code Civil présentera, sans doute, des lacunes dans le cours de sa vie. Il appartient à la doctrine et à la jurisprudence de combler celles que la pratique révélera et qui sont inévitables, en raison de l'impossibilité de prévoir dans le Code tous les cas qui pourront se présenter durant la vie des hommes auxquels il est destiné.

Du reste, c'est un principe généralement admis que les Codes sont indispensables pour rendre plus facile la satisfaction des besoins de la vie sociale et de la science. Cependant il faut éviter qu'ils constituent, quand ils doivent régler les rapports entre individus, des moyens dont l'utilisation serait rendue très difficile si ces Codes contenaient une réglementation trop détaillée de tout cas possible. En vérité, vu l'impossibilité de leur perfection, et pour éviter une surcharge éventuelle de dispositions qui seraient une entrave à la pensée du juge, il est tout indiqué de s'en remettre à la doctrine et à la jurisprudence, dont la mission, et aussi la responsabilité, sont ainsi élargies, du soin de faire adapter les cas concrets qui se présenteront aux principes généraux et aux dispositions du Code.

La conscience et une bonne formation professionnelle des juges et des avocats, ainsi que le fait de donner à l'esprit de méthode dans l'interprétation et l'application des lois l'importance qu'il mérite, assureront une juste interprétation et une évolution raisonnée de notre droit codifié lequel est appelé à desservir les générations présentes et futures.

Telle est l'histoire du Code et telle est l'œuvre rendue publique aujourd'hui. Témoin de l'évolution dynamique du droit à travers les temps, en vue de pourvoir aux besoins surgis du progrès social, et créateur de nouvelles espérances de développement et de bien être de la communauté hellénique par une plus complète protection de la vie familiale et sociale et des biens acquis par un légitime travail, le Code Civil constituera un monument de la puissance intellectuelle nationale et de l'ordre, dont jouit actuellement notre pays sous l'égide de Votre Majesté.

### III. Discours de M. le professeur G. Ballis.

Sire,

La science hellénique a de tout temps été pénétrée de son obligation de donner à notre pays un Code Civil adéquat. Mais le point de départ duquel elle procéda vers cette fin différa suivant les époques. Il fut un temps où l'on considérait que nous devions suivre fidèlement le code d'un des Etats européens plus avancés que nous. Et l'on choisit alors le Code Napoléon et sur sa base fut établi un plan complet de Code grec. Mais le travail commencé en Allemagne en 1874 pour la préparation d'un Code civil pangermanique fit ajourner chez nous l'introduction du plan préparé sur ces bases. Quant en 1896 le Code civil allemand fut achevé, la science grecque se tourna presque unanimement vers lui comme vers le modèle de notre futur Code. Cette conception prédomina pendant une série d'années jusqu'à ces derniers temps et sous l'empire de telles conceptions un important et remarquable travail avait été déjà fait en Grèce. La scien-

ce grecque ne changea pas d'orientation, même plus tard, quand parut le Code civil suisse en 1907. Mais quand, beaucoup plus tard, il y a une dizaine d'années environ, fut constituée au ministère de la Justice une grande commission des représentants les plus compétents de la science, et quand fut posée la question de la directive à suivre pour établir le plan du Code, l'opinion qui prédomina fut qu'il n'y avait aucune raison et qu'il n'était ni opportun, ni juste, de calquer un Code étranger ; qu'au contraire, il fallait adopter le droit civil en vigueur jusqu'ici en Grèce, tel qu'il a été appliqué et s'en remettre à la commission de rédaction pour l'introduction des innovations imposées par la science moderne du droit, dans chacune des institutions. La commission de cinq membres dont le ministre de la Justice a fait mention, a travaillé suivant cette directive et c'est sur cette base que s'appuie aussi la révision que j'ai faite de l'œuvre accomplie par cette commission.

Telle fut la position adoptée en la matière par la science grecque du droit. Mais à la rédaction du Code se rattachent une série de problèmes fondamentaux. En premier lieu celui de la technique du Code, ou méthode de constitution qui peut être comprise suivant deux systèmes contraires : d'après l'un, le Code doit être simple et bref, se limiter aux règles fondamentales et aux dispositions générales pour chaque institution. Il ne doit pas entrer dans les détails mais laisser le champ libre au juge pour qu'il ait la faculté, suivant les époques et les circonstances, de développer une action créatrice de droit, ou en d'autres termes, pour que le juge puisse jouer, sous le Code civil, *supplendi juris civilis gratia*, le rôle du préteur romain. Une telle cession volontaire de la part du législateur au juge de parcelles de sa toute puissance contribue grandement à la formation du droit juste; car le législateur n'a pas toujours la possibilité de tracer d'avance le droit juste pour tous les cas qui peuvent se produire.

D'après l'autre système le Code doit comprendre «le plus possible de dispositions». Le législateur doit entrer dans tous les détails, prévoir tous les cas. Toute cession de pouvoir créateur au juge par les lacunes voulues du Code, crée le danger de l'arbitraire, concentre dans la personne du juge une toute puissance sociale, puisqu'elle le fait hiérophante exclusif du droit. En outre, ce qui est plus grave, un Code se limitant aux principes fondamentaux diffère peu de l'inexistence du Code c'est à dire de l'incertitude du Droit, étant donné que dans le pays civilisés ces principes s'imposent d'eux-mêmes au juge de par les «lois non écrites» et la conscience scientifique du droit.

Il est hors de doute que chacun de ces systèmes est armé d'incontestables vérités. Mais, depuis le temps de Marie-Thérèse, le système détaillé à l'excès a reculé totalement. L'impératrice rejeta le projet de Code appelé Thérésien, qui comptait huit mille articles, ordonna de le simplifier et traça elle-même le plan du projet : bref et serré, ne se perdant pas dans les détails et les *casus rariores*, mais les laissant *ad cathedram*, à la doctrine et la science. Le Landrecht prussien, publié peu d'années après, où le droit purement civil était formulé dans près de douze mille articles, est un modèle de code proluxe !

Mais le système contraire aussi, dans son sens absolu, ne fut pas

accepté. Les Codes qui s'en rapprochent le plus sont le Code mixte, égyptien et le Code suisse de 1907. Ce dernier, avec son style peu serré, présente au premier abord de la simplicité et une clarté non affectée, qui dispose favorablement et conquiert immédiatement l'âme populaire, surtout dans les simples rapports légaux que présente la société d'un peuple comme le peuple suisse. Et c'est à juste titre que ses commentateurs s'enorgueillissent de la concision de ce style, du petit nombre des articles et de la densité de leur contenu, ainsi que des lacunes voulues qu'il présente. Néanmoins, le Code suisse, pour tout autre pays et en particulier pour le nôtre, ne serait pas suffisant et complet, surtout avec la complexité des transactions modernes qui deviennent de jour en jour plus compliquées. Si cet aspect n'a pas été sensible dans la Confédération Helvétique, la raison en est que les lacunes du Code y sont comblées par le droit des Etats limitrophes, en vertu principalement du célèbre article d'après lequel le juge peut combler les lacunes comme législateur. Malgré tout cela, il est évident que ce Code ne se suffit pas, mais renvoie pour ses lacunes à une source étrangère, qu'il ne remplit pas complètement son rôle et qu'il ne sauve pas de l'incertitude du droit.

Presque tous les Codes des Etats modernes suivent, en ce qui concerne la technique, plus ou moins une voie moyenne entre les deux systèmes ci-dessus, laissant à la science et au juge une latitude de création de droit, de sorte que celui-ci ne succombe pas sous la pression de formules inflexibles. C'est justement cette voie moyenne que suit notre Code.

Egalement digne d'attention est aujourd'hui le débat sur un autre problème fondamental du Code, c'est à dire la détermination de son contenu. Il est généralement admis que les dispositions se rapportant à des relations légales entièrement particulières et modifiables comme la législation ouvrière, les relations légales au sujet des eaux, celles qui concernent la propriété dite intellectuelle et certaines autres dispositions doivent rester en dehors du Code. Le Code Napoléon et le Code italien ont compris une pareille matière. Le projet franco-italien de droit des obligations de 1927, le premier projet de Code allemand de 1888 en faisaient autant. On jugea néanmoins plus juste de laisser en dehors du Code la matière relative à la preuve et au fardeau de la preuve, comme se rattachant directement au procès et à l'ordre de la procédure; partant, comme relevant de la procédure civile. C'est là précisément ce que fait notre Code.

Voilà pour la technique et la matière. Concernant les institutions nous avons trouvé un appui d'incalculable valeur pour formuler les dispositions afférentes—outre le Code suisse et en particulier sa section séparée sur le droit des obligations—dans le Code allemand de 1896, le Code Napoléon, l'important travail de révision du Code italien, le projet franco-italien de 1927 et dans le récent travail de l'Académie de droit allemand. Le Code Napoléon, bien que vieil instrument, continue à servir parfaitement la vie contemporaine; d'une part, grâce aux innovations introduites en France, mais surtout grâce au souffle créateur de la jurisprudence française, délicat et adapté aux contingences modernes, qui parvient ainsi à dissimuler les rides de ce recueil. Tant le Code Napoléon que le Code italien révisé nous furent d'une grande utilité dans cer-

taines parties de notre tâche. Mais il n'était pas possible pour notre pays de les suivre fidèlement dans leur ensemble, en raison de leurs contradictions radicales sur certaines institutions avec le droit qui nous a régis jusqu'à présent. Du Code allemand certaines sections, qui rendent la doctrine du droit des Pandectes, c'est à dire du droit jusqu'ici en vigueur chez nous, conviennent parfaitement à notre pays. Néanmoins dans les dernières années ce Code fut violemment critiqué en Allemagne même, surtout pour sa structure massive et lourde, la longueur de ses détails et divers autres inconvénients. Ces critiques du Code allemand et l'expérience acquise par une longue application en Allemagne furent pour nous un enseignement précieux. Nous nous sommes attachés à la clarté dans l'expression, à la combinaison harmonieuse de l'esprit réformateur et de l'esprit conservateur ; à un classement de la matière proche du système adopté jusqu'ici, de sorte que l'introduction du nouveau Code n'amène la moindre perturbation dans les relations légales des individus.

Dans la fête d'aujourd'hui je ne puis certes esquisser toutes les institutions du présent Code. Que l'esprit novateur, adapté aux contingences contemporaines, celui qu'exigent les rapports de la vie sociale actuelle dût prédominer, cela ne faisait de doute pour personne et c'est sur cela que s'est particulièrement portée l'attention de la commission et la mienne. De toute façon, comme nous l'avons dit, le droit en vigueur et les normes créées par la tradition furent posés comme bases. Il y a des institutions qui meurent, étouffées par l'évolution des mœurs. Il en est d'autres qui ont survécu à cette évolution ; éprouvées par une longue expérience, elles se sont démontrées comme servant parfaitement les relations légales des individus au temps présent. Le législateur du Code civil doit examiner ce que lui livre le passé, ce que l'âme nationale a forgé de son propre mouvement, et quelles tendances se sont manifestées dans les mœurs. C'est seulement à ces conditions que la composition du Code peut être solide et sûre mais en même temps adaptée à un pays déterminé. Les peuples ne sont pas seulement les auteurs de leurs régimes, mais aussi les créateurs de leur droit. Cela, le législateur du Code ne peut l'ignorer.

Dans ces conditions, un esprit conservateur a prédominé dans la section du Code sur le droit familial. La forme du mariage, les empêchements, les motifs de divorce, la question des enfants naturels, celles de la tutelle et de la curatelle, quelques autres encore ont soulevé des problèmes ardues. L'opinion publique les a suivis avec un très vif intérêt et c'est avec raison que l'Etat actuel s'occupe tout particulièrement de l'organisation et du fonctionnement de la famille, étant donné que tout l'édifice social repose sur elle.

La position que le Code a prise vis à vis de ces questions est celle qui convient et celle qui répond aux conceptions du gouvernement national. Le mariage conserve dans le Code entièrement sa forme religieuse. L'introduction du mariage civil chez nous ne trouve aucune justification. Certes, la plupart des Etats admettent le mariage civil, mais chacun d'eux a ses raisons : ici les différences de religion dans la population, là une longue tradition, ailleurs des divergences radicales entre l'Eglise et l'Etat,

ou bien autre chose. Mais chez nous c'est absolument le contraire. Notre population est une, au point de vue religieux et racial; nous gardons fièrement une tradition séculaire du mariage religieux. Je ne vois pas pour quelle raison notre pays abandonnera un cérémonial religieux séculaire pour le remplacer par une formalité bureaucratique. D'ailleurs l'élément religieux contribue à consolider le mariage comme lien indissoluble.

Un autre point capital du droit familial ce sont les motifs de divorce. Sur ce point le Code persiste dans le droit jusqu'ici en vigueur. Notre législation est déjà assez accommodante sur les motifs de divorce. Elle ne retarde pas sur celles de la plupart des pays européens et il ne serait pas réconfortant pour nos mœurs que la Grèce vint en tête des Etats européens au sujet du divorce. La question principalement discutée fut si nous devions admettre aussi comme motif de divorce l'ébranlement objectif de la relation matrimoniale ou si nous devions nous en tenir comme jusqu'ici au principe de la culpabilité. Des raisons ethniques et politiques justifient peut-être l'abandon du conjoint s'il est atteint d'un mal chronique incurable, mais elles sont contraires à la base morale du mariage et sapent par conséquent les fondements de la société. Le Code, comme le droit le faisait jusqu'à présent, à l'exception d'une maladie formellement désignée, ne reconnaît pas comme motif de divorce la maladie incurable d'un des époux, même si elle est contagieuse, d'autant plus qu'elle n'impose pas la cohabitation des conjoints en pareil cas. Outre le point de vue moral il y a aussi le point de vue social. Car si ce motif était admis, il se trouverait un conjoint qui engagerait une lutte judiciaire pour démontrer que l'autre est atteint d'un mal contagieux. Or la médecine n'est pas infaillible ni dans ses diagnostics, ni concernant le caractère contagieux de certaines maladies. Très différente est la question d'un examen préventif de la santé des futurs époux. Une telle mesure s'impose et, à ce que j'apprends, le ministre de l'hygiène en examine l'application efficace. Mais c'est là une question en dehors du cadre du Code.

En ce qui concerne les enfants naturels les dispositions sur leur reconnaissance ou leur légitimation sont inspirées par le souci de ne pas léser la famille légitime et surtout les enfants de celle-ci. Non seulement afin de fortifier l'institution du mariage mais aussi par un sentiment de justice élémentaire envers la famille légitime.

Dans la partie relative à la tutelle et la curatelle, le Code maintient le droit actuellement en vigueur tant dans les Iles Ioniennes, en Crète et à Samos que dans le reste du pays. Quelques modifications furent seulement apportées que l'expérience chez nous a démontrées nécessaires.

Dans la section du droit successoral, une grande partie maintient le droit actuellement en vigueur. Néanmoins un assez grand nombre de modifications radicales le modernisent et éliminent beaucoup d'obstacles qui se produisaient dans les relations légales. Entre autres: la distinction entre le testament et le codicille est abolie, la réserve est simplifiée, aux héritiers nécessaires sont ajoutés le mari ou la femme du défunt, ayant eux aussi droit à la réserve; est aboli le fideicommiss jusqu'à la quatrième génération, si préjudiciable à l'économie sociale; des dispositions spéciales sont prises pour la succession d'une entreprise agricole

existante et constituant un ensemble économique, de façon qu'elle ne soit pas dépréciée par le morcellement, au préjudice de l'économie nationale.

Dans la section du droit réel les bases du droit jusqu'ici en vigueur sont conservées en grande partie, mais sur beaucoup de points un esprit de réforme a prédominé. Les dispositions sur la possession, les limitations de la propriété, la transmission d'immeubles, l'usufruit, le nantissement etc., ont pris une forme assez moderne. L'emphytéose et la superficie sont abolies par le Code, mais elles étaient déjà abolies dans la conscience publique et presque dans la législation. Leur manque ne sera pas d'ailleurs sensible car les relations légales correspondantes peuvent être assurées par le bail à long terme et la propriété par étages. Il est clair que l'abolition de l'emphytéose et de la superficie n'annule pas les droits acquis.

Tel est, en lignes très générales, l'esprit qui régit le Code. La première chose que nous pouvons attendre du Code est la suppression de l'incertitude du droit et cela est un bien d'une valeur inestimable pour l'ordre légal. Car les règles du droit suivent la personne dans tout le cours de sa vie, depuis sa conception dans le sein maternel jusqu'à sa mort et bien au-delà ; elles suivent la personne à toutes les étapes de son âge, dans tous les aspects de la vie quotidienne, dans sa vie de famille, ses relations sociales et son activité économique. Il est donc évident, dans de telles conditions, que les règles du droit, qui constitueront pour l'individu le programme de sa vie, doivent être autant que possible accessibles et familières à cet individu, de sorte qu'il porte lui-même à juste titre la responsabilité ultérieure. Le grand bienfait du Code pour l'ordre légal c'est de ne plus être accessible seulement à quelques hiérophantes, comme les dispositions du *Corpus Juris Civilis* de Justinien.

La seconde chose que nous sommes en droit d'attendre du Code est l'unité du droit dans notre pays. Il n'est plus admissible, puisque nous avons l'avantage de l'unité de religion et de race, que les divers droits locaux nous séparent, que la transmission d'une chose se pratique d'une manière dans une partie de l'Etat et autrement dans une autre, que les motifs du divorce soient différents dans une localité et dans une autre, que des personnes différentes héritent d'un défunt dans tel lieu ou tel autre.

La troisième chose que nous pouvons justement espérer du Code est un règlement plus social du droit privé, ou en d'autres termes le renforcement de son contenu moral de sorte que, allégé des liens de l'individualisme, il soit guidé dans la direction qu'exigent impérieusement autour de nous les grandes transformations économiques, spirituelles et morales, résultat, à leur tour, des nécessités de l'évolution sociale.

Mais l'établissement des articles du Code ne suffit pas pour donner une telle direction progressive. Comme je l'ai écrit dans mon mémoire, le droit n'est pas une simple affaire de connaissance de ses règles, car il faut surtout que le sentiment du droit jaillisse automatiquement chez les membres de la société et en particulier chez ceux qui l'appliquent. Heureuses les nations dans lesquelles le Code n'est pas appelé à intro-

duire de nouvelles règles, mais à sanctionner un droit qui a déjà jailli de l'âme nationale et s'est imposé à la vie de la nation par la conscience commune. Mais pour toutes les nations qui, en raison de leur jeunesse ou de circonstances contraires, n'ont pas en le bonheur de se trouver entièrement dans cette agréable situation, il s'impose de recourir aux Codes de pays étrangers plus avancés afin d'éclairer par ces flambeaux la route ardue vers la symbiose générale légale. Aucun blâme ne peut donc être adressé à la science grecque si elle a compris dans le Code des dispositions provenant d'autres pays. Cela signifie simplement que ces pays rendent à notre patrie ce qu'ils ont emprunté jadis à travers le droit romain à l'inépuisable source de la philosophie grecque et à ses enseignements.

En achevant cette faible esquisse de l'œuvre que nous fêtons en ce moment, je désire mettre en relief la résolution et la diligence raisonnée avec lesquelles le gouvernement de Votre Majesté, afin de consolider un nouvel état de choses, a envisagé la question importante et devenue chronique du Code. Pour ce geste, non moins que pour tant d'autres réalisations, il est certainement digne de la reconnaissance de la nation. Je désire en outre exprimer mes chaleureux remerciements envers la personne du Chef du gouvernement pour la confiance entière qu'il m'a témoignée jusqu'à la fin de ma tâche et pour ses avis lumineux sur plusieurs problèmes difficiles du Code. Je désire enfin remercier le ministre de la Justice pour son multiple concours et la précieuse assiduité avec laquelle il a suivi de près le travail, pour l'harmonieuse discussion avec lui pendant tout le cours du travail, et enfin les autres ministres pour les discussions éclairées et empressées qu'ils m'ont accordées sur chacun des thèmes qui se rapportaient à leur compétence.

Sire,

La grandeur de la fête d'aujourd'hui, à laquelle la présence de Votre Majesté donne tant d'éclat, n'échappe à personne. Des générations entières du siècle dernier ont vécu et se sont éteintes avec le rêve du Code Civil. Non que ce fussent des générations de rêveurs, mais parce qu'elles voyaient dans le Code Civil le miroir de la vie sociale de la nation et le niveau des tendances morales de la race, en un mot, elles entrevoyaient, dans le Code Civil le précurseur de la civilisation hellénique moderne. Heureuse la présente génération à qui, sous l'égide de Votre Majesté et grâce à l'effort surhumain de l'actuel Chef du gouvernement, échoit le bon lot de réaliser ce rêve et de saluer, joyeuse et pleine de foi nationale et d'espérance, l'apparition du Code Civil!

## ROUMANIE

La politique étrangère roumaine, discours et déclarations.—L'ouverture de la Chambre et le message royal.—La soumission de la «Garde de fer».—L'attitude des minorités.

En Roumanie, comme dans tous les pays balkaniques, le souci de concilier une politique de stricte neutralité avec une attitude vigilante, en présence du grand conflit européen, a fait le fond de toutes les déclarations officielles en matière de politique étrangère. L'année s'est ouverte par un message du souverain au peuple: «Mon vœu le plus chaleureux, dit le roi Carol, est que mon pays reste loin de la tempête et continue de prospérer dans la voie de son développement pacifique. Mais je souhaite en même temps que l'union sacrée des consciences roumaines nous donne la force nécessaire pour défendre l'héritage sacré de nos ancêtres.

M. Tataresco, président du Conseil, qui a pris la parole le même jour, à l'Hôtel de Ville de Constanza, en présence du souverain, a affirmé de nouveau que le peuple roumain persévéra dans son attitude pacifique. «Nous traverserons cette année, dit-il, avec la décision de développer nos rapports d'amitié avec tous les pays sans distinction, dans le cadre de la politique de neutralité qui fut affirmée au début de notre gestion, mais également décidés à défendre jusqu'à l'extrême limite de nos forces notre indépendance et l'intégrité de nos frontières. Ces frontières sont des frontières roumaines. Elles ne sont nullement imposées par caprice ou par la force, mais dictées par le verdict de la justice. A Alba-Julia, à Chisinau, à Cernautzi, les décisions des Assemblées historiques qui consacrèrent l'union de tous les Roumains ne sont nullement des actes de conquête mais des actes de restitution et d'affranchissement. Dans le cadre de ces frontières, unis pour l'éternité, nous sommes, sous le sceptre de V.M., une force d'ordre et de développement qui assure aux minorités le maintien de leur langue, de leur croyance et de leur culture. Conscients de la force de notre droit, nous pouvons suivre tranquillement le développement des événements, désireux de contribuer par notre esprit de conciliation et par nos ententes amicales à l'établissement d'une paix fructueuse et durable».

Dans sa réponse à l'allocation de M. Tataresco le roi Carol a particulièrement insisté sur les efforts déployés pour le perfectionnement de la défense nationale. «Nous parachevons, dit le roi, notre défense nationale non pas dans un esprit agressif, mais dans l'esprit de défendre ce qui nous appartient et qui nous est consacré par le droit et par la libre décision des Assemblées de Chisinau, de Cernautzi et d'Alba-Julia. Dans ce cadre résolument roumain nous sommes prêts à tendre une main amicale à tous ceux qui veulent la serrer avec loyauté».

Les premiers jours de l'année le souverain, accompagné du prince-héritier, s'est rendu en Bessarabie. A Chisinau, après avoir assisté à la bénédiction des eaux à l'occasion de l'Épiphanie, le roi Carol a prononcé

une courte allocution dans laquelle il a notamment affirmé qu'il ne considère point la Bessarabie «comme une région annexée mais comme une terre qui fut de tout temps et qui restera toujours une terre moldave, une terre roumaine dont les peuples, tout en conservant leurs traditions, leurs langues et leurs convictions religieuses, resteront indissolublement unis à la nation roumaine».

C'est dans le même esprit que le souverain s'exprima le 7 mars dans le message royal dont il a donné personnellement lecture à l'inauguration de la session parlementaire.

«Le conflit qui a troublé de nouveau la paix du monde et la coopération normale des peuples a suscité de graves problèmes qui concernent également les intérêts vitaux de notre pays. Poursuivant sa politique de paix la Roumanie a déclaré, le lendemain de l'ouverture des hostilités, qu'elle observera strictement les règles de la neutralité établies par les conventions internationales. Ces règles ont été en effet observées loyalement en toutes circonstances et le seront également à l'avenir. Cette attitude répond aux intérêts de notre pays aussi bien qu'à ceux de la paix que nous entendons servir sans défaillance.

»Ces règles furent et seront observées également dans le domaine du commerce extérieur par l'application de certaines directives immuables dont le but est le maintien de rapports et d'échanges normaux avec tous les pays, les possibilités d'assurer au pays les armes nécessaires, les moyens de compléter son équipement militaire et d'assurer les matières premières exigées par les besoins de l'économie nationale.

»Nous avons déployé une action destinée à resserrer les liens avec nos alliés et à développer les rapports d'amitié avec tous les Etats voisins. La Conférence balkanique de Belgrade en février dernier a fourni aux pays, qui font partie de cet organisme, l'occasion de réaffirmer, avec les autres Etats participants, leur solidarité indéfectible et de proclamer leurs intérêts communs de paix, d'ordre et de sécurité. Le souci constant de ces intérêts a contribué ces derniers temps à nous rapprocher également d'autres puissances. L'accueil chaleureux fait par l'Italie au messager de la jeunesse roumaine (le souverain fait allusion au voyage en Italie de M. Sidorovici, chef de l'organisation de la jeunesse roumaine) eut le plus vif écho dans nos cœurs et a consacré par son enthousiasme une tradition chère et une communion spirituelle jamais démentie. La réception amicale réservée à Sofia au ministre des finances, correspondant pleinement à nos bons sentiments, nous a causé la plus entière et la plus sincère satisfaction.

»Nous poursuivrons à l'avenir avec la même fermeté cette politique de paix et de bons rapports avec tous les peuples, résolus à défendre nos frontières, tracées par la justice historique, et confiants dans notre force, mise au service non seulement des intérêts nationaux, mais aussi des grands intérêts de la civilisation européenne».

Le message expose ensuite les efforts tendant à compléter la défense militaire du pays et annonce qu'une attention spéciale sera accordée aux problèmes économiques, que les salaires des fonctionnaires seront ajustés aux prix des produits industriels et agricoles et que de nouveaux sacrifices fiscaux seront demandés pour le fonds spécial de l'armée.

Dans le domaine intérieur, la politique d'apaisement appliquée par le gouvernement de M. Tataresco a produit des résultats que le président du Conseil a qualifiés d'«excellents», dans un discours radiodiffusé prononcé le 17 mars. «Devant cette atmosphère de réveil national, dit M. Tataresco, le gouvernement a pu révoquer la plupart des mesures extraordinaires qu'il avait prises». La veille, le président du Conseil avait reçu une délégation des anciens membres de la Garde de fer qui lui ont remis une déclaration écrite de leur attachement à la nouvelle organisation politique du pays. En rendant compte de cette importante manifestation l'agence Rador a précisé que la clémence dont le gouvernement fait preuve dans cette circonstance ne doit pas être considérée comme un compromis politique mais comme un signe de pacification. «Les directives inébranlables de la politique extérieure et étrangère de la Roumanie ne sont nullement influencées par ce fait».

De son côté M. Gafenco, ministre des affaires étrangères, a souligné avec satisfaction, dans un discours prononcé au Sénat, le 18 mars, les déclarations des représentants des minorités ethniques qui témoignent de la fidélité et de la loyauté de ces minorités à l'égard du roi, de l'Etat et de la patrie. M. Gafenco a relevé en particulier les déclarations des minorités allemandes et bulgares qui exprimèrent le vœu de vivre dans la patrie pacifique, bien armée, indépendante, ainsi que la déclaration de la minorité polonaise qui rendit hommage à l'esprit d'hospitalité et d'humanité du peuple roumain.

Nous prenons acte avec une attention particulière, a poursuivi M. Gafenco, de l'affirmation du représentant de la minorité hongroise disant qu'elle entend collaborer sincèrement et loyalement au développement des bons rapports entre tous les citoyens. De son côté, l'Etat roumain s'efforce à cet égard de remplir pleinement ses devoirs et tous les gouvernements en Roumanie ont témoigné cette même sollicitude pour les problèmes des minorités, conformément aux grandes lignes traditionnelles de la politique roumaine.

«Mais, a ajouté le ministre, le règlement de ces problèmes dépend aussi en grande partie des sentiments des minorités. Le problème minoritaire ne peut nullement être résolu par des lois et des mesures administratives ni par des déclarations de loyauté. C'est de la vie en commun que doit naître un sentiment de confiance et de sympathie, seul capable de permettre à des citoyens de langue différentes d'accomplir en harmonie leur commune destinée. L'Etat ne peut que fournir le cadre extérieur à pareille évolution spirituelle. Plus les minorités manifesteront clairement leur loyauté, plus leurs doléances nous paraîtront faciles à satisfaire. Mais si leur attitude trahissait la persistance à des réserves politiques ou morales, la solution des problèmes réels en serait retardée».

Faisant ensuite allusion aux problèmes d'ordre général de l'Etat roumain, M. Gafenco a dit que le gouvernement est guidé par une seule pensée: la défense du pays, le renforcement et la conservation du patrimoine national. Au sujet de la politique étrangère, M. Gafenco a déclaré:

«La paix, l'ordre, la sécurité, voilà les trois mots inscrits en tête du dernier communiqué de l'Entente Balkanique. La Roumanie est résolue à

persister dans la voie d'une stricte neutralité tout en développant de bons rapports avec tous les Etats Elle est particulièrement heureuse d'avoir reçu de la part de l'Italie un nouveau témoignage d'une ancienne amitié. Les résultats atteints jusqu'à présent—personne ne doutant plus de notre foi, de nos intentions pacifiques, ainsi que de notre inébranlable volonté de défendre ce qui nous appartient — nous autorisent à considérer l'avenir en pleine tranquillité».

Soulignant que l'action extérieure de la Roumanie a dû tenir compte également des rapports économiques et commerciaux, M. Gafenco a ajouté :

«Nous n'entendons nullement que nos richesses viennent servir les buts de guerre de qui que ce soit. La politique économique de la Roumanie est dominée par le souci de maintenir des relations normales avec tous les pays ainsi que par celui de pouvoir assurer à la Roumanie d'une part l'armement nécessaire et, d'autre part, les matières premières nécessaires à son économie nationale».

M. Gafenco a conclu en ces termes : «La politique d'apaisement qui nous rapproche de nos voisins et tend à mieux unir entre eux les citoyens roumains d'origine ethnique différente ne peut qu'apporter la paix à toutes les consciences roumaines. Une semblable action s'adressant à tous les Roumains sans aucune distinction et ayant un seul mot d'ordre—Roumanie—exclut le réveil d'anciennes passions qui ne trouveraient plus de place dans l'état de choses actuel dominé par une rigoureuse discipline nationale et plaçant toutes les forces de la nation au service de la patrie et de son roi».

## TURQUIE

Les vacances de la Grande Assemblée Nationale.— Discours de M. Réfik Saydam sur la politique intérieure et extérieure. — Les pleins pouvoirs pour la défense nationale et la protection de l'économie. — Le traité d'amitié turco syrien.

A la dernière séance que la Grande Assemblée Nationale a tenue avant de partir en vacances, le 18 janvier, M. Réfik Saydam, président du Conseil, a prononcé un discours particulièrement important quant à la politique intérieure, aussi bien que quant à la politique étrangère de son gouvernement.

«Tous ceux qui résident en Turquie, dit le président du Conseil, vivent en toute tranquillité, dans l'assurance du respect de leur liberté, de leur dignité et de leurs droits. Nous apportons le plus grand soin à profiter des publications de notre presse, qui travaille en pleine liberté. Cette liberté de la presse qui, de nos jours, est considérée dans de nombreux pays comme incompatible avec l'ordre intérieur, nous la considérons comme le soutien de cet ordre. Et nous souhaitons qu'il en soit ainsi. Un système qui ferait taire tout le monde, qui permettrait une administration sans critique et sans contrôle, un pareil système

malgré toutes ses facilités apparentes, nous ne l'estimons pas digne d'être considéré. Car notre but n'est pas de régner au poste de responsabilité sans avoir à répondre, mais de conduire le pays par la voie la plus sûre à la prospérité et au progrès. Cette voie, d'après notre conviction, est celle de la démocratie, contrôlée et responsable.

Nous n'avons pas à nous plaindre de cette ligne de conduite que nous avons suivie jusqu'à ce jour. Tout au contraire, nous sommes satisfaits des bons résultats que nous a assurés notre politique loyale. Nous avons l'habitude des critiques justifiées de la presse. Et nous laissons au bon sens de la nation qui sait toujours discerner le juste de l'injuste, le soin de distinguer les critiques justifiées de celles qui ne le sont pas et de prononcer le jugement qu'elles méritent. Personne ne peut douter que notre législation et nos tribunaux ne constituent une garantie suffisante contre la violation éventuelle des intérêts généraux et privés.

Ayant ensuite rendu hommage à la solidarité nationale qui s'est manifestée à l'occasion des désastres provoqués par les derniers tremblements de terre, le président du Conseil aborda la politique étrangère de la République :

« Notre politique étrangère, a-t-il dit, suit son cours normal conformément aux principes que j'ai, à plusieurs occasions, énoncés devant votre haute Assemblée et conformément aux directives sactionnées par elle. La délégation turque chargée de négocier avec l'Angleterre et la France les crédits et les emprunts dont vous avez connaissance, a terminé ses travaux à Londres et à Paris dans une atmosphère amicale et elle a conclu et signé, au nom du gouvernement de la République, les conventions y afférentes. Les conversations que le chef de notre délégation a eues, à son arrêt à Sofia, avec M. Kiossévanov, l'éminent président du Conseil de Bulgarie, ont fourni l'occasion à la manifestation d'une amitié confiante entre les deux pays voisins et à la constatation d'une identité de vues satisfaisante dans nos efforts tendant à la stabilisation de la paix et de la sécurité dans les Balkans ».

Ce fut au cours de cette dernière session que la Grande Assemblée vota la loi dite de « sauvegarde nationale », qui confère au gouvernement un certain nombre de pouvoirs extraordinaires en matière d'économie et de défense nationale. Cette loi est entrée en vigueur par décision du Conseil des ministres à partir du 19 février. Le comité de coordination, prévu par ses dispositions, aussitôt constitué sous la présidence de M. Réfik Saydam, a pris une série de mesures concernant notamment l'organisation du bassin houiller d'Eregli. Nous en rendons compte dans nos chroniques sur la vie économique.

— Le 31 mars a été signé à Ankara un traité d'amitié et de bon voisinage entre la Turquie et la Syrie.

## YUGOSLAVIE

La visite du prince-régent à Zagreb.—La nouvelle loi électorale, les élections législatives et l'organisation de l'Etat.— Mort de Ljuba Davidovitch.— La Légation à Sofia.

---

L'union nationale inaugurée par l'accord du 26 août 1939 a reçu, au début du premier trimestre de l'année, une consécration éclatante par la visite officielle que le prince-régent Paul a faite à Zagreb, capitale de la nouvelle banovine de Croatie. Le prince-régent, qui était accompagné de la princesse Olga, du président du Conseil M. Tsvetkovitch et de plusieurs membres du gouvernement a été accueilli à Zagreb par des manifestations grandioses de loyalisme. Dès son arrivée M. Matchek lui adressa une courte allocution dans laquelle le chef croate et vice-président du Conseil a tenu à relever l'influence décisive exercée par le prince-régent sur la conclusion de l'accord historique. «Votre Altesse, dit-il, se distingue par trois vertus rarement réunies en un seul homme. La première c'est le sentiment de la justice, la deuxième la sagesse et la troisième le courage. Grâce à votre sentiment de la justice vous vous êtes rendu compte, le premier sans doute, que les aspirations du peuple croate sont justifiées. Grâce à votre sagesse vous avez su voir que le salut du royaume de Yougoslavie est dans la satisfaction des aspirations du peuple croate, tandis que nous devons à votre courage d'avoir d'un seul geste tranché résolument le nœud gordien. Voilà pourquoi le peuple croate vous accueille aujourd'hui les bras ouverts et vous souhaite par ma voix un séjour agréable».

Au cours des réceptions organisées pendant le séjour du couple princier à Zagreb et de ses visites aux villages des environs, les représentants de la population croate et la population elle-même ont prodigué au prince-régent les marques de leur respectueuse affection. La visite à Zagreb et l'accueil que le couple princier y a trouvé ont eu un grand retentissement non seulement en Yougoslavie même, mais aussi à l'étranger, la presse de tous les pays ayant saisi l'occasion de relever l'immense portée de la réconciliation serbo-croate, notamment dans les circonstances actuelles.

Dans l'ordre de la nouvelle organisation de l'Etat, que le gouvernement issu de l'accord serbo-croate applique depuis sa constitution, il importe de signaler la promulgation de la nouvelle loi électorale, publiée dans le «Journal Officiel» du 15 mars, à la suite de longues délibérations au sein du comité spécial des ministres qui avait été chargé de l'élaborer.

Aux termes de cette loi les élections des députés à l'Assemblée nationale s'effectuent au scrutin direct, général et secret, simultanément dans tout le pays. Les circonscriptions électorales sont fixées au nombre de 55, un député étant élu par 40.000 habitants et par fraction de 25.000 en plus,

Les élections s'effectuent sur des listes départementales, groupées dans des listes nationales qui peuvent être présentées par tous les partis, exception faite de ceux qui conspirent contre l'état de choses établi par la Constitution, ou qui préconisent le changement de cet état par la force, ou qui travaillent contre l'unité territoriale de l'Etat. Les listes nationales peuvent être présentées seulement par les groupes politiques ou les coalitions de groupes politiques, qui ont déposé au moins dans 15 circonscriptions électorales des listes départementales.

La liste nationale est constituée par toutes les listes départementales que représentent les têtes de listes. Il peut y avoir plusieurs listes nationales sur le même nom ; mais un groupe politique ne peut présenter que deux listes dans un département. Chaque groupe dépose sa liste à la Cour de Cassation, quinze jours au plus tard avant la date des élections ; cette liste doit être présentée par cinq électeurs. La liste départementale doit être déposée au tribunal départemental vingt jours avant les élections par un minimum de cent électeurs. Le représentant de cette liste ne peut être candidat d'arrondissement dans son département électoral. Une même personne ne peut poser sa candidature que dans deux arrondissements de la même circonscription départementale. Une même personne peut être représentant d'une liste, candidat d'arrondissement sur trois listes départementales au plus et, aussi, tête de liste.

La nouvelle loi électorale institue le vote au moyen d'une boule de caoutchouc que le votant dépose dans la boîte, ce qui garantit parfaitement le secret du vote. La loi consacre un chapitre aux Comités électoraux, dont la composition est fixée par le tribunal départemental qui désigne le président parmi les juges ou d'autres personnes ayant au moins le diplôme de licencié en droit. A défaut, les présidents seront nommés parmi les personnes qui ont terminé d'autres facultés que celle de droit ; ces dispositions ont pour but d'empêcher les abus dans les opérations électorales. Une autre disposition garantit le contrôle le plus complet des représentants des partis dans les bureaux électoraux. Huit jours avant les élections les noms des représentants sont déposés au tribunal départemental lequel doit, dans un délai de 24 heures, les confirmer et communiquer leurs noms à la municipalité.

Au cours du vote les électeurs sont protégés efficacement contre toute influence. D'autres dispositions prévoient des mesures pour empêcher des abus lors du dépouillement des votes.

Le Comité électoral du département désigne les candidats élus dans la circonscription de la manière suivante : il établit d'abord combien chaque liste obtient de sièges, puis il répartit les mandats entre les candidats de la même liste. Le premier mandat appartient au représentant de la liste départementale et les autres mandats viennent ensuite suivant le nombre des voix obtenues.

Le lendemain des élections le Conseil d'Etat se réunit pour examiner les travaux des Comités départementaux ; puis il procède à l'addition des voix de toutes les listes départementales pour chaque liste

nationale. Le représentant de la liste nationale est élu si la liste a obtenu au moins 100.000 voix.

La loi prévoit des sanctions contre ceux qui commettent des infractions à ces dispositions. La corruption électorale est sévèrement punie ainsi que les abus d'influence des représentants des autorités.

La promulgation de la loi électorale n'implique pas qu'on soit à la veille des élections législatives annoncées dès le lendemain de l'accord serbo-croate du 26 août 1939. Avant même la publication du texte définitif, le comité central de l'Union Radicale Yougoslave, présidé par M. Tsvetkovitch, président du Conseil, avait exprimé l'avis qu'avant de procéder aux élections il serait absolument nécessaire «de procéder à l'organisation et à la réorganisation de toutes les parties de l'Etat sur la base de l'accord national de manière que toutes les parties du pays soient égales et satisfaites», en d'autres termes qu'il importait d'établir préalablement la banovine de «Slovénie» et la banovine du «Pays Serbe», dont il avait été question au lendemain de l'accord serbo-croate. Cette façon de voir n'était pas unanimement partagée au sein du gouvernement. Du côté de M. Matchek on soutenait que le Parlement devait être réuni avant toutes choses, précisément pour se prononcer sur l'ensemble du problème intérieur. Mais les préoccupations que fait surgir la situation internationale semblent avoir relégué au second plan cette question.

— Un grand deuil a frappé le monde politique yougoslave, en février dernier, par la mort de Ljuba Davidovitch, chef du parti démocrate et ancien président du Conseil. Davidovitch, né en 1863, avait été longtemps professeur de sciences naturelles dans plusieurs lycées de la vieille Serbie. Elu en 1901 député dans les cadres du parti radical, il s'en sépara l'année suivante pour former le parti indépendant. Ministre de l'instruction publique en 1904, président de la Chambre en 1905, il reprit le portefeuille de l'instruction publique dans le cabinet de coalition formé par Pachitch durant la guerre. Elu en 1919 président du nouveau parti démocrate il forma le 16 août de la même année, avec le concours du parti socialiste, son premier ministre, qui se maintint jusqu'au mois de février 1920. En 1924 il fut de nouveau appelé à la tête d'un gouvernement de coalition. Depuis l'institution du régime du 6 janvier 1929 Davidovitch fut un des chefs les plus en vue de l'opposition aux gouvernements Jevtitch et Stojadinovitch, ayant combattu ardemment en faveur de la réconciliation serbo-croate. Néanmoins, après la conclusion de l'accord, il en critiqua la teneur. Le parti démocrate, dont la cohésion a été récemment compromise à la suite d'un grand nombre de dissidences ou d'exclusions a élu à la place de son chef disparu M. Milan Grol, un des sous-chefs du parti.

— M. Vladimir Milanovitch a été nommé ministre à Ssfia.

## LES LIVRES

*Bibliography of Chios from Classical Times to 1936*, par Philip P. Argenti Oxford, Clarendon Press, 1940, Pp. XXX + 836.

Dans cette œuvre de longue haleine M. Argenti complète la série de livres dans lesquels il a écrit l'histoire de son île natale. Son immense investigation a mis à jour une bibliographie telle qu'aucune autre partie de la Grèce n'en possède, l'auteur ayant noté non seulement les ouvrages spécialement consacrés à l'île de Chios mais aussi les références qu'on en rencontre dans des ouvrages d'ordre général et dans des périodiques, et même un article de celui qui écrit ces lignes, paru dans un journal, le tout accompagné des numéros correspondants dans les principales bibliothèques publiques. L'auteur s'est ainsi créé, comme dit le professeur Myres dans la préface, «un nouveau titre à la reconnaissance de ceux qui étudient l'histoire du peuple grec en général et d'une de ses contrées les plus en vue». Le livre de M. Argenti sera aussi particulièrement apprécié, en dehors de la Grèce, dans la colonie grecque de Londres qui compte un grand nombre de personnes originaires de l'île de Chios.

L'auteur trace dans une introduction une esquisse du développement de l'île en matière de littérature et d'instruction publique. Grâce à la longue occupation génoise «Chios a été plus étroitement en contact avec la Renaissance italienne que le reste de la Grèce». Avant 1822, l'île était «l'Athènes de la Grèce moderne»; Elle eut d'excellentes écoles et bibliothèques et «la première presse à imprimer établie en pays grec», dès le 18<sup>e</sup> siècle; aujourd'hui encore on y publie trois périodiques. Rien d'étonnant que ces moyens de culture aient provoqué l'admiration de William Jowett qui visita l'île peu avant les massacres. Cet épanouissement était dû pour une grande part à une rare combinaison d'amour pour les lettres et d'habileté pour le commerce qui caractérise les habitants de l'île.

L'ordonnance de l'ouvrage est très méthodique. Le livre comporte trois parties—un «catalogue classifié», une «table d'auteurs» et une «liste des cartes de 1422 à 1937». La première partie est divisée en cinq sections dont la première concerne les «ouvrages généraux», «la structure physique et l'histoire naturelle», «la géographie et la topographie». La deuxième section concerne «Chios avant 1566» et comprend «l'archéologie», «la langue et la littérature», «l'histoire politique, économique et sociale», «le folklore et la religion», la troisième traite de «Chios après 1566», avec les mêmes subdivisions. La quatrième est consacrée au folklore et à la religion, la cinquième à «la religion», antique, chrétienne et islamique. La subdivision qui traite de la flore de l'île a une lacune qui rappelle un triste souvenir. L'auteur se proposait d'envoyer à Chios pour y étudier ce sujet Shirley Atchley, qui a écrit sur la flore de l'Attique, lorsque celui-ci aurait quitté son service à la légation britannique d'Athènes; mais Atchley est mort avant d'avoir pris sa retraite. Mr. Platt a été chargé de son travail à Chios.

Les références aux chapitres et aux pages sont données avec un soin méticuleux. Cependant l'ouvrage de celui qui signe ces lignes «The

*Ottoman Empire and its Successors* est cité dans son édition de 1923. Trois éditions ultérieures en ont paru qui font mention de l'île de Chios (pp. 546, 614 de la dernière). A noter encore un hommage rendu à la courtoisie des autorités du British Museum, ainsi qu'une dédicace intéressante à l'ancêtre de l'auteur Eustratios Argenti «qui créa le premier, par leg, une bibliothèque publique à Chios».

Cet ouvrage indispensable est le dernier en date mais non le moindre service que cette famille distinguée a rendu à l'île.

WILLIAM MILLER

*Dionysius Solomós*, par Romilly Jenkins. Cambridge University Press, 1940. Pp. 225.

C'est la première biographie du poète national de Grèce publiée en langue anglaise. Elle est à juste titre dédiée à Démétrios Petrococchino qui est en quelque sorte, et depuis longtemps, un agent de liaison officieux entre la Grèce et la Grande-Bretagne.

Les faits sont puisés pour la plupart dans les écrits de Kairophylos, Zantiote lui-même comme Solomos, mais le biographe, qui a étudié à l'École Archéologique Anglaise d'Athènes, connaît la Grèce et la psychologie des Grecs, il est donc en mesure d'apprécier l'importance de l'auteur de l'hymne national grec. Il eût été, cependant, mieux avisé de ne pas s'aventurer dans la question compliquée de la langue ni dans la tâche, à peine moins difficile, de traduire les poèmes de Solomos en vers anglais. Il signale l'influence de Dante et de Byron sur ce «Byron de l'Est» et note que le poème intitulé *Le Crétois* rappelle le *Vieux Marin* de Coleridge. Il attribue la première place au poème «*Les livres assiégés*», tient l'épigramme sur la catastrophe de Psará pour la meilleure et le poème sur la mort de Byron pour le pire. Adversaire des Anglais à Zante, Solomos devint l'ami des autorités britanniques à Corfou. Il est curieux de noter que cet homme dont «l'idéal était la Grèce» ne l'a jamais visitée, ayant vécu toute sa vie dans les Îles Ioniennes, qu'il n'a jamais quittées que pour quelques voyages en Italie. Bilingue, voulant comme disait Tricoupsis, «exprimer en grec des idées qu'il avait conçues en italien», il composa dans les deux langues et, depuis 1846, en italien.

L'ouvrage est à jour, car il mentionne l'attitude de l'actuel président du Conseil à l'endroit de la langue «démotique». On y trouve l'erreur courante qui consiste à faire de Don Pacifico un «Juif Portugais». Celui-ci était Juif de Gibraltar, ce qu'expliqua le fameux discours de Palmerston «Civis Romanus Sum», en 1850.

WILLIAM MILLER

*World Without End: The Saga of Southeastern Europe*, par Stoyan Pribichevitch, New-York, Reynal and Hitchcock, 1939, 408 pp. doll. 3.50.

M. Pribichevitch a écrit un des meilleurs ouvrages vulgarisateurs sur les peuples des Balkans. Son livre est intelligemment conçu et bien informé. L'auteur connaît les grands problèmes qu'affrontent les nations

des Balkans dans le domaine social, économique, culturel et politique. Lui-même citoyen des Balkans, il connaît la complication des problèmes balkaniques. Il est animé de sympathie, plein de compréhension et ne connaît point la raillerie.

La première partie de l'ouvrage de M. Pribichevitch s'occupe du *Passé*: migrations de peuples dans les Balkans, arrivée de Slaves et de non-Slaves, apogée du moyen-âge, arrivée des Turcs Ottomans, époque héroïque tchèque, élévation des Habsbourgs, peuples balkaniques et grandes puissances, fin des Habsbourgs. La deuxième partie a trait à *La vie et l'esprit*. Elle contient une analyse des problèmes contemporains du sud-est européen. Un chapitre, par exemple, concerne les peuples et les gouvernements de la péninsule. Un autre en étudie les classes sociales. Un troisième la renaissance des paysans—un mouvement particulièrement intéressant. Un autre tente une analyse du «caractère» des peuples balkaniques. On lira avec beaucoup d'intérêt le chapitre qui traite de l'*Imagination*—croyances et superstitions, art populaires, costume, poésie et musique populaire, danses, tziganes. Le chapitre final est consacré à l'*espace vital*, aux relations des régions balkaniques avec les grandes puissances.

L'auteur ne voit la possibilité de résoudre les problèmes des pays balkaniques que dans leur indépendance et leur fédération.

*Miami University*  
*Oxford-Ohio*

HARRY N. HOWARD

---

## LA VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

### **BULGARIE**

**Le traité de commerce avec l'U.R.S.S.**— Le 5 janvier a été signé à Moscou, entre M. Bojilov, ministre des finances de Bulgarie, et M. Mikoyan, commissaire pour le Commerce extérieur de l'U.R.S.S., un traité de commerce et de navigation, accompagné d'un accord sur les échanges et les paiements à effectuer dans le courant de l'année 1940.

Le traité de commerce, conclu pour trois ans, prévoit l'application réciproque de la clause de la nation la plus favorisée. L'accord sur les échanges élèvera, dans le courant de l'année 1940, à 920 millions de lévas le chiffre d'affaires total entre les deux pays. La Bulgarie achètera en URSS des machines agricoles, des produits métallurgiques, des engrais et produits chimiques, de la cellulose, du coton etc. L'URSS achètera pour sa part en Bulgarie des porcs, du riz, du cuir brut, du tabac, de l'essence de rose etc.

L'URSS établira en Bulgarie une représentation commerciale.

Notons à cette occasion que, depuis quelques années, les relations commerciales bulgares-russes étaient tout-à-fait insignifiantes. Les exportations bulgares à destination de l'URSS se sont limitées à quelques millions de lévas dans le courant de ces dernières années (27 000 en 1938). Les exportations russes à destination de Bulgarie, bien que plus considérables (2.435.000 en 1938), ne représentent néanmoins qu'un pourcentage minime du total des importations bulgares. Les chiffres pour l'année 1939 n'ont marqué aucune amélioration appréciable.

Quelques semaines après la signature des accords, les communications maritimes entre les deux pays, interrompues depuis 25 ans, ont été reprises et, à partir du 26 mars, une ligne aérienne régulière a été établie entre Sofia et Moscou.

**Les Chambres de commerce bulgares-yougoslaves.**— Le 11 février a été inaugurée à Belgrade la Chambre de commerce bulgare-yougoslave, en présence du ministre du commerce de Yougoslavie M. Andrej, et du ministre-adjoint M. Obradovitch, d'une nombreuse délégation bulgare présidée par le ministre du commerce M. Zagorov et de représentants des plus importantes organisations économiques des deux pays. Dans le discours prononcé à cette occasion le ministre yougoslave a mis en lumière que, malgré la similitude de la structure économique de deux pays, leur collaboration pourrait se développer dans le domaine de la réglementation de leur production et de leurs exportations respectives à l'étranger. Telle sera justement la mission que la nouvelle Chambre est appelée à remplir. M. Zagorov a dit, de son côté, que l'institution créée aujourd'hui, avec la participation de toutes les orga-

nisations économiques de Bulgarie et de Yougoslavie sera le centre dont découleront les initiatives d'action commune ayant pour but de supprimer la désorganisation qu'une guerre économique pourrait provoquer dans les deux pays voisins. Cette institution contribuera sans nul doute à la consolidation de la paix économique des Balkans.

Le séjour à Belgrade du ministre bulgare et de la délégation qu'il présidait a donné l'occasion à une série de manifestations d'amitié entre les deux pays.

Quinze jours plus tard, le 24 février, une nombreuse délégation yougoslave ayant à sa tête le ministre du commerce M. Andres vint à Sofia pour assister à la séance inaugurale de la Chambre de commerce bulgare-yougoslave de Sofia, entièrement réorganisée. Dans les discours prononcés à cette occasion M. Andres et M. Zagorov ont de nouveau insisté sur la nécessité de resserrer la collaboration économique des deux pays et de préparer, précisément au moyen des deux Chambres de commerce nouvellement créées et de la commission mixte prévue par le traité commercial bulgare-yougoslave de 1937, un nouvel accord qui réponde mieux au désir et au besoin que les deux peuples ont de collaborer.

**M. Mit. Constantinesco à Sofia.**— Se rendant à une invitation de M. Bojilov, ministre des finances, M. Mititsa Constantinesco, ministre des finances et gouverneur de la Banque Nationale de Roumanie, a fait à Sofia une visite de quelques jours, le 22 février. Le gouvernement bulgare et les milieux économiques sofiotes ont réservé au ministre roumain un accueil particulièrement cordial et la presse des deux pays a relevé à cette occasion l'amélioration sensible survenue dans les relations bulgare-roumaines depuis quelque temps et la nécessité de consolider cette amitié par un développement appréciable des rapports économiques entre les deux pays.

Au moment de quitter Sofia M. Constantinesco s'est adressé aux représentants de la presse pour exprimer la satisfaction avec laquelle il a constaté «combien sincère est le désir des deux peuples de développer de plus en plus entre eux leurs liens économiques et leur sincère et réciproque amitié».

**Accord de paiements bulgare-roumain.**— M. Ivan Popov, ministre des Affaires étrangères, et M. E. Filotti, ministre de Roumanie, ont signé à Sofia le 22 février un nouvel accord de paiements entre la Roumanie et la Bulgarie.

Les rapports commerciaux entre les deux pays sont loin d'être en équilibre. Tandis que les importations de produits roumains en Bulgarie augmentent d'une année à l'autre (95 millions de lévas en 1934, 144 millions en 1937, 173 millions en 1938 et 207 millions en 1939), l'exportation des produits bulgares à destination de la Roumanie a oscillé au cours de ces dernières années entre 6 et 18 millions de lévas, ayant été de 7 millions seulement en 1939.

On espère à Sofia que le nouvel accord rétablira l'équilibre dans les échanges commerciaux des deux pays.

## GRÈCE

**Le 25<sup>e</sup> anniversaire des coopératives agricoles.** — Le 25<sup>e</sup> anniversaire de la promulgation de la première loi sur les associations agricoles a été officiellement célébré au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée au ministère de la Justice, le 27 janvier, sous la présidence de M. Jean Métaxas.

Les discours prononcés à cette occasion fournissent un aperçu historique et des précisions sur l'évolution du mouvement coopératif en Grèce. M. Kyriakos, ministre de l'Agriculture, qui a pris le premier la parole, a rappelé que la première coopérative agricole a été fondée en 1900 à l'initiative d'un agronome, D. Grigoriadis, et d'un instituteur, N. Michopoulos. Jusqu'au moment de la promulgation de la première loi le nombre des coopératives était monté à 80, pour s'élever à plusieurs milliers dans les années ultérieures. M. Lambropoulos, gouverneur de la Banque Agricole, a donné l'assurance que cette institution considère le monde rural associé comme un collaborateur, aussi bien dans l'application du crédit agricole que pour l'amélioration du niveau de vie des paysans. M. B. Alivisatos, sous-secrétaire d'Etat pour les coopératives, a fourni ensuite des précisions sur le développement du mouvement coopératif en Grèce, dont les origines remontent bien au delà de la lutte pour l'indépendance nationale. M. Alivisatos insista en particulier sur l'évolution du crédit agricole depuis 1929, date à laquelle la Banque Nationale a transféré l'exercice de ce crédit à la Banque Agricole. Le total des prêts s'élevait alors à 1673 millions sur lesquels 478 avaient été octroyés à des agriculteurs isolés et 1165 à des membres de coopératives. Les années suivantes la proportion des prêts octroyés à des membres de coopératives a successivement baissé de 7 % à 56.7 %, au profit des agriculteurs isolés.

M. Métaxas a pris ensuite la parole pour montrer, d'abord, que sous le régime libéral, la carence de toute intervention de l'Etat dans la liberté d'association avait abouti à la formation par milliers de groupements d'individus affranchis de tout contrôle. Ce désintéressement de l'Etat s'explique par le fait que le libéralisme se fonde sur le morcellement de la société en individus. Par son attitude négative à l'endroit du mouvement coopératif, l'Etat libéral se proposait d'empêcher en fait la formation d'autres groupements que ceux de partis politiques au moyen desquels il se maintenait au pouvoir. Au rebours de cet état de choses le régime du 4 août s'appuie sur la volonté collective d'individus poursuivant des buts de même ordre. C'est quand les individus unissent leurs forces et collaborent qu'ils créent une volonté collective, une liberté collective, dans laquelle l'individu trouve la part de liberté qui lui est nécessaire. Et c'est dans cet esprit que le régime du 4 août a favorisé le mouvement coopératif. Encore faut-il que les coopératives elles-mêmes déploient tous leurs efforts pour se montrer dignes des droits qui leur sont accordés. Une de leurs tâches essentielles sera d'y attirer tous les agriculteurs isolés, de sorte que toute la population agricole du pays soit bientôt organisée en coopératives.

Notons à cette occasion que le nombre des coopératives agricoles en Grèce s'élevait au 31 décembre 1938 à 6.592 et le nombre des coopératives urbaines à 2 300.

**Le collecteur central d'Athènes.**—Le 23 janvier ont été inaugurés les travaux du grand collecteur central de la ville d'Athènes, en présence de M. Métaxas, de plusieurs ministres et d'une foule nombreuse de spectateurs.

M. Cotzias, ministre-gouverneur de la capitale, a d'abord rappelé la longue histoire de la construction des égouts d'Athènes étudiée une première fois en 1882 par une mission technique française, puis successivement reprise en 1889, 1892, 1899, 1908, 1918, 1921. La question a dû être examinée de nouveau en 1930 et en 1932, à la suite de l'augmentation subite de la population de la capitale par l'affluence de réfugiés. Une dernière étude a été élaborée par la «Société hellénique des égouts», chargée par contrat de son application. Les travaux coûteront 250 millions de drachmes, obtenus par un emprunt de l'Etat auprès de la Banque de Crédit Foncier. Après les allocutions prononcées par M. Plytas, maire d'Athènes, par le maire du Pirée et par le président de la Société des égouts, M. Métaxas prit la parole pour relever en premier lieu que, malgré les circonstances internationales actuelles, le gouvernement est résolu à poursuivre l'achèvement de tous les travaux publics entrepris. Le président du Conseil a rappelé ensuite brièvement les différents plans de construction de la ville d'Athènes depuis un siècle, pour constater que c'est seulement depuis quelques années qu'on s'est soucié de faire de la capitale une ville organisée. En effet, la ville entière a été construite sans qu'on ait songé qu'il était indispensable de commencer par les égouts, si bien que la ville s'élève aujourd'hui sur un bourbier. M. Métaxas a exprimé la conviction que, grâce à l'esprit de suite du gouvernement, à l'enthousiasme de ses collaborateurs, notamment du ministre-gouverneur M. Cotzias, et à la capacité des techniciens grecs chargés de ce travail—un des plus grands qui aient été conçus depuis que la ville d'Athènes existe—l'œuvre inaugurée sera heureusement terminée.

**L'économie grecque en 1939.**—Compte rendu de M. A. Korizis, gouverneur de la Banque Nationale.—M. Al Korizis, gouverneur de la Banque Nationale, a fait comme d'usage à l'Assemblée des actionnaires, tenue le 6 mars, un vaste exposé de la situation économique du pays, précédé d'un aperçu de la situation économique internationale et des travaux de la Banque, dans le courant de l'année 1939.

Traitant de la *situation économique internationale*, M. Korizis a montré que les événements de l'année écoulée ont exercé une influence défavorable sur l'économie internationale, en dépit de l'intervention régulatrice des gouvernements, des allocations et dépenses publiques et, surtout, de l'accélération des armements qui atténuent ou dissimulent le contrecoup des événements politiques. Le capital a évité les investissements productifs à long terme et s'est évadé en masse aux Etats-Unis. L'Angleterre à elle seule a exporté en Amérique jusqu'au 31 août

1939—date des dernières statistiques publiées—de l'or pour 455 millions de l. st. et l'ensemble des importations d'or aux Etats-Unis s'est élevé dans le courant de l'année à plus de 3 milliards de dollars. Ces grands mouvements de capitaux ont exercé sur les changes livres d'Europe une forte pression de baisse, que l'appui de l'Etat a pu maintenir cependant, dans des limites relativement étroites. Le cours de la livre, qui était de doll. 4.68 pendant les 8 premiers mois de l'année était descendu à 4.03 fin décembre. Le rapport du franc à la livre s'est maintenu à 176.50 frs. jusqu'au moment où le franc a suivi la baisse de la livre, par rapport au dollar, d'abord en témoignage de solidarité et, à partir de décembre, par suite de l'étroite collaboration économique décidée entre les deux pays alliés. En Angleterre comme en France un contrôle sur les échanges a été établi depuis le mois de septembre.

Parmi les autres devises libres de l'Europe, le florin hollandais, le belga, et le franc suisse ont subi une forte pression. Cependant, malgré les fluctuations qu'elles ont subies, ces devises ont pu, en sacrifiant une partie de leur couverture, maintenir, finalement presque sans modification leur valeur vis-à-vis du dollar. Ainsi le florin hollandais a perdu environ 2 % de sa valeur par rapport au dollar, le franc suisse 0.5 % et le belga 0.3 %. D'ailleurs toutes ces devises appartenant au groupe de la livre n'ont pas suivi sa dévaluation vis-à-vis du dollar ; certaines d'entre elles, comme le yen japonais, le peso argentin, le dinar yougoslave, l'escudo portugais se sont détachés de la livre et rattachés au dollar ; d'autres, comme les couronnes scandinaves ont rompu leur lien avec la livre sans s'attacher au dollar, par rapport auquel ils accusent une légère baisse ; le dollar canadien, abandonnant le dollar des Etats-Unis s'est lié à la livre. En ce qui concerne le mark allemand et la lire italienne, ces devises, sévèrement contrôlées comme on le sait, présentent un petit changement vis-à-vis du dollar. Les autres changes internationaux n'ont marqué aucune évolution intéressante, à l'exception du dollar chinois qui a subi une forte dépréciation.

Un grand nombre de pays ayant cessé depuis quelques mois de publier des données concernant leur vie économique, il n'est pas possible d'établir des indices internationaux qui donnent un tableau synthétique des fluctuations économiques dans le monde. Il est vrai qu'un accroissement de l'activité industrielle s'est manifesté depuis la déclaration de la guerre, mais il n'y aurait pas lieu de s'en féliciter car, loin de créer de nouvelles richesses, il tend au contraire à la destruction de celles qui existent.

Au point de vue économique deux faits principaux caractérisent l'année 1939 : la rupture de la solidarité économique entre les nations et l'adoption d'une politique économique largement interventionniste par des Etats comme la Grande Bretagne et la France qui constituaient, quelques mois auparavant, les remparts de l'économie libérale. L'un et l'autre sont des conséquences de la guerre totalitaire. Sous l'empire de celle-ci les belligérants d'une part, obligés de réaliser de sévères économies afin de maintenir la valeur de leur devise et surtout de pouvoir affecter leurs ressources cambiales à la conduite de la guerre, et les neutres d'autre part, dans la crainte d'une extension ultérieure du mal

jusqu'à eux, adoptent des mesures en vue de réduire au strict minimum leur dépendance du reste du monde. Ils imposent ainsi la limitation des importations de l'étranger, l'interdiction d'exporter des capitaux, la concentration des capitaux disponibles de chaque pays en or et en change étranger, des économies dans la consommation de divers articles et, en général, une intensification de la politique d'autarcie, de sorte que toute l'économie et la vie des individus, notamment dans les pays belligérants, passent peu à peu sous le contrôle de l'Etat et prennent graduellement un aspect spartiate.

Etant donné, cependant, que la la conduite des opérations de guerre exige des dépenses incommensurables, le problème urgent se pose de concentrer les ressources financières nécessaires à cette fin. Il y a trois moyens de l'affronter; inflation, emprunt, taxation. Le premier, constituant en fait une taxation indirecte, est en principe repoussé de tous à cause des injustices et des conséquences désastreuses pour l'économie nationale qui accompagnent le cercle vicieux créé par lui de la hausse des prix et des salaires. D'autre part, le recours exclusif à des emprunts à long terme n'est considérée ni possible, ni juste pour la génération actuelle qui acquerrait l'illusion d'une prospérité apparente conduisant inconsciemment et inévitablement au gaspillage financier et à la licence des mœurs. Mais aussi la création des ressources nécessaires par le seul moyen de la taxation n'est pas opportune, ni même réalisable, car le fardeau serait insoutenable pour l'économie privée.

On a donc recours à l'application conjointe des deux derniers moyens c'est-à-dire à la taxation et à l'emprunt. L'étendue de la taxation doit être telle que l'équité fiscale soit réalisée au plus haut degré possible et qu'il ne soit enlevé au revenu des contribuables que la somme qui dépasse les besoins de leur subsistance et d'une épargne restreinte. Plus lourde sera, bien entendu, la taxation des entreprises et surtout de celles qui retirent de grands bénéfices de la guerre et des armements, mais sans qu'il soit porté atteinte à leur prospérité financière et à leur progrès, et surtout sans que soit empêchée la création du fonds de réserve nécessaire. L'emprunt, d'autre part, doit s'accomplir sans provoquer un grèvement excessif des finances publiques et sans priver les entreprises productives des capitaux qui leur sont nécessaires. La confiance du public en la justesse de la politique financière du gouvernement dans un pays, confiance qu'inspireront la grande parcimonie dans les dépenses et le maintien de la valeur de la devise, permet la conclusion d'emprunts à des conditions favorables à l'Etat.

Dans son examen de *la situation économique de la Grèce*, M. Korizis a passé en revue les principales branches de l'économie nationale.

*Agriculture.*— Malgré les conditions météorologiques anormales, la production dans son ensemble a été satisfaisante et a permis de réduire l'importation de produits agricoles, notamment de blé. En revanche l'exportation de produits agricoles a diminué, aussi bien en quantité qu'en valeur. Le plan d'extension de la culture de blé a été appliqué avec succès et des efforts particuliers ont été déployés pour l'extension de la culture des légumineuses, des pommes de terre, du maïs et du riz. La réglementation de la culture du tabac a fait l'objet de nouvelles mesures

législatives, aussi bien que la protection de l'oléiculture et du raisin sec.

Au cours de cette même année fut mis en application le plan d'exploitation des forêts et plusieurs mesures législatives ont été adoptées pour l'exploitation intensive des terres asséchées de Macédoine. En général, les fondements ont été posés pour l'application d'un programme uniforme de production agricole, tendant à la réalisation de l'autarcie, à l'amélioration des produits et à la réduction du coût de la production. La réorganisation des coopératives agricoles, commencée en 1938, a été complétée par la fondation du sous-secrétariat d'Etat pour les coopératives.

*Elevage.*— Une série de mesures ont été adoptées en vue de la limitation graduelle de l'élevage nomade et de la création d'un élevage paysan et domestique. L'amélioration des races indigènes par fécondations artificielles, l'industrie laitière et la lutte contre les maladies des animaux ont fait l'objet de la sollicitude spéciale du gouvernement.

*Travaux productifs.*— L'exécution des nouveaux travaux hydrauliques de la Thessalie, de l'Épire et de la Crète, qui ne sont pas encore achevés, ont continué au cours de l'année. Le total des nouvelles terres qui ont été ou seront rendues à la culture grâce aux grands travaux hydrauliques déjà achevés des plaines de Thessalonique et de Serrès-Drama, et aux nouveaux travaux encore en voie d'exécution est évalué à 1.163.443 stremmes. De plus, après l'achèvement de tous les travaux, des étendues globales de 1.698.200 stremmes auront été assainies, améliorées et protégées contre les inondations et 2.060.660 stremmes de terres auront été rendus irrigables. Simultanément à l'exécution des travaux précités on a cherché à accélérer la mise en valeur des terres asséchées en Macédoine, tandis que se poursuivait la mise en valeur des terres asséchées en Épire et que continuait l'exécution dans plusieurs régions du pays de grands ou petits travaux de bonification. Les travaux méthodiquement entrepris depuis longtemps pour la rectification de torrents ont été étendus suivant un programme de mise en valeur des terrains montagneux et de travaux d'utilité publique dans les campagnes.

*Mines et salines.*— De même que pour les autres articles d'exportation helléniques, l'exportation de minerais a été inférieure à celle de l'année précédente : 881.014 tonnes d'une valeur de drs 503.758.000, contre 959.083 tonnes d'une valeur de drs 483.180.000. Les efforts pour la mise en valeur de la richesse du sous-sol ont été intensifiés au cours de l'année considérée. Outre la convention ratifiée vers la fin de 1938 pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures de toute sorte et de sel gemme, une convention a été ratifiée concédant le droit de recherche et d'exploitation de lignite et qui permettra l'utilisation, multiplement profitable pour l'économie nationale, du lignite grec soit à l'état naturel, soit après manipulation industrielle. Les recherches pour la découverte d'or en Macédoine ont continué aussi.

A cause du temps extrêmement défavorable, la production des salines de l'Etat a été inférieure à celle de l'année précédente, n'ayant atteint que 82.125 tonnes contre 107.056 tonnes en 1938.

*Pêche.* Le problème de la pêche a fait l'objet d'une solution radicale, au moyen de la création d'un «Office de la Pêche» qui veillera au

développement de cette branche importante de l'économie nationale.

*Industrie.*— Depuis le mois de septembre la production industrielle a marqué une baisse, due en partie au manque de matières premières et en partie à la désorganisation générale des transactions, consécutive à la guerre. Mais, pendant les neuf premiers mois de l'année, la production industrielle a été supérieure de 8.99% aux quantités de la période correspondante de l'année 1938.

*Marine marchande.*— Le pavillon hellénique s'est maintenu au 9<sup>e</sup> rang qu'il occupe dans la navigation internationale (5<sup>e</sup>, en proportion de la population du pays). Un établissement d'assurance maritime a été fondé à cet effet, avec siège à Londres, et dont le but est la participation aux assurances des navires grecs contre les risques de mer, tandis qu'en même temps des mesures législatives ont été prises en vue de prévenir les avaries et de procéder au contrôle immédiat des accidents maritimes. De plus, après l'explosion de la guerre, une convention collective sur l'octroi d'allocations de guerre aux équipages a été signée à l'initiative des autorités, et un office d'assurance a été fondé pour se charger de l'assurance obligatoire des gens de mer contre les risques de guerre. Diverses autres mesures réglant les rapports entre armateurs et équipages ont été également prises au cours de l'année.

La marine de transport réalise aujourd'hui, en conséquence de la guerre, de grands bénéfices dont une partie importante affluera graduellement dans le pays, renforçant sa situation cambiaire. Rien que le change devant provenir des allocations de guerre aux équipages est évalué à près de 2.000.000 de livres sterling. D'autre part, à la fin d'octobre, une taxe temporaire extraordinaire a été appliquée sur les cargos de plus de 500 tonneaux de jauge brute et dont le rendement est évalué à 1 million de livres sterling. Au total le revenu cambiaire du pays du fait de la marine marchande s'élèvera au cours de cette année, d'après les calculs des milieux compétents, à 6.000.000 de l'g., environ, contre 2.000.000 de livres en 1938 et 2.500.000 livres environ au cours de l'année écoulée.

*Commerce.*— Du fait des restrictions sévères imposées aux importations et de l'interdiction temporaire de l'exportation d'un certain nombre de produits grecs, l'ensemble du commerce extérieur a marqué une baisse par rapport à l'année 1938. Il s'est élevé à 3.740.460 tonnes, d'une valeur de 21.476 millions de drachmes, contre 4.090.608 tonnes—24 911 millions de drs.— en 1938. La diminution a donc été de 8.55 % quant au poids et de 12.70 % quant à la valeur :

#### Mouvement du commerce extérieur

	1938		1939	
	Quantité en tonnes	Valeur en drachmes	Quantité en tonnes	Valeur en drachmes
Importation . . .	2.741.249	14 761.395.000	2.483.646	12.276.182.000
Exportation . . .	<u>1.349.259</u>	<u>10,149.180.000</u>	<u>1.256.814</u>	<u>9 199.867.000</u>
Excédent de l'import.	1.391.890	4.612.215.000	1.226.832	3.076.315.000

L'importation a diminué de 257.603 tonnes (9.39 %) et de drs. 2.458 millions (16,83 %), et l'exportation de 92.545 tonnes (6,85 %) et drs. 949

millions (9,35 %). Le déficit de la balance commerciale a été ainsi ramené de drs 4 612 millions à drs. 3,076 millions, c'est-à-dire qu'il a diminué de drs. 1.556 millions ou 33,30 %. La diminution plus grande de l'importation a eu pour effet d'augmenter le rapport des exportations aux importations de 49,22 % à 50,60 % pour le poids et de 68,75 % à 74,94 % pour la valeur. C'est-à-dire que l'année dernière la valeur des exportations a converti les trois quarts de la valeur en drachmes des importations de l'étranger.

*Communications et tourisme.*— L'application du grand programme routier a continué par la construction de nombreuses routes nationales et par l'exécution de travaux techniques et routiers dans diverses régions du pays. D'importants crédits ont été affectés en outre à l'entretien de routes et de ponts, ainsi qu'à l'exécution de travaux routiers utiles à l'exploitation de certaines forêts.

Comme il fallait s'y attendre le mouvement des touristes étrangers a été influencé par les événements internationaux, et depuis septembre il a été réduit à la moitié environ du mouvement correspondant de l'année dernière. La conséquence en a été que les entreprises connexes traversent une crise économique sérieuse. Les touristes étrangers arrivés dans le courant de l'année se sont élevés à 109.990, contre 121.066 pour l'année 1938, et le nombre de ceux qui ont visité le pays par groupes est évalué à 14.763 contre 27.833.

Au cours de l'année écoulée, s'est poursuivi l'effort pour l'assainissement et le progrès des villes d'eaux grecques et une nouvelle impulsion a été donnée à l'organisation de la publicité touristique en Egypte et dans les Balkans. En même temps on a continué à pour suivre le développement du mouvement touristique intérieur.

*Remises des émigrants.*— Les quantités de change étranger entrées dans le pays par les remises des émigrants marquent une nouvelle diminution par suite des circonstances politiques et de la baisse, pendant plusieurs mois, de l'activité économique aux Etats-Unis. Le total des remises effectuées est évalué à 3 millions 850 745 livres sterling, contre 4 millions 928.868 lstrg. en 1938 et 5.990.776 lstrg. en 1937. Une diminution analogue apparaît dans les remises effectuées par l'intermédiaire de la Banque Nationale, qui ont atteint 1.053.835 lstrg. contre 1 469,200 lstrg. en 1938 et 1,73 8.900. lstrg. en 1937.

*Bourse.*— Le mouvement des affaires et des prix à la Bourse d'Athènes a subi fatalement l'influence défavorable des événements internationaux de l'année. Les transactions ont diminué considérablement et les prix ont baissé, comme cela s'est d'ailleurs produit à la plupart des Bourses de l'étranger. Les titres négociés se sont élevés à un total de 3.260.662 d'une valeur de 1,362 millions de drachmes, contre 4.542 051 titres d'une valeur de drs 2 542 millions négociés au cours de 1938. Sur ce total, le nombre des obligations a été de 1 million 628.615 (contre 1.700.497 en 1938) et celui des actions de 1.632.047 (contre 2 millions 841.554). L'importante diminution des opérations sur actions est due principalement au fait que, du 13 avril au 15 juin, les opérations à terme n'étaient permises qu'à la condition de leur liquidation définitive dans les quinze jours, et qu'à partir du 25 août les opérations à terme ont

été totalement interdites. D'autre part, les prix—avec une courte interruption en février pour les obligations et les actions—ont suivi un mouvement de baisse qui s'est accentué au cours des deux mois d'août et de septembre sans qu'il se produisît heureusement de panique de ventes et sans qu'il ait été nécessaire de fermer la Bourse. Et même, aussitôt que s'atténua le violent ébranlement psychologique provoqué par le commencement de la guerre, il se produisit dans le courant d'octobre une amélioration sensible des prix des actions et des obligations. Ainsi l'indice général des prix pour les valeurs à revenu stable, après avoir baissé de 110,4 en décembre 1938 à 86,8 en octobre 1939, est remonté en décembre à 94,7; pour les valeurs à revenu variable il a baissé de 131,2 à 98,6 en septembre, pour remonter ensuite fermement et atteindre en décembre le niveau de 109.

*Finances publiques.* — Les résultats de l'exercice 1938-39 ont été satisfaisants. Au début de cet exercice, on prévoyait un déficit de 587 millions de drachmes qui se limita à 349 millions lors de l'approbation du budget. Il résulte du compte provisoire publié que l'exercice s'est clos en équilibre absolu des recettes et des dépenses. D'autre part, le budget déposé pour l'exercice 1939-40 prévoit un déficit de 655 millions en raison des dépenses extraordinaires imposées par les anomalies économiques internationales.

Le budget du présent exercice prévoyait une somme pour le paiement de 40 % du taux contractuel de la dette publique extérieure. Après le récent accord, ce pourcentage a été porté à 43 % pour la période à partir du 1<sup>er</sup> avril 1940 jusqu'à la fin de la guerre. Malgré la légère charge qui en résulte pour le budget et pour la balance cambiaire, cet accord doit être salué comme un heureux événement car il rétablit des relations normales entre le marché anglais et la Grèce.

Cette brève récapitulation de la vie économique du pays en 1939 met en relief la débordante vitalité de l'économie grecque, dont l'élan vers une ferme ascension est secondé et guidé par une administration bienfaisante et éclairée. Les malheureux événements politiques de l'année ont ralenti cet élan, comme le prouve l'indice de l'activité économique du pays établi par le Conseil Supérieur Economique, qui accuse un léger fléchissement, passant de 140 à 138 en 1939. Mais le même phénomène se fait remarquer, et même dans une plus forte proportion, dans la plupart des Etats, étant donné que notre pays compte parmi ceux où le contre-coup de la guerre s'est fait le moins sentir. Ce fait heureux est certainement dû à la bonne production agricole, à la vive activité industrielle et en général à l'amour du travail et au sang-froid du peuple grec, mais aussi aux efforts infatigables du gouvernement national qui a traité avec une heureuse résolution les innombrables et épineux problèmes qui se sont dressés, l'un après l'autre au cours de l'année, troublant, rendant difficile, et mettant même en péril l'exécution normale de l'œuvre de relèvement qu'il a entreprise. La Banque Nationale a contribué à cette œuvre de toutes ses forces, pendant cette année, comme toujours, fidèle à ses hautes et longues traditions.

Dans les paragraphes concernant chacune des branches de l'activité nationale, nous avons mentionné brièvement les mesures extraordinaires

que le gouvernement a prises pour compléter son effort diligent et sans cesse accru pour faire progresser l'économie grecque, en vue de résoudre les questions complexes et difficiles résultant de la guerre, en particulier pour augmenter la production locale, régler le commerce extérieur, assurer le ravitaillement du pays et prévenir une hausse injustifiée du coût de la vie, hausse qui, si elle n'était refrénée, pourrait ébranler dans ses fondements l'édifice économique du pays. Le gouvernement a fait et fait tout ce qui est possible pour la protection et le progrès de l'économie nationale. Mais ses efforts seuls ne suffisent pas. Nous devons tous, sans exception, soit comme organismes, soit comme groupes, soit comme individus, le renfoncer dans sa tâche pénible et ardue, en nous soumettant à ses décisions, en travaillant et produisant davantage, en évitant les dépenses inutiles et en épargnant. C'est ce qu'impose le devoir national. C'est ce qu'impose l'intérêt du peuple grec.

**L'économie grecque en 1939.—Compte-rendu de M. K. Varvaressos, gouverneur de la Banque de Grèce.**—M. K. Varvaressos, gouverneur de la Banque de Grèce, a fait le 17 mars à l'assemblée annuelle des actionnaires un exposé de la situation économique de la Grèce durant l'année écoulée.

M. Varvaressos a d'abord tracé en grandes lignes la situation de l'*économie internationale*.

«Une politique d'autarcie, des économies fermées, des barrières au mouvement du commerce, un effort intensif d'armements et l'équipement total des ressources nationales dans ce but, une politique d'extension coloniale, la fuite de l'or vers l'Amérique, la poursuite de l'or par la plupart des pays et son abandon temporaire par d'autres créant des devises qui n'existent presque qu'en écritures, des guerres d'importance secondaire, mais qui furent une menace constante de conflagration générale, enfin une agitation politique internationale continue depuis septembre 1938, telles sont les forces qui ont créé une atmosphère internationale de doute qui n'a ni provoqué la manifestation d'une crise économique, ni permis une vaualescence économique sans obstacle.

Sous l'empire de cette instabilité générale, il est clair que, soit l'amélioration de l'économie soit son fléchissement que l'on constate pendant de brefs intervalles, n'a rien de définitif mais reflète simplement des situations et des faits provisoires, réels ou prévus. On n'aperçoit aucune direction nette de l'évolution économique et les tendances passagères à l'amélioration semblent plutôt le faible résultat de l'effort pour revigorer par des moyens artificiels l'activité qui fléchit.

A ce tableau que présentait l'économie mondiale jusqu'à l'automne de 1939, la grande guerre qui éclata en septembre 1939 vint donner une forme plus définitive. L'explosion de la guerre et les mesures radicales qui furent prises depuis lors, ont déjà ébranlé dans ses fondements l'organisation économique internationale, elles ont troublé les bases sur lesquelles s'appuyait, avant la guerre, même cette imparfaite coopération économique internationale. Déjà la rupture totale de tout contact économique entre les pays belligérants qui constituent des unités économiques très puissantes enlève à l'économie mondiale le caractère d'économie in-

ternationale et crée des groupes particuliers vivant d'une existence économique indépendante.

En outre, les conditions des relations économiques entre pays ont subi des changements radicaux. Le blocus et la guerre sur mer influencent dans de très importantes proportions les moyens de transport. Le commerce des pays neutres avec l'Europe centrale est limité presque exclusivement à l'emploi des moyens insuffisants des transports terrestres; par conséquent, rien que pour cette raison, il est comprimé dans les limites qu'impose la capacité restreinte de ces moyens. D'autre part, les difficultés, les dangers, le prix élevé des transports maritimes créent des obstacles dans les communications avec les autres pays et font de la distance un coefficient de très haute importance dans le coût des biens. Enfin la guerre a considérablement réduit le nombre des pays qui pratiquent encore, du moins en partie, l'économie libre. Parmi les belligérants les uns, appliquant depuis longtemps une politique d'intervention de l'Etat et de réglementation par lui des principaux facteurs de l'activité économique, ont étendu l'intervention de l'Etat sur toutes les manifestations de la vie économique. D'autres, qui suivaient jusqu'ici un système économique libre, furent contraints de l'abandonner et d'appliquer brusquement le système de l'économie dirigée par l'Etat. Etant donné la très haute place que tiennent ces pays dans l'économie mondiale, le changement survenu n'a pas seulement influencé leur propre économie, mais il a modifié radicalement les conditions des transactions internationales. En particulier les restrictions dans le mouvement des capitaux, imposées à des pays qui étaient le centre du marché de l'argent et du marché des capitaux ont introduit de nouvelles entraves dans l'emploi international de capitaux disponibles, elles ont créé de nouvelles difficultés dans les transactions internationales et les économies particulières des divers pays.

*L'économie de la Grèce*, elle aussi influencée par la situation internationale, a accusé dans l'ensemble une certaine dépression qui apparaît: 1) Dans l'indice des cours des valeurs à revenu variable à la Bourse d'Athènes. Cet indice, établi sur la base de 1936=100, s'élevait en 1938 à 133,8, pour tomber en 1939 à 112,4. 2) Dans l'indice de l'activité économique du pays, sur la base de 1928=100. En 1938, cet indice atteignait 131,0 (moyenne de l'année); en 1939 il était descendu à 128,7 (moyenne des 9 premiers mois de l'année). La dépression en question s'est manifestée particulièrement en août et septembre, tandis que dans les derniers mois de l'année les cours des valeurs à revenu variable ont accusé une certaine tendance à la hausse, due sans aucun doute à la réaction provoquée par le déclenchement de la guerre.

La nature de notre économie productive et celle de notre commerce d'exportation, l'extension de l'activité économique du Grec au-delà des frontières de notre pays et la création de capitaux et de revenus à l'étranger qui en résulte, tout cela fait que notre économie s'entremêle à l'économie internationale dans une mesure beaucoup plus grande que d'autres économies de capacités équivalentes ou supérieures. Il est par conséquent facile de comprendre que le trouble survenu dans les conditions de l'économie internationale influence aussi notre économie. Les nouvelles

restrictions, en particulier, apportées au libre mouvement des capitaux, touchent plus sensiblement l'économie hellénique, par suite de sa nature particulière dont il vient d'être question, et augmentent les difficultés de nos échanges avec l'étranger. D'un autre côté, néanmoins, ce caractère international de certaines branches de notre économie nous permet, à nous aussi, de bénéficier des avantages de l'intensification de l'activité économique internationale et d'y puiser de nouveaux moyens pour servir plus complètement nos besoins.

M. Varvaressos passe ensuite à l'analyse des différentes branches de l'économie nationale : agriculture, élevage, pêche, sur lesquelles il fournit d'amples informations, données statistiques et tableaux comparatifs.

Concernant *la production industrielle*, le gouverneur signale une nouvelle augmentation de la production, dans le courant de l'année écoulée. L'indice quantitatif de la production industrielle (année de base 1928=100) s'est élevé à 179 pour les neuf premiers mois de 1939 contre 166.47 pour la même période de 1938, marquant ainsi une augmentation de 7.53 %.

Plus spécialement, l'augmentation de la production se rapporte aux industries suivantes: industries métallurgiques: augmentation de 20.18 %; industries du bâtiment 20.98 %; filatures et tissages 18.38 %; industries chimiques 4.89 %; travail du cuir 4.89; papier 11.46 %; travail du tabac 4.19 %; production d'énergie électrique 15.84 %. La diminution concerne les industries mécanologiques (49.21 %), les industries de l'habillement (50.19 %) et, à un degré moindre, les industries de l'alimentation.

L'importation de matières premières pour l'industrie fut pendant l'année écoulée inférieure en valeur et en volume à l'importation de 1938. D'après le tableau des importations publié par le Bulletin mensuel de la Banque de Grèce, les matières premières (combustibles non compris) qui furent importées en 1939 s'élèvent à 170.000 tonnes, d'une valeur de 1.911 millions de drs, contre 187.000 t. d'une valeur de 2.359 mil. de drs en 1938.

L'emploi de matières premières indigènes par l'industrie hellénique a dépassé en 1939 les proportions de l'année précédente. D'après les informations du Conseil Supérieur Economique, la proportion des matières premières indigènes utilisées en 1939 s'est élevée à 78 % de l'ensemble, tandis qu'en 1938 elle fut de 75 % et en 1928 de 57 % seulement.

L'importation de produits industriels pendant l'année écoulée est montée à 174.000 tonnes d'une valeur de 5.221 millions de drs, contre 203 000 t. d'une valeur de 5.990 mil. de drs en 1938, ce qui représente 14.3 % sur la quantité et 12.8 % sur la valeur.

L'exportation de produits industriels présente au cours de l'année écoulée une importante augmentation tant en quantité qu'en valeur. Comparativement à 1938 elle a augmenté en quantité d'environ 16 %, en valeur d'environ 35 %. En chiffres absolus, au cours de l'année dernière furent exportés 60.3 mille tonnes de produits industriels, d'une valeur de 625.9 millions de drs, contre 25.000 tonnes d'une valeur de 463,2 millions de drs en 1938. L'indice s'est élevé en 1939 à 137.70 (moyenne annuelle) contre 116.80 de l'année 1938.

Tout ce qui précède montre clairement l'action de l'industrie hellénique en vue de mieux répondre aux nécessités de l'économie du pays. Jusqu'en septembre le progrès industriel est incontestable. Depuis lors l'industrie grecque éprouve les mêmes difficultés que rencontrent tant les pays belligérants que les neutres, c'est à-dire des difficultés d'approvisionnement en matières premières. En tout cas il y a une constatation agréable : l'utilisation des matières indigènes est plus grande, l'importation de produits industriels finis a diminué et l'exportation de produits grecs similaires a augmenté.

M. Varvaressos a fourni ensuite sur *le commerce extérieur* les précisions suivantes :

Le déficit de notre balance commerciale s'est élevé en 1939 à 3 075,5 millions de drachmes, contre 4.612,2 mil de drs. en 1938, accusant une importante amélioration de 1.536,7 millions de drs.

Aussi bien nos importations que nos exportations se trouvent, en volume et en valeur, à un niveau inférieur à celui de 1938. Les quantités importées ont diminué de 257,6 mille tonnes (2.483,6 mille t. en 1939 contre 2.731,2 en 1938 et les quantités exportées, de 92 mille tonnes (1.257 mille t. en 1939 contre 1.349 mille t. en 1938). En valeur, les importations ont baissé de 2.486 millions de drs (12.275,4 mil. drs en 1939, contre 14.761,3 millions drs en 1938) et les exportations, de 949,3 millions de drs (9.199,8 mil. drs en 1939, contre 10.149,1 mil. drs en 1938). Le rapport de la valeur des exportations à la valeur des importations s'est amélioré, atteignant 74,95 % en 1938 contre 68,75 % en 1938.

Notre balance commerciale a été favorablement influencée par l'importation en 1939 d'une quantité de blé plus réduite; 364.298 tonnes de blé, d'une valeur de 1.168,7 mil. de drs ont été importées l'année dernière, contre 474.562 tonnes, d'une valeur de 2 157,2 mil. drs en 1938. La différence entre les deux années est de 983 5 mil. drs en faveur de 1939; elle est due aussi bien à une importation plus réduite, qu'à une nouvelle baisse des cours internationaux du blé. Le prix du blé importé, en 1939 fut de 29,43 % inférieur au prix de 1938, ainsi qu'il ressort de la comparaison des prix moyens par tonne au cours des deux années, d'après les données du Bulletin du commerce spécial de la Grèce.

De cette comparaison des prix moyens durant les deux années il ressort que, pour certains autres produits importés, tels que les peaux brutes, le maïs, la pâte à papier, le riz, on a également enregistré une baisse variant de 8 à 16 %. En revanche, pour les prix du coke, du mazout, du sucre, de l'essence et des haricots secs il y a eu une hausse de 6 à 21,70 %.

Notre balance commerciale a été défavorablement influencée par le fait que le tabac a été exporté en quantités moindres et à des prix inférieurs. En 1939, ont été exportées 40.013 tonnes de tabac, d'une valeur de 3.978,3 millions de drs, contre 48.894 tonnes, d'une valeur de 5.119,2 mil. drs en 1938 la baisse moyenne enregistrée pour le prix par tonne a été de 5 %. Par contre l'huile d'olives a été exportée en quantité plus élevée et à un prix meilleur. En 1939 l'exportation de ce produit s'est élevée à 28.949 tonnes d'une valeur, de 914,6 millions de drs, alors qu'en 1938 on avait exporté 20.526 t., d'une valeur de 580 mil. drs. Le

prix moyen par tonne de l'huile d'olive a accusé une hausse de 11.80 %/o. De même les raisins de Corinthe ont été exportés en quantité plus grande, au même prix environ qu'en 1938, tandis que la quantité des hespéridés et des raisins secs «sultanine» a diminué en même temps que les prix ont baissé de 5.70 à 9.80 %/o.\*

D'après les données du Bulletin du commerce spécial de la Grèce, notre balance commerciale par pays se présente comme suit :

1) Nos importations des pays auxquels nous sommes liés par des conventions d'échange se sont élevées en 1939 à 7.578 millions de drs, contre 9.084 mil. drs en 1938 ; elles représentent 61.74 %/o de l'ensemble de nos importations au cours de l'année dernière, contre 61.54 %/o en 1938. Nos exportations vers ces pays se sont limitées à 5034 millions de drs en 1939, alors qu'en 1938 elles avaient atteint 6 610,6 mil. de drs ; elles représentaient en 1939 54.72 %/o de l'ensemble de nos exportations, contre 65.13 %/o en 1938. Le déficit de nos échanges avec ces pays est passé à 2.544 mil. de drs contre 2.473,6 mil. en 1938.

2) Nos importations des pays à change libre ont diminué de 979.7 mil. de drs (4.697,3 mil. drs en 1939, contre 5.677 mil. drs en 1938), représentant 38.26 %/o de l'ensemble de nos importations, contre 38.46 %/o en 1938. Par contre nos exportations vers ces pays ont augmenté de 627.2 mil. de drs, représentant 88.68 %/o de nos importations des mêmes pays, contre 62.33 %/o.

Grâce à cette sensible réduction de nos importations et à l'augmentation de nos exportations vers les pays à change libre le déficit de nos échanges avec ces pays a diminué de 1.607 mil. drs (déficit en 1939 : 531.5 mil. drs, contre 2.138,2 mil. drs en 1938).

Du fait de la guerre de septembre 1939 et de l'application de la loi de nécessité N° 1960 du 11 septembre 1939 prévoyant des mesures exceptionnelles de règlement de notre commerce extérieur, il en est résulté une importante réduction de nos importations qui, de 4.658 millions de drs de septembre à décembre 1938 sont descendues à 3.183 millions de drs pendant la même période de 1939.

Nos exportations ont relativement moins diminué ; c'est-à-dire de 5.296, millions de drs de septembre à décembre 1938, elles ont passé à 4.310 mil. de drs pendant la même période de 1939.

L'examen des chiffres ci-dessus démontre que l'importante amélioration de notre balance commerciale en 1939 est due à la limitation des importations et notamment à l'importation d'une quantité plus faible de blé, combinée à la réduction du prix de ce produit.

Au cours de 1939, nous avons signé avec les pays suivants de *nouvelles conventions* prorogeant ou modifiant d'anciennes conventions.

*Allemagne.* La convention gréco-allemande de compensation (clearing) du 24 septembre 1937 est restée en vigueur sans changement jusqu'au 31 août 1939. Légèrement modifiée par la convention signée à Bad-Gastein, elle a été prorogée pour un an (1/9/39-31/8/40).

*Yougoslavie.* La convention de compensation du 22 août 1936 entre la Yougoslavie et la Grèce a été prorogée à plusieurs reprises. Elle est restée en vigueur jusqu'au 10 octobre 1939 et, par un protocole addition-

nel, prorogée jusqu'au 20 avril 1940 avec quelques modifications et additions.

*Italie.* Le 14 juin 1939 fut signée une nouvelle convention modifiant en partie les tableaux de marchandises qui constituent des objets d'échange entre les deux pays. Cette convention a été étendue à l'Albanie.

*Hongrie.* La convention de compensation du 2 avril 1936 a été prorogée jusqu'au 31 octobre 1939.

*Roumanie.* La convention de compensation signée à Athènes le 17 février 1936 a été prorogée telle qu'elle était, jusqu'au 31 mai 1939. Le 5 juin 1939 a été signé un protocole additionnel modifiant cette convention dont la durée fut prorogée jusqu'au 31 décembre 1939.

*Suède.* La convention d'échanges commerciaux a été prorogée jusqu'au 30 avril 1939 et, le 1er mai 1939, une nouvelle convention a été signée à peu près de la même teneur que l'ancienne, sauf quelques légères modifications, valable pour un délai d'un an à partir du 1er février 1940.

La balance générale des paiements de la Grèce a été moins passive que les années précédentes. Les chiffres relatifs démontrent que le passif de notre balance commerciale, considérablement réduit, a été couvert d'une manière qui a amené un accroissement de notre réserve de change.

Le mouvement cambialaire du pays, c'est à dire la section de la balance de nos comptes avec l'étranger qui sont opérés en change libre, a été absolument satisfaisant.

Comparativement à 1938, l'année 1939 présente une réduction des achats de change. Tandis que le total des achats de change en 1938 s'est élevé à 18.654.085 livres st., en 1939 il n'a atteint que 16.793.103 l. st. De même les ventes de change ont passé de 18.481.710 l. st. en 1938 à 16.575.880 en 1939.

La diminution des achats, c'est-à-dire de l'importation de change en 1939 est due principalement à la diminution du change provenant des émigrés qui de 4.928.868 l. st. en 1938 est descendu à 3.860.745 l. st. en 1939 et à la diminution

du change qui entre dans les pays par suite du mouvement de capitaux grecs qui, de 3.166.522 l. st. en 1938 est passé à 2.432.585 l. st. en 1939. Par contre le change importé en Grèce par l'exportation de marchandises grecques s'est élevé en 1939 à 7.479.379 l. st. c'est-à-dire il dépassa légèrement celui de 1938 qui fut de 7.328.681 l. st.

D'autre part, la diminution en 1939 des ventes de change, c'est à dire du change qui est exporté à l'étranger est due exclusivement à la réduction du change affecté aux importations de marchandises et en particulier de blé. Ainsi, tandis qu'en 1939 3.619.981 l. st. furent affectées à l'importation de blé et 9.624.584 à celle d'autres marchandises, payées en change libre, en 1939 nous avons affecté 1.740.634 l. st. à l'achat de blé et 9.179.829 l. st. à l'achat d'autres marchandises.

Par contre certains, éléments du passif de notre balance de change ont augmenté pendant l'année 1939. Ainsi le change affecté aux besoins de l'Etat en général s'est élevé à 3.810.901 l. st. contre 3.576.613 en 1939 et le change exporté pour le service d'emprunts privés par obligations ou d'autres besoins des capitaux, s'est élevé à 772.194 l. st. contre 473.908 en 1938.

Dans l'ensemble, la comparaison entre l'importation et l'exportation de change en 1939 montre que, malgré le bouleversement que la guerre a apporté dans les échanges internationaux pendant les quatre derniers mois de 1939, notre économie a réussi à faire entièrement face aux besoins des paiements à l'étranger et cela de manière à laisser un excédent de 217.223 l. st.

En ce qui concerne l'avenir, nous ne pouvons certainement risquer aucune prévision, mais nous pouvons soutenir avec certitude que le gouvernement suit sans relâche et avec une extrême attention tous les éléments qui constituent la force de notre économie nationale et prend à temps toutes les mesures qui s'imposent pour leur développement et leur intensification. De son côté l'initiative privée, mettant à profit l'élasticité de notre organisme économique s'efforce avec succès de s'adapter aux conditions nouvelles et profite opportunément de toutes les circonstances favorables qui se présentent.

**Les budgets 1939-40 et 1940-41** — M. Apostolidis, ministre des Finances, a soumis le 9 mars au Conseil des ministres les lois portant ratification du budget de l'exercice qui s'achève à la date du 31 mars 1940. A cette occasion le ministre a fait à la presse les déclarations ci-après :

Le budget de l'exercice en cours s'élevait à 13.988 millions de drachmes aux recettes et 14.653 millions aux dépenses, il prévoyait donc un déficit de 655 millions. Le rapport qui accompagnait ce budget indiquait que ce déficit serait couvert par le solde de crédits non-utilisés et par les fonds de ristourne. Mais à la suite de la crise internationale l'inévitable nécessité s'est fait sentir d'accroître les dépenses publiques, notamment en matière de défense nationale. tandis que, simultanément, les recettes des douanes diminuaient par suite de la restriction des importations. Les dépenses militaires extraordinaires auxquelles il fallut faire face se sont élevées à 1 milliard 167 millions de drachmes, soit 608 millions pour la mobilisation de l'armée, de la marine et de l'aviation, 286 millions pour l'accélération du programme militaire, 133 millions pour l'exécution d'ouvrages techniques, 140 millions pour des crédits supplémentaires des ministères de la guerre, de la marine et de l'aviation. En outre il a fallu régler d'anciens comptes de l'Etat (rachat des obligations du 1er emprunt suédois 59.5 millions, emprunts de 1833 et 1898, 40.3 millions) verser 16.2 millions pour le paiement de deux nouveaux canots torpilleurs, affecter des crédits à la réparation ou à la construction de routes (36.2 millions), accélérer les travaux hydrauliques du Spérhios et du Céphise (16 m.), réparer le pont de l'isthme de Corinthe, secourir les sinistrés du tremblement de terre en Attique etc. En résumé, 1437 millions de crédits nouveaux ont été affectés.

Ces dépenses inévitables ne pourraient pas être couvertes uniquement par une gestion sévère du budget. Le recours à la contribution était également inévitable. Aussi imposait-on les bénéfices réalisés du fait de la guerre par les entreprises de navigation ; on estime que cet impôt rendra au total plus de 1 mil. de livres. On a imposé les bénéfices ordinaires des importateurs et les articles de luxe ; on a établi une différenciation dans les taxes sur les cigarettes, etc.

On estime que les impôts ci-dessus auront donné en 1939-40 300 mil. de recettes ordinaires et, en plus, 135 mil. de recettes extraordinaires. D'autre part le chapitre des recettes a été renforcé par la conclusion de nouveaux emprunts, destinés aux travaux productifs et à certaines dépenses n'ayant pas le caractère de besoins ordinaires ou extraordinaires habituels de l'Etat. En même temps nous avons poursuivi fermement, d'une part, la réduction de toutes les dépenses non indispensables et, d'autre part, une surveillance plus systématique des recettes publiques, grâce à quoi nous avons pu réduire à 4.76 % les arriérés des impôts directs, contre 25 % en 1930-31.

En conséquence de toutes ces mesures, le déficit primitif de 655 millions du budget de 1939-40, qui menaçait d'augmenter de plusieurs centaines de millions, a atteint aujourd'hui 941 mil. Heureusement, nous avons la certitude absolue que, par l'accroissement de 100 mil. des recettes pendant les deux derniers mois de l'exercice 1939-40, par les 100 autres millions de remboursements, par le surplus du rendement des recettes prévues du chef des soldes actifs et par la somme des soldes non affectés des crédits qui n'ont pas subi de réduction, le déficit final, malgré les circonstances défavorables auxquelles nous devons faire face, ne dépassera pas 540 millions.

J'estime cependant que la sincérité absolue envers le peuple m'impose de souligner que nous nous trouvons encore loin de la fin de la crise mondiale qui a aussi touché l'économie publique et privée des Etats non belligérants. C'est pourquoi il est absolument nécessaire que toute dépense de l'Etat comme des particuliers soit évitée si, concernant l'Etat, elle ne se rapporte pas à l'organisation et au perfectionnement de son armement défensif et à des travaux manifestement productifs; et si, concernant la richesse privée, elle vise des besoins de luxe.

Deux semaines plus tard, le 24 mars, M. Apostolidis a déposé au Conseil des ministres le budget du nouvel exercice 1940-41. Le ministre des finances a fourni le même jour à la presse quelques éclaircissements sur la nouvelle loi financière, la quatrième depuis l'avènement du nouveau régime.

Grâce aux résultats du budget de l'exercice précédent il a été possible de ne pas charger le nouveau budget de déficits antérieurs. Le nouveau budget dont l'application commence le 1er avril, présente 14851.293.900 drs aux recettes et 15.513.811.475 aux dépenses. Le déficit prévu est donc de 662.517.575 drs qui pourra être réduit par une bonne gestion.

Comparé à celui de l'exercice précédent ce budget présente des prévisions excessivement conservatrices concernant les recettes ordinaires, en raison du relâchement du mouvement économique pendant la période de guerre et, pour les recettes extraordinaires, il prévoit une augmentation de 716.2 millions de drs.

En ce qui concerne les dépenses, le budget du nouvel exercice comparé à celui de l'exercice précédent présente le tableau suivant (en millions de drs) :

	<u>1940—41</u>	<u>1939—40</u>
Dépenses . . . . .	14.341.8	14.332.8
Fonds de réserve . . . . .	355.0	80.0
Dép. couvertes au moyen d'emprunts	<u>817.0</u>	<u>1.527.7</u>
Total	15.513.8	15.940.5

Soit une différence en moins de 426.7 millions de drachmes. Cette comparaison rend manifeste la différence en moins des dépenses, témoignant de l'effort fait pour limiter les dépenses non indispensables.

Mais il faut noter que cet effort n'a touché en rien le programme de la préparation militaire. Au contraire, le nouveau budget prévoit des dépenses pour les ministères militaires s'élevant à 4.112 millions, dont 2.958 millions couvriront les dépenses ordinaires de ces ministères et 1.154 millions des dépenses militaires extraordinaires.

En même temps le nouveau budget prévoit la continuation des travaux productifs par l'octroi de crédits nécessaires.

Le fonds de réserve de 355 millions transmis à l'exercice en cours est considérable. Il nous permet de faire face à des dépenses extraordinaires qui pourraient se produire et aux augmentations des dépenses prévues que peut amener une nouvelle hausse des prix. A ce propos il faut noter que le budget de 1940-41 supportera une charge appréciable par suite de la différence des prix des diverses fournitures étatiques qui ont subi la hausse générale. La charge de ce chef se monte à 210 mil. rien que pour fournitures ordinaires de matériel des départements militaires. Les crédits relatifs des autres ministères ont été relevés en proportion. Dans le cas où ils ne suffiraient pas et pour couvrir des besoins extraordinaires, nous aurons, comme nous l'avons dit, le fonds de réserve.

Le déficit de 662 mil. de l'exercice en cours sera réduit, en fin de compte, au minimum tant que la situation évoluera normalement et du moment que tout effort sera fait pour gérer sévèrement les dépenses comme cela eut lieu dans le passé. Il faut toutefois noter que ce déficit serait beaucoup plus élevé si, pour faire face au programme colossal de l'organisation défensive du pays et de la politique productive du gouvernement, nous n'avions pas demandé la contribution, non pas du peuple tout entier, mais des citoyens les plus robustes financièrement et des classes qui jouissaient jusqu'ici de la franchise fiscale. Aussi bien, les nouvelles lois fiscales ne s'écartent pas du principe qui consiste à développer les possibilités productives du pays et à éteindre les divergences sociales.

Après avoir fourni une brève analyse des nouveaux impôts le ministre a conclu en ces termes :

«En terminant je voudrais faire observer que le produit des impôts provisoires en question est destiné exclusivement aux besoins de la défense nationale en travaux de fortifications et à l'organisation de la défense aérienne. Le produit total des nouveaux impôts est évalué à 175 millions pour l'impôt foncier, à 20 millions pour l'impôt additionnel sur la propriété bâtie, à 35 millions pour les dividendes des valeurs mobilières, à 15 millions pour l'impôt global, à 25 millions pour les relèvements ta-

rifiaires, à 25 millions pour les droits de timbre et à 700 millions pour les bénéfices extraordinaires de la marine marchande.

Tel est l'aspect des mesures prises par le nouveau budget et les lois fiscales, qui ont pour but de faire face aux grandes nécessités nationales de l'heure actuelle. Je saisis l'occasion pour répéter qu'il est absolument nécessaire que l'exemple de l'économie et de l'augmentation de la production nationale, donné par le gouvernement dans la gestion de la fortune de l'Etat, soit suivi par l'effort privé des citoyens, afin qu'il soit possible de faire face aux difficultés nées de la guerre et qui continueront longtemps après elle».

**La nouvel accord commercial entre la Grèce et la Roumanie.**—Par circulaire adressée aux Chambres de Commerce et d'Industrie, le ministère de l'Economie nationale a fait connaître les clauses principales du nouvel accord de clearing entre la Grèce et la Roumanie, signé à Athènes le 15 mars.

Conformément à cet accord, toutes les marchandises roumaines importées en Grèce seront payées pour 18 % en change libre, pour 26 % par dépôt à un compte spécial «B», pour 7 % par dépôt à un compte spécial «C» et enfin pour 5 % par dépôt à un compte spécial «A» ancien. Exception n'est faite que pour les céréales et le pétrole, ainsi que pour les succédanés de celui ci, comme le goudron, dont la valeur sera entièrement réglée en change libre.

Les disponibilités du compte de change, constituées par le pourcentage de 26 % seront utilisées pour le paiement des tabacs et de certaines matières industrielles qui seront éventuellement exportées de Grèce en Roumanie. Celles du compte «A» seront affectées au paiement des autres marchandises grecques exportées, telles que les olives, l'huile d'olive, les raisins, les figues, etc. Celles des comptes B et C seront affectées à certains paiements d'ordre non commercial, et enfin celles du compte A ancien, pour la liquidation des comptes des exportations en Roumanie effectuées avant les 15 mars a. c. Le prix de vente de la drachme en ce qui concerne les comptes A et B a été fixé à 1.22 lei et le prix d'achat à 1.21 lei; en ce qui concerne le compte A ancien, respectivement à 1 léi et 0.99 léi. Sera réglée par le canal du clearing, comme auparavant, la valeur «fob» s'il s'agit de transports maritimes, et «franco frontière» du pays exportateur s'il s'agit de marchandises transportées par voie de terre. Les frais des expéditions postales seront couverts en change libre.

Le nouvel accord restera en vigueur pendant un an, soit jusqu'au 15 mars 1941.

**L'accord économique avec l'Angleterre.**—Un accord économique a été conclu à Londres le 27 janvier signé du côté grec par M. Apostolidis ministre des Finances, et par M. Varvaressos, gouverneur de la Banque de Grèce. L'accord assure le placement sur le marché anglais de produits grecs, notamment de tabac.

En même temps des lettres ont été échangées entre le ministre des Finances de Grèce et le président du Conseil des porteurs d'emprunts étrangers, sur le règlement du service de la dette extérieure grecque pendant la durée de la guerre. Le pourcentage des intérêts pour cette période a été fixé à 43 %.

**Les traités de commerce.**— Accord de commerce avec l'Italie, signé à Rome le 4 janvier 1940.

— Convention de commerce avec la France, signée à Paris le 31 janvier, entrée en vigueur le 6 février 1940.

— Accord de paiements avec la Roumanie, signé à Athènes le 15 mars 1940.

— Accord de commerce avec la Turquie signé à Ankara le 11 mars 1940, entré en vigueur le 20 du même mois.

### ROUMANIE

**Le nouveau budget.**— Le budget de l'exercice 1940-41, déposé à la Chambre le 9 mars par M. Mit. Costantinesco, ministre des finances, est deux fois plus élevé que celui de l'année écoulée. C'est le budget le plus élevé dans l'histoire de la Roumanie. Les dépenses prévues atteignent 106 milliards de lei, sur lesquels plus de 14 milliards sont affectés à la défense nationale. Un certain nombre de nouveaux impôts sont prévus pour faire face à ces dépenses extraordinaires, entre autres l'impôt sur les bénéfices de guerre et l'impôt sur les célibataires.

**Le contrôle des pétroles.**— Aux termes d'une loi mise en vigueur à partir du 15 janvier, un office central a été institué à Bucarest ayant pour tâche de «coordonner la production et la consommation locale de pétrole avec les exportations à l'étranger». Le communiqué publié à cette occasion précise que, le pétrole et ses succédanés formant les 62 % de l'ensemble des exportations roumaines, cette mesure était indispensable. Elle a été dictée exclusivement par des considérations d'ordre intérieur et ne doit pas être un sujet d'inquiétude à l'étranger.

### TURQUIE

**La loi sur la sauvegarde nationale et son application dans le bassin houiller d'Eregli.**—Le 18 janvier, avant de partir en vacances, la Grande Assemblée Nationale avait voté le texte d'une loi conférant au gouvernement des pouvoirs extraordinaires en matière d'économie et de défense nationales. Cette loi a été mise en vigueur, par décret, à partir du 19 février. Le même jour fut constitué le comité de coordination prévu par la loi, composé des ministres de la défense nationale, des finances, de l'économie, de l'agriculture, du commerce et des transports, sous la présidence de M. Réfik Saydam, président du Conseil.

Une des premières mesures adoptées par le comité de coordination a trait à l'exploitation des mines de charbon du bassin d'Eregli. En vertu de ces dispositions, le travail obligatoire rétribué est introduit dans le vilayet de Zongouldak ; tous les habitants de ce bassin ayant travaillé dans les mines ou appartenant à des familles qui y travaillent d'habitude, et tous les techniciens des autres vilayets dont l'expérience et les connaissances pourraient être mises à profit pour l'exploitation des mines, sont

astreints à un service obligatoire contre un salaire fixé dans les limites du tarif du ministère de l'économie nationale ; les opérations de transport, de chargement et de déchargement, ainsi que de fabrication de coke et de briquettes sont aussi comprises dans ce travail. En vertu des mêmes dispositions, les heures de la journée de travail ont été portées à 12 et le travail de nuit des femmes et des enfants a été autorisé.

D'autre part, les patrons qui exploitent des mines de charbon dans le même bassin sont groupés en une coopérative par l'entremise de laquelle devront être effectuées désormais toutes les ventes de charbon, à l'intérieur du pays comme à l'étranger. L'arrêté ministériel y relatif règle aussi les conditions de la vente, du transport et du stockage.

L'augmentation de la production de houille était indispensable pour faire face aux besoins sans cesse croissants de l'industrie, des chemins de fer et de la consommation. Mais il est hors de doute que l'augmentation de la production de la houille intéresse également tous ceux qui, en dehors de la Turquie, couvrent une partie de leurs besoins en combustible sur le produit des mines d'Eregli.

La production de la houille d'Eregli, à la fin du dernier siècle, dépassait à peine 40.000 tonnes ; à partir de l'année 1900, la production s'est développée comme suit :

1900	tonnes	255.000	1930	tonnes	1.591.000
1909	»	833.000	1931	»	1.574.000
1918	»	186.000	1932	»	1.594.000
1924	»	994.000	1933	»	1.852.000
1925	»	958.000	1934	»	2.288.000
1926	»	1.216.000	1935	»	2.340.000
1927	»	1.324.000	1936	»	2.298.000
1928	»	1.251.000	1937	»	2.306.000
1929	»	1.421.000	1938	»	2.589.000

Depuis lors l'augmentation, grâce à toute sorte de travaux modernes, continue dans la même proportion. Pendant les dix premiers mois de 1939 la production s'est élevée à 2 279.111 tonnes. Et, certes, avec la nouvelle organisation et le service obligatoire, elle atteindra des chiffres beaucoup plus élevés.

Le charbon d'Eregli est de bonne qualité. Une ancienne analyse faite par le Dr Verollot a donné les résultats suivants :

	<u>Houille d'Eregli</u>	<u>Houille anglaise</u>
Coke . . . . .	6.026	5.819
Matières volatiles . .	3.090	4.039
Cendres . . . . .	0.694	4.094
Pyrites . . . . .	0.094	traces

Il faut signaler que, dans le bassin oriental de la Méditerranée, la Turquie est le seul pays producteur de houille.

Les principaux clients de la Turquie pour la houille d'Eregli en 1938 et 1939 ont été :

	1938	1939
Allemagne	1.944	1.406
Brésil	26.009	22 590
Bulgarie	—	151
Algérie	—	1.466
Danemark	216	—
France	137.071	95.871
Hollande	681	—
Royaume Uni	9.136	9.386
Snède	230	184
Italie	66.747	25 854
Egypte	1.476	1.209
Norvège	86	—
Roumanie	8.345	820
Syrie	10.539	4 990
Yougoslavie	—	275
Grèce	49.842	31.505
Total	312.426	195.617

**Les accords économiques turco-franco-britanniques.**— A la suite des négociations successivement menées à Londres et à Paris par une mission turque placée sous la présidence de M. Numan Menemendjuoglu, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, une série d'accords économiques entre la Turquie, la Grande Bretagne et la France ont été signés à Paris le 8 janvier.

Ces accords assurent à la Turquie : 1<sup>o</sup> du matériel et des munitions de guerre pour une valeur de 25 millions de livres sterling ; 2<sup>o</sup> un emprunt-or de 15 millions de livres sterling ; 3<sup>o</sup> un autre emprunt de 3-5 millions de livres sterling destiné au règlement des comptes de clearing anglais et français en Turquie ; 4<sup>o</sup> l'exportation annuelle de fruits secs pour la contrevaletur de deux millions de livres sterling, pendant toute la durée de la guerre, cet accord pouvant être dénoncé, toutefois, en 1943, à la demande des signataires. Le taux d'intérêts de l'avance de 25.000.000 de livres est fixé à 4 pour cent, celui des autres à 3<sup>o</sup>/<sub>10</sub>.

Ces emprunts, remboursables en 20 ans, devront être amortis, intérêts et principal, par l'exportation de produits turcs, principalement de tabac.

Le montant de 15 millions de livres sterling or est arrivé à Ankara le 29 janvier dans 1.114 caisses occupant sept wagons.

Plusieurs comités mixtes ont été institués à la suite de ces accords ayant pour mission d'élaborer le programme des échanges respectifs : comités de l'air, des armements et matières premières, du ravitaillement, des transports et de la guerre économique, leur activité étant reliée par un comité de coordination.

**Le nouveau budget.**— M. Fuad Agrali, ministre des finances, a déposé le 29 février à l'Assemblée Nationale le budget de l'année finan-

cière 1940-41, qui s'élève à 262.312.148 ltqs aux recettes et autant aux dépenses.

Voici la répartition des dépenses :

Grande Assemblée Nationale	4.435.484
Présidence de la République	429.360
Cours des comptes	750.448
Présidence du Conseil	1.172.120
Conseil d'Etat	322.212
Direction Générale des Statistiques	454.920
Services météorologiques de l'Etat	605.490
Services du Culte	655.518
Ministère des Finances	20.069.340
Dette Publique	67.239.599
Min. des Douanes et Monopoles	5.347.425
» de l'Intérieur	4.849.824
Direction Générale de la Presse	169.200
Direction Générale de la Sûreté	7.437.310
Comm. de la Gendarmerie	12.179.000
Min. des Affaires Etrangères	3.604.900
» de l'Hygiène	8.135.424
» de la Justice	9.218.112
Direction Générale du Cadastre	1.659.463
Min. de l'Instruction Publique	17.333.329
» des Travaux Publics	7.424.998
» de l'Economie	1.092.603
» des Communications	1.397.058
» du Commerce	1.506.320
» de l'Agriculture	6.822.681
Défense Nationale	78.000.000
Total	262.312.140

## YUGOSLAVIE

**La Chambre de commerce roumano-yougoslave.**—Une Chambre de commerce roumano-yougoslave vient d'être instituée à Belgrade, officiellement inaugurée le 17 mars, en présence de M. Jan Christu, ministre roumain du commerce. M. Christu est arrivé à Belgrade à la tête d'une délégation composée d'économistes, de hauts fonctionnaires et de délégués des Chambres de commerce roumaines. M. Ivan Andres, ministre du commerce, a pris la parole à la cérémonie d'inauguration pour relever que l'ouverture de la nouvelle Chambre de commerce roumano-yougoslave n'est pas seulement un événement de caractère économique mais qu'elle fournit l'occasion d'exprimer de nouveau l'amitié mutuelle et le désir de collaboration entre les deux peuples. Cette collaboration, dit le ministre, doit se manifester par des échanges complétant les deux économies nationales, par l'organisation de ventes en commun en vue d'éliminer une concurrence nuisible, et d'achats en commun pour obtenir les meilleurs prix.

M. Christu a dit, de son côté, que des possibilités considérables sont encore réservées à une activité intelligente et persévérante dans le domaine des relations commerciales roumano-yougoslaves. La nouvelle Chambre, par sa souplesse et par ses compétences, ne manquera pas de rendre d'immenses services dans ce sens.

Dans le discours prononcé au déjeuner offert en l'honneur des hôtes roumains M. Cadere, ambassadeur de Roumanie, a déploré le retard apporté dans la réalisation d'initiatives aussi utiles que celle de la Chambre de commerce inaugurée. «J'en mettrais volontiers la cause, dit-il, à la charge des ministres des communications de nos deux pays qui n'ont pas encore organisé un express direct Belgrade-Bucarest». L'ambassadeur a terminé en rappelant la fraternité plusieurs fois séculaire des deux peuples et les sentiments qui dans les circonstances actuelles leur sont communs: «un respect total de notre dignité nationale, de notre intégrité et de notre indépendance».

Le même jour, les ministres des Affaires étrangères des deux pays ont fait à la presse les déclarations suivantes:

M. Tsintsar Markovitch, ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie:

«Lorsqu'il s'agit de l'affermissement des liens économiques, et surtout entre deux peuples qui à ce point de vue se trouvent devant un vaste domaine de travail, il est impossible de négliger une institution déjà éprouvée comme celle des Chambres de commerce internationales. Voilà pourquoi le Conseil économique permanent de l'Entente Balkanique, dans ses efforts pour contribuer autant que possible à une organisation meilleure des rapports économiques interbalkaniques, à l'affermissement de la conscience de leur interindépendance et de leur solidarité économique, devait se rendre compte des avantages qu'offre la fondation d'une Chambre de commerce yougoslavo-roumaine à Belgrade. Bien entendu, cette institution ne constitue qu'un des moyens qu'exige la réalisation d'une entente aussi vaste.

»La Chambre doit être non seulement un instrument pour la représentation collective de nos milieux d'affaires, mais en premier lieu un facteur de collaboration active pour préparer un avenir économique plus étroit et plus ferme de la Yougoslavie et de la Roumanie. C'est dire qu'elle servira en même temps les intérêts économiques communs des pays des Balkans, dont les activités se sont poursuivies jusqu'ici sans contact mutuel».

M. Tsintsar Markovitch a terminé en saluant avec satisfaction la nouvelle Chambre de commerce yougoslavo-roumaine, «comme un encouragement à la collaboration et à la solidarité économique interbalkanique».

M. Gafenco, ministre des affaires étrangères de Roumanie:

«Le Conseil économique permanent de l'Entente Balkanique a formulé le désir de voir augmenter le nombre des organisations mixtes ayant pour but de renforcer la solidarité économique de l'Entente Balkanique. La Chambre économique roumano-yougoslave constitue la réalisation de ce vœu dans le secteur danubien. Elle répond parfaitement au

désir exprimé il y a un an à Bucarest et qui a été renouvelé au mois de février de cette année par mes collègues du Conseil permanent de l'Entente Balkanique.

»Mettre à la disposition des milieux économiques des deux pays les renseignements les plus exacts et les plus complets, avoir en vue l'organisation commune de la vente d'articles semblables, poursuivre l'intensification des échanges complémentaires, organiser les exportations et les foires d'échantillons, tels sont les buts importants de la nouvelle Chambre. Elle constitue en même temps un anneau parmi tant d'autres qui lient depuis si longtemps et si fermement la Roumanie avec la Yougoslavie amie».

---

## LE MOUVEMENT VERS L'UNION

### L'ENTENTE BALKANIQUE

**Le Conseil permanent.** — Plusieurs semaines avant la date fixée pour sa réunion, la session annuelle du Conseil permanent de l'Entente Balkanique a provoqué l'attention de l'opinion publique internationale. Que les quatre pays alliés fussent résolus à poursuivre leur politique de neutralité, on en était partout convaincu. Mais la session de Belgrade ne s'est pas limitée à une simple constatation d'identité de vues dans ce domaine. Ses résolutions ont renforcé le bloc de l'Entente et ont assuré pour longtemps la collaboration constructive des quatre Etats, dans une atmosphère assainie depuis les derniers mois de l'année. En effet, la détente intervenue dans les relations entre la Roumanie et la Hongrie, les manifestations d'amitié turco-bulgares, à l'occasion de la récente visite à Sofia de M. Numan Menemendjoglu, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères de Turquie, et du passage à Sofia de M. Chukru Saradjoglu, enfin les efforts déployés par l'Italie, devenue puissance balkanique, pour consolider la paix dans les Balkans, ont singulièrement élargi les fondements de la collaboration entre les pays du sud-est européen. D'autre part M.M. Gafenco et Markovitch, ministres des affaires étrangères de Roumanie et de Yougoslavie, ont eu l'occasion d'échanger leurs points de vue sur les questions qui allaient faire l'objet de la session, au cours d'une entrevue qu'ils eurent le 20 janvier à Vrochatz, à proximité de Timisoara.

M. Métaxas a quitté Athènes le 30 janvier, à la tête de la délégation hellénique qui comprenait M.M. Léon Mélas, B. Papadakis, P. Androulis et L. Gafos, du ministère des Affaires étrangères. Arrivé à Nich dans l'après-midi du 1<sup>er</sup> février, le train qui portait la délégation grecque s'est joint à celui, venant d'Istanbul, qui portait M. Chukru Saradjoglu, ministre des Affaires étrangères de Turquie, et ses collaborateurs M. Péridoun Djémal Erkiné, directeur général du ministère et M. Eski Polar, chef de cabinet.

Avant son départ pour Belgrade, M. Saradjoglu a fait à la presse les déclarations suivantes :

« Nos entretiens avec les ministres des affaires étrangères des pays amis et alliés pour échanger des vues au sujet des questions intéressant notre gouvernement et notre nation ont toujours donné des résultats heureux. La solidarité balkanique, dont l'incalculable valeur a été reconnue en temps de paix comme aujourd'hui où le danger de la guerre rôde dans le voisinage, ne manquera pas de sortir fortifiée de cette réunion. Vous n'ignorez pas que la Turquie, en présence de cette guerre, n'est pas neutre, mais seulement en dehors de la guerre. Vous n'ignorez pas non plus que garder sa neutralité ou être en dehors de la guerre signifie prendre toutes les mesures nécessaires pour que la flamme de la guerre n'embrace

point nos foyers. Ces mesures peuvent seules sauver la paix.

«Notre politique très claire ne comporte aucun engagement secret. Si rien ne nous oblige à mettre à exécution nos engagements, nous sommes décidés à nous maintenir jusqu'à la fin dans la voie de la paix, choisie par nous. Afin de ne pas être l'objet d'agressions et pour éviter tout événement susceptible de nous obliger à respecter nos engagements, nous resterons vigilants, tout en déployant l'activité politique nécessaire».

A son passage en gare de Sofia, le ministre turc des Affaires étrangères fut accueilli par M. Kiosséïvanov, président du Conseil de Bulgarie, qui accompagna M. Saradjoglu jusqu'à la gare frontière de Dragoman. M. Saradjoglu a réitéré aux représentants de la presse sa conviction que «le laborieux et courageux peuple bulgare, tout comme le peuple turc, est non seulement un partisan résolu mais aussi un gardien vigilant de la paix... Pour asseoir cette paix sur des fondements plus solides il faut que les notions d'humanité, de voisinage et de parenté ne soient pas seulement de vains mots mais qu'elles contiennent dans leur essence l'esprit créateur d'organisation et de construction».

Peu après leur arrivée à Nich, le président du Conseil de Grèce et le ministre des Affaires étrangères de Turquie engagèrent un long entretien qui ne fut interrompu que par le dîner. M. Métaxas et M. Saradjoglou arrivèrent à Belgrade dans la matinée du 1<sup>er</sup> février. M. Grégoire Gafenco, président en exercice de l'Entente, y arriva dans la matinée du 2 février, le jour même de l'ouverture des travaux qui se sont déroulés au ministère des Affaires étrangères.

Après une première prise de contact, M.M. Jean Métaxas, Saradjoglu et Gafenco ont été reçus en audience par le prince-régent, en présence du président du Conseil M. Tsvetkovitch et du ministre des Affaires étrangères M. Ts. Markovitch. Le prince-régent a offert ensuite un déjeuner en l'honneur de ses hôtes.

Dans la soirée, à la suite d'une nouvelle séance du Conseil, un dîner a été offert par l'ambassadeur de Roumanie. Les toasts prononcés à cette occasion, aussi bien que les déclarations faites dans la journée par les quatre ministres et par les représentants diplomatiques des pays de l'Entente accrédités à Belgrade, mettaient en lumière que, dès cette première journée de la session, l'accord était déjà intervenu en principe.

Les travaux se sont poursuivis le 3 février. Dans la soirée, à l'occasion du dîner offert par M. Tzintzar Markovitch en l'honneur des délégations balkaniques, le ministre yougoslave des affaires étrangères a pris la parole pour souligner l'importance toute particulière que revêt cette session du Conseil permanent dans les circonstances actuelles. «Ces circonstances imposent précisément aux pays balkaniques le devoir de redoubler de prudence et de montrer la plus grande sagesse, afin d'épargner à leurs peuples de nouvelles calamités de guerre dont il ont déjà tant souffert dans le passé et dont ils ne pouvaient rien attendre. Dès le début du conflit les gouvernements de l'Entente Balkanique ont exprimé ouvertement leur désir de rester neutres, à la seule et unique condition que leur intégrité et leur indépendance ne soient pas mises en question. Nous sommes heureux de constater que nos efforts ont donné jusqu'à présent de bons résultats. Nous considérons l'avenir avec le

même optimisme. Les Balkans ne sont menacés d'aucun côté. Leur attitude loyale et correcte a été justement appréciée et respectée de tous.

»Je dois ajouter avec une satisfaction particulière que l'attitude des deux pays de la région balkanique et danubienne qui sont hors du pacte, de la Bulgarie et de la Hongrie, fut aussi conforme à la politique pacifique des Etats de l'Entente Balkanique. Cela justifie l'espoir sincère que le sentiment de vraie solidarité finira par créer des conditions durables pour un heureux avenir de tous les peuples qui vivent dans les Balkans et le bassin danubien. Egalement l'Italie mérite toute notre reconnaissance pour la contribution précieuse qu'elle a apportée au maintien de la paix dans l'Europe sud-orientale par l'attitude prudente de «non belligérance» qu'elle a prise dès le début du conflit.

»La session présente du Conseil permanent a pour tâche de renouveler la ferme décision des pays de l'Entente Balkanique de continuer dans une collaboration mutuelle et un contact plus étroit, la politique de conciliation et de paix pratiquée jusqu'à ce jour. Sous ce rapport il serait désirable que la collaboration économique entre les pays balkaniques se manifestât, elle aussi, d'une manière plus efficace non seulement afin que nous puissions résister plus facilement aux épreuves des temps présents, mais aussi pour que dans l'avenir cette coopération étroite serve à réaliser la prospérité toujours croissante de nos peuples.

»La politique suivie par les pays de l'Entente Balkanique a surmonté déjà les difficultés d'une période critique dans le conflit actuel. Seule une telle politique nous permettra dans l'avenir aussi d'écarter des Balkans tout danger de guerre. Ainsi les peuples balkaniques, en contribuant à localiser la guerre, travaillent en même temps au retour de la paix en Europe le plus tôt possible et facilitent toutes les nobles initiatives qui viennent des personnalités les plus autorisées du monde pour préserver l'humanité d'une catastrophe irréparable».

M. Gafenco, président en exercice du Conseil de l'Entente, répondit au toast du ministre yougoslave en ces termes :

«Notre volonté de paix, dit-il, nous l'avons clairement affirmée sur toute l'étendue de nos territoires, de la mer Noire à l'Adriatique, des Carpathes jusqu'aux promontoires méridionaux de la Grèce et nous avons le droit d'espérer qu'une neutralité qui ne nuit à personne et qui sert l'intérêt général sera respectée aussi loyalement que nous la respectons nous mêmes. Notre attachement à la paix n'est pas le fait d'un égoïsme, il ne signifie pas que nous nous désintéressons de ce qui se passe autour de nous. Nous partageons l'anxiété des pays européens qui souffrent en ce moment, nous nous rendons compte des pertes que cause le conflit entre de grands peuples. Nous comprenons parfaitement combien la guerre peut être désastreuse pour la civilisation européenne. Puisse les efforts que nous déployons dans notre région pour y développer une étroite collaboration entre Etats voisins, une collaboration assurant à chaque peuple, petit ou grand, la liberté de son existence nationale, puissent ces efforts s'étendre sur une plus longue échelle et contribuer à ce que nous voyons le plus vite possible une nouvelle Europe aux esprits apaisés, une Europe organisée et unie,

»L'idée de la collaboration régionale qui nous guide, détermine nos

rapports entre nous et avec nos voisins immédiats. Il existe, au début de notre entente deux faits dont personne ne doit oublier l'importance et la signification.

»Un peuple ancien, de glorieux conquérants, ayant résolu, après une révolution politique et morale, de rechercher une nouvelle grandeur en consacrant tous ses efforts au développement de l'idée nationale. Un autre peuple, au lendemain d'une épreuve douloureuse, poussé par un esprit de haute sagesse politique: ces deux peuples ont résolu de transformer leur inimitié séculaire en une amitié et en une alliance complète et bienfaisante.

»L'intérêt le plus vif pour tout ce qui est national, pour tout ce qui s'appelle vertu nationale, unité nationale, territoire national, ainsi que l'esprit de conciliation qui est prêt à éliminer tout ce qui sépare dans le passé et à préférer l'intérêt général, voilà ce qui a uni, dans le cadre de l'Entente Balkanique, des nations égales entre elles et libres.

»Notre Entente a été accusée d'être dirigée contre des Etats voisins. La vérité est qu'elle est si peu dirigée contre eux, qu'étant donné son caractère régional, sa signification et ses vues, on pourrait dire qu'elle comprend d'avance ces Etats dans son sein. C'est pourquoi nous sommes heureux chaque fois que nous les voyons nous manifester leur pleine compréhension à cet égard.

»M. Markovitch a rappelé très justement notre profond désir de rétablir des rapports de confiance avec la Bulgarie. Je tiens à ajouter que nous avons très apprécié les paroles par lesquelles le chef du gouvernement bulgare a souligné sa volonté de respecter la communauté balkanique. De pareilles paroles nous rapprochent du jour de la paix et nous raffermissent dans la conviction que dans le cadre élargi d'une Entente comme la nôtre tous les rapports entre voisins peuvent être réglés d'une façon amicale.

»M. Marcovitch a également fait allusion à nos rapports avec la Hongrie. La paix danubienne est voisine de la paix balkanique et vous jugez avec raison que la politique de conciliation et de rapprochement qui a déjà groupé quatre pays des Balkans est appelée à avoir encore d'autres résultats heureux. Aussi n'avez-vous jamais caché l'intérêt que vous portez au développement des rapports de confiance avec la Hongrie. Vous savez que nous avons toujours été sur ce sujet parfaitement d'accord et étroitement unis. J'ai pleinement conscience de la valeur des mots et de la gravité des moments que nous traversons; je me bornerai à exprimer aujourd'hui ma profonde conviction que pour les problèmes danubiens comme pour ceux des Balkans, il est possible de trouver, dans le cadre d'une entente régionale, le moyen approprié pour une conciliation entre des races si mélangées entre elles et pour un rapprochement amical entre les Etats voisins. Cela me paraît d'autant plus facile que l'histoire commune de ces peuples, qui a créé des causes de discordes, d'ailleurs peu nombreuses, a créé en même temps d'innombrables liens d'intérêts, de parenté et de sympathie qui leur indiquent que leur vie doit être solidaire.

»Est-il nécessaire, après tout cela, d'ajouter que notre Entente qui ne vise qu'à des buts qui lui sont propres et qui ne subit absolument au-

cune influence étrangère, a suffisamment prouvé qu'elle n'était dirigée contre personne et qu'elle est sensible à toutes les marques de compréhension qui lui sont témoignées ? Voilà pourquoi nous apprécions hautement la valeur politique et morale de l'attitude amicale de l'Italie qui vient au devant de nos aspirations de paix, d'ordre et de sécurité, soulignant ainsi l'importance des intérêts qui la lient à nous.

» Je ne voudrais pas terminer sans rappeler que nos quatre pays, résolus à poursuivre en commun leurs efforts pacifiques, conservent le souvenir fidèle de leurs vertus militaires. Notre passé, un passé de peines, de luttes, de courage et d'exploits héroïques et glorieux, nous enseigne que pour atteindre à un haut idéal et pour défendre son héritage traditionnel et sacré on doit être vaillant et puissant. Les soins que chacun de nous apporte à la préparation et au développement de ses moyens de défense servent l'intérêt commun de notre Entente, de même que son prestige accru renforce la paix et la sécurité de chacun de nos pays. Je devais rappeler ces vérités élémentaires dans un pays comme la Yougoslavie où une sage politique d'apaisement et de conciliation à l'intérieur comme à l'extérieur, repose sur les traditions héroïques d'un peuple résolu, vaillant et puissant ».

Le dimanche 4 février, troisième et dernière journée de la session, M. Gafenco en présence de M.M. Métaxas, Saradjoglou et Markovitch, donna lecture aux représentants de la presse réunis du communiqué ci-après :

« Le Conseil permanent de l'Entente Balkanique s'est réuni à Belgrade le 2, le 3 et le 4 février 1940, la Grèce étant représentée par S.E. M. Jean Métaxas, président du Conseil et ministre des affaires étrangères la Turquie par S.E. M. Chukru Saradjoglou, ministre des affaires étrangères, la Roumanie par S.E. M. Grégoire Gafenco, ministre des affaires étrangères, et la Yougoslavie par M. Alexandre Tzintzar Markovitch, ministre des affaires étrangères.

» Les échanges de vues auxquels les membres du Conseil permanent ont procédé dans une atmosphère cordiale et confiante leur ont permis de constater à l'unanimité :

» 1.— L'intérêt commun des quatre États au maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité dans le Sud-Est de l'Europe ;

» 2.— Leur ferme décision de poursuivre leur politique résolument pacifique en maintenant respectivement leur position par rapport au conflit actuel, afin de préserver des épreuves de la guerre cette partie de l'Europe ;

» 3.— Leur volonté de rester unis au sein d'une Entente qui ne poursuit que ses propres fins et qui n'est dirigée contre personne et de veiller, en commun, à la sauvegarde des droits de chacun d'entre eux, à l'indépendance et au territoire national ;

» 4.— Leur désir sincère d'entretenir et de développer des rapports amicaux avec les États voisins, dans un esprit conciliant de compréhension mutuelle et de collaboration pacifique ;

» 5.— La nécessité de resserrer et de perfectionner les liens économiques et les communications entre les États balkaniques, en organisant tout spécialement les échanges commerciaux à l'intérieur de l'Entente ;

»6.— La prolongation du pacte balkanique pour une nouvelle période statutaire de sept ans, à partir du 9 février 1941 ;

»7.— La décision des quatre ministres des affaires étrangères de garder entre eux un contact étroit jusqu'à la prochaine session ordinaire du conseil permanent qui aura lieu à Athènes au mois de février 1941.»

Après la lecture du communiqué les quatre ministres ont fait à la presse les déclarations ci-après :

*M. Gafenco* : « Je n'ai rien à ajouter à ce communiqué, qui se passe de tout commentaire. Mes idées sur les buts et les méthodes de l'Entente Balkanique, vous les trouvez d'ailleurs dans mon discours, qui a été, je l'espère, suffisamment explicite.

» Comme ancien journaliste — et lorsqu'on a été journaliste, on le reste toujours un peu — j'ai le devoir personnel et le plaisir de démentir tous les bruits sensationnels qui, paraît-il, ont été répandus au sujet de notre conférence.

» Une certaine nervosité qui se propage parfois, lorsque tant d'éminents confrères comme vous se rencontrent, n'a pas pénétré dans notre salle de conférence. Nous avons travaillé dans un calme absolu et dans une entente parfaite.

» J'ai la certitude, messieurs, que sur la base des résultats que vous connaissez maintenant, vous serez devant l'opinion publique les interprètes de notre effort sincère pour réaliser une œuvre de paix et de consolidation, et je tiens à vous remercier d'avance pour votre loyale collaboration.

» Ces quelques jours passés ensemble nous ont permis, à mes collègues et à moi, de constater notre volonté de rester unis, de développer nos rapports amicaux avec les pays voisins.

» Nous sommes convaincus que notre entente devient de plus en plus un instrument utile à la paix et à la sécurité de notre pays, utile aussi à nos voisins, et à l'idée européenne si éprouvée en ces jours et à laquelle nous restons d'autant plus fidèlement attachés.

» En déclarant close la session actuelle du Conseil permanent de l'Entente Balkanique, je tiens à remercier une fois de plus le gouvernement yougoslave et tout particulièrement mon ami, M. Markovitch, pour l'hospitalité si affectueuse et fraternelle qui nous a été réservée ici.»

*M. Saradjoglou* : « En tant que ministre des affaires étrangères de la République de Turquie, je me félicite de l'heureux aboutissement de la huitième session ordinaire du Conseil de l'Entente Balkanique. L'Entente se trouve ainsi avoir écrit une nouvelle page de son existence.

» Je ne peux pas enregistrer ce résultat devant les membres éminents de la presse, dans la belle capitale de la Yougoslavie, sans reporter respectueusement mes pensées vers la mémoire des deux grands bâtisseurs de notre union, le roi Alexandre et le président Atatürk.

» Au terme de la 6e année de la constitution de l'Entente nous éprouvons une fierté légitime et pleinement justifiée en contemplant les résultats déjà acquis et ceux encore plus brillants que nous sommes en droit d'attendre à l'avenir. Les Balkans, autrefois classique et incorrigible foyer de troubles, donnent aujourd'hui au monde torturé par les incon-

nues et les angoisses de demain, l'exemple des vertus de sagesse, de pondération, de solidarité, d'union et de vigilance qui tiendront nos pays et nos peuples loin et exempts des épreuves du conflit actuel. Ce résultat est certes dû en partie aux leçons salutaires que nos peuples ont su tirer de l'expérience douloureuse du passé. Je n'y reconnais pas moins l'influence prééminente et toujours en marche du facteur «Entente Balkanique».

*M. Métaaxas* : «Belgrade nous a accueillis une fois de plus avec la courtoisie et l'hospitalité coutumière. Je tiens à exprimer mes remerciements les plus chaleureux à la population de la capitale et au noble peuple de Yougoslavie. Je me réjouis à l'idée que, grâce à l'aimable invitation de S. E. M. le président du Conseil à visiter Nisch, j'aurai l'heureuse occasion d'apprécier dans une mesure encore plus large les progrès importants réalisés grâce à l'activité inlassable de mon ami le président du Conseil Tsvetkovitch.

»Je n'ai pas besoin de dire encore une fois que nos travaux se sont poursuivis dans l'atmosphère la plus cordiale. Notre communiqué, ainsi que les discours d'hier soir vous éclairent amplement sur les résultats féconds de nos travaux. Nous avons la ferme conviction que, grâce à notre esprit de solidarité parfaite et d'étroite collaboration, la paix dans ce coin de l'Europe sera pleinement sauvegardée».

*M. Marcovitch* : «Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de souligner, car vous en avez été tous témoins, combien la capitale yougoslave fut heureuse d'avoir eu l'occasion de recevoir les éminents représentants des pays amis ainsi que les représentants des opinions publiques étrangères, et d'avoir eu le bonheur de servir de lieu de réunion à la présente session du Conseil de l'Entente Balkanique, dont les résultats, j'en suis convaincu, auront des conséquences bienfaisantes pour les développements futurs des événements dans les Balkans et dans le bassin danubien.

»Au moment où se termine la présente session, je tiens à souligner tout particulièrement l'esprit de complaisance et l'harmonieuse collaboration qui ont présidé à ses travaux.»

---

## LA CONFÉRENCE BALKANIQUE

### «Une Semaine Juridique à Athènes»

On nous communique que la «Conférence Balkanique» organisera à Athènes une «Semaine juridique balkanique» au mois d'octobre prochain.

Les groupes nationaux de la Conférence et les ministres accrédités à Athènes et ont été avisés.

La délégation hellénique, déjà constituée, a été placée sous la présidence de M. Papafrangos, président du Conseil d'Etat.

---